

Saint-Bruno-de-Kamouraska

**Plan d'urbanisme
2022**





PREMIÈRE ADOPTION

PREMIÈRE ADOPTION

PREMIÈRE ADOPTION

Résolution à insérer

PREMIÈRE ADOPTION

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	6
1.1. AVANT-PROPOS	6
1.2. BUT DU PLAN D'URBANISME	6
1.3. CONTENU DU PLAN D'URBANISME	7
2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES	8
2.1. TITRE DU REGLEMENT ET ABROGATION	8
2.2. TERRITOIRE ASSUJETTI	8
2.3. UNITES DE MESURE	8
2.4. TERMINOLOGIE	8
2.5. EFFET DE L'ENTREE EN VIGUEUR	8
2.6. ENTREE EN VIGUEUR	8
3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	9
3.1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	9
3.1.1. RAPPEL HISTORIQUE	9
3.1.2. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE	11
3.1.3. LE RELIEF	13
3.1.4. L'HYDROGRAPHIE	15
3.1.5. LES SOLS	15
3.1.6. LE CLIMAT	15
3.1.7. LA FLORE	16
3.2. PROFIL SOCIODEMOGRAPHIQUE	17
3.2.1. POPULATION TOTALE	17
3.2.2. COMPOSITION DE LA POPULATION	20

3.2.3. LA FAMILLE ET LES MENAGES	24
3.2.4. LES VILLEGiateURS	26
3.2.5. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES	28
3.2.6. DIPLOMATION DE LA POPULATION	30
3.2.7. LA POPULATION ACTIVE	32
3.2.8. LES REVENUS	33
3.2.9. LE NAVETTAGE ET LE LIEU DE RESIDENCE	36
3.2.10. LE MARCHE DU TRAVAIL PAR SECTEURS	37
3.2.11. LE CADRE BATI	40
3.2.12. L'ASSIETTE FISCALE DE LA MUNICIPALITE	44
3.2.13. L'INDICE DE VITALITE ECONOMIQUE	46
3.3. LES MILIEUX DE VIE	48
3.3.1. UNE STRUCTURE VILLAGEOISE EN CROISEE DE CHEMINS	49
3.3.2. LES SECTEURS RESIDENTIELS	50
3.3.3. LE MILIEU PRESCOLAIRE ET SCOLAIRE	53
3.3.4. LES SERVICES A LA COMMUNAUTE	53
3.3.5. LES ACTIVITES DE LOISIRS ET CULTURELLES	55
3.4. LES COMPOSANTES NATURELLES ET ESTHETIQUES	57
3.4.1. LE PATRIMOINE NATUREL	57
3.4.2. LE PATRIMOINE BATI ET CULTUREL	58
3.4.3. LE RECREOTOURISME	64
3.5. LES COMPOSANTES STRUCTURANTES	66
3.5.1. LES TRANSPORTS ET LA MOBILITE	66
3.5.2. LE PERIMETRE URBAIN	69
3.5.3. LE SECTEUR AGRICOLE	74
3.5.4. LE SECTEUR FORESTIER	75

3.5.5. LES CONTRAINTES NATURELLES	77
3.5.6. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES	82
3.5.7. LES ILOTS DE CHALEUR	84
3.6. SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA EN BREF...	86
3.6.1. CONSTATS	86
3.7. SYNTHÈSE DES ENJEUX À RELEVÉ	92
<u>4. ÉNONCÉ DE VISION</u>	<u>93</u>
4.1. PARTICIPATION CITOYENNE	93
4.2. VISION D'AVENIR	93
<u>5. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>	<u>96</u>
5.1. SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE KAMOURASKA	96
5.2. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA	97
5.2.1. ORIENTATION 1 : PROMOUVOIR LA QUALITÉ DE VIE DU NOYAU VILLAGEOIS DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA	97
5.2.2. ORIENTATION 2 : VALORISER LE PATRIMOINE, LES PAYSAGES ET DÉVELOPPER L'ÉCOTOURISME ET LA VILLEGIATURE	98
5.2.3. ORIENTATION 3 : DÉVELOPPER L'AGRICULTURE, VALORISER LA PRODUCTION LOCALE ET L'AGROTOURISME, ET PROTÉGER LA FORÊT	100
5.2.4. ORIENTATION 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES MILIEUX NATURELS	101
<u>6. LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE</u>	<u>103</u>
<u>7. LES ZONES À RÉNOVER, RESTAURER OU PROTÉGER</u>	<u>106</u>
7.1. DÉTERMINATION DES ZONES CIBLÉES	106
7.2. ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT CULTUREL OU HISTORIQUE	106
7.3. ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PAYSAGER ET ESTHÉTIQUE	108
<u>8. LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION</u>	<u>110</u>
8.1. LES GRANDES AFFECTATIONS	110

8.1.1. AFFECTATION URBAINE	111
8.1.2. AFFECTATION AGROFORESTIERE	112
8.1.3. AFFECTATION FORESTIERE	114
8.2. SEUILS MINIMAUX DE DENSITÉ RÉSIDEN­TIELLE	116

Annexes

Liste des cartes

Liste des tableaux

Liste des figures

PREMIÈRE ADOPTION

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Les personnes suivantes ont participé aux travaux de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Conception et rédaction

Sandra Guilbert, conseillère en urbanisme, MRC de Kamouraska

Catherine Langlois, directrice du service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska

Simon Faucher, aménagiste, MRC de Kamouraska

Marie-Christine Rousseau, aménagiste, MRC de Kamouraska

Jeanne Maguire, agente culturelle

Valérie Labrecque, coordonnatrice à la gestion intégrée de l'eau

Cartographie

Marie-Claude Moreau, technicienne en géomatique, MRC de Kamouraska

Photographies

Nicolas Gagnon

Comité de suivi

Barbara Gauthier, inspectrice en bâtiment et environnement, Saint-Bruno-de-Kamouraska

Richard Caron, maire de Saint-Bruno-de-Kamouraska

Gille Plourde, conseiller, Saint-Bruno-de-Kamouraska

Bernard Fortin, conseiller et membre du CCU, Saint-Bruno-de-Kamouraska

Matthieu Gagné, conseiller et membre du CCU, Saint-Bruno-de-Kamouraska

Collaboration et validation

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Conseil municipal

Correction et mise en page

Catherine Charest-Gagné, adjointe administrative

À moins d'indication contraire les photos du présent document sont tirées de la banque d'images propriété de Nicolas Gagnon.

1. INTRODUCTION

1.1. AVANT-PROPOS

La présente démarche s'inscrit dans un contexte de révision de tous les instruments d'urbanisme de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska suite à l'entrée en vigueur, le 24 novembre 2016, du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska, le tout conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (RLRQ c A-19.1).

Plus précisément, en plus d'assurer la concordance aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, cette révision permet d'actualiser et d'harmoniser les outils d'urbanisme municipaux, lesquels n'ont pas fait l'objet d'une refonte depuis leur adoption en 1990.

Outre la dimension légale, la présente démarche vise à actualiser la planification de l'aménagement et du développement du territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, de manière à tenir compte des priorités et des objectifs d'aménagement du conseil et de la communauté, ainsi que des projets de développement qui pourraient générer des retombées, tant d'un point de vue économique que sociodémographique.

Ultimement, cette refonte vise à doter le territoire d'une politique d'aménagement résolument axée sur le développement durable et de milieux de vie de qualité, en intégrant dans les outils d'urbanisme les critères et les normes d'aménagement les plus actuelles en la matière et conformes aux orientations gouvernementales.

Finalement, pour le conseil de Saint-Bruno-de-Kamouraska, la révision du plan d'urbanisme est une opportunité lui permettant de traduire de nouvelles stratégies de développement.

1.2. BUT DU PLAN D'URBANISME

Le pouvoir des municipalités locales de planifier l'aménagement de leur territoire s'exerce avant tout par l'élaboration d'un plan d'urbanisme. Ce document a pour but la pleine réalisation des potentiels de la municipalité. Il expose la vision du conseil municipal en matière d'aménagement et de développement du territoire, les grandes orientations et les objectifs d'aménagement ainsi que les moyens d'action que les élu(e)s entendent mettre de l'avant pour la mise en œuvre du plan. De façon générale, le plan d'urbanisme guidera le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Kamouraska dans les domaines de l'aménagement et du développement dans un horizon de 15 à 20 ans.

Ce document permet également aux citoyens, gens d'affaires et promoteurs de comprendre le contexte dans lequel ils interviennent et d'orienter leurs projets en

conséquence. En somme, il s'agit d'un outil de connaissance, d'orientation et d'aide à la décision.

En conformité avec les orientations gouvernementales qui mettent de l'avant les principes de développement durable dans la planification de l'aménagement du territoire, le plan d'urbanisme se donne comme priorité d'assurer un développement harmonieux, axé sur la consolidation des milieux urbanisés existants, la protection et la mise en valeur de l'environnement ainsi que la pérennité des paysages, en harmonie avec les activités agricoles et récréotouristiques, base de l'économie locale. Enfin, le plan d'urbanisme accorde une grande importance à l'aménagement de milieux de vie de qualité, complets et distinctifs.

À noter que le plan d'urbanisme n'est pas directement applicable aux personnes, contrairement aux règlements d'urbanisme qui doivent cependant être conformes au plan.

1.3. CONTENU DU PLAN D'URBANISME

Le présent règlement du plan d'urbanisme comprend les parties suivantes :

- 1° Les dispositions administratives ;
- 2° Le diagnostic du territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Le présent règlement respecte également le contenu obligatoire prescrit à l'article 83 de la LAU, soit le fait qu'un plan d'urbanisme doit comprendre :

- 1° Les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité ;
- 2° Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation ;
- 3° Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport ;
- 4° L'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbaine, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Les documents annexes suivants font aussi partie intégrante de ce règlement à toutes fins que de droits :

- 1° Annexe 1 – Plan des contraintes naturelles et anthropiques ;
- 2° Annexe 2 – Plans des grandes affectations du sol.

2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

2.1. TITRE DU RÈGLEMENT ET ABROGATION

Ce règlement s'intitule Plan d'urbanisme de Saint-Bruno-de-Kamouraska et porte le numéro 272-2025.

2.2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

2.3. UNITÉS DE MESURE

Toute mesure employée dans le présent règlement est exprimée en unités du Système International (SI).

2.4. TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans son sens commun défini au dictionnaire.

2.5. EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur du règlement de plan d'urbanisme ne créera aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulées et prévues.

Cependant, le Conseil décrète, par le présent plan, que tous les règlements d'urbanisme devront s'y conformer, tant au niveau de la conformité stricte aux grandes affectations du territoire et aux densités d'occupation du sol.

2.6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur le -- -- 2025 conformément à la loi.

3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le diagnostic territorial est le fondement du plan d'urbanisme. Il consiste à dresser un portrait de la situation sous forme d'une évaluation du territoire et d'en faire ressortir les problématiques, opportunités et enjeux d'aménagement. Il permettra par la suite d'établir la vision stratégique et de définir les grandes orientations et objectifs d'aménagement prioritaires pour le conseil municipal de même que les stratégies d'intervention qui permettront la mise en œuvre du plan d'urbanisme. L'élaboration du diagnostic requiert un regard critique et sans complaisance, afin de faire ressortir les dysfonctionnements, les menaces et les faiblesses, autant que les forces et les opportunités du territoire à l'étude.

Le présent diagnostic territorial s'est effectué en deux (2) phases. La première étape fut de dresser le diagnostic territorial factuel : portrait du territoire, données statistiques, études diverses. Par la suite, un diagnostic perceptuel fut établi avec la consultation des citoyens de divers milieux lors d'un sondage virtuel. Cette réflexion commune a permis d'accroître la connaissance du territoire et d'identifier ou de confirmer les priorités et enjeux relatifs à l'aménagement du territoire.

Les chapitres relatifs à la vision stratégique, aux orientations et aux stratégies d'intervention visent à répondre aux différents constats établis au présent chapitre.

3.1. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

Le portrait physique du territoire permet de saisir les principales composantes naturelles, comme le relief et les sols, l'hydrographie, le climat et la flore. Il est toutefois opportun de commencer par rappeler l'histoire et de situer géographiquement la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

3.1.1. RAPPEL HISTORIQUE¹

La paroisse de Saint-Bruno-de-Kamouraska est historiquement, située sur le plateau des Appalaches. L'investissement du territoire de la paroisse s'est fait au milieu du 19^e siècle

¹ <https://www.patrimoineduquebec.com/ajouts/saint-bruno-de-kamouraska/>
<https://histoire-du-quebec.ca/st-bruno-kamouraska/>
<https://www.stbrunokamouraska.ca/fr/loisirs-et-culture/histoire/>
<https://leplacoteux.com/lieu-de-memoire-le-village-disparu-de-la-riviere-manie/>
<https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=115557&type=bien>

et a été planifié au plan spatial, selon le système des cantons, instauré par la couronne britannique. Le plateau de la MRC de Kamouraska fut donc subdivisé jusqu'à la frontière américaine en plusieurs cantons : Ixworth (1802), Woodbridge (1840), Bungay (1863), Chabot (1863), Painchaud (1872), Parke (1920) et Chapais (1920). La colonisation de ce plateau ne se fut toutefois pas sans peine. En effet, le réseau viaire carrossable inexistant et la pauvreté du sol pour l'agriculture ont rendu cette colonisation des plus ardues. Saint-Bruno-de-Kamouraska (1893) demeura donc relativement isolée à ses débuts. Ces difficultés liées au peuplement et l'exploitation agricole du plateau freinèrent la colonisation du secteur.

Le territoire actuel de Saint-Bruno-de-Kamouraska correspond en grande partie à celui du canton Woodbridge qui a été habité autour de 1834. Cette colonisation découlait en grande partie du manque de terre à concéder dans la Seigneurie de Kamouraska. C'est en 1893 que la paroisse sera érigée canoniquement et en 1887 que la municipalité sera constituée civilement.

C'est en 1912, que William Power saisit le potentiel forestier de cette partie du territoire du canton Woodbridge. Il fait donc construire un important moulin à scie à la tête de Rivière-Ouelle. Le moulin à scie est détruit par un incendie en 1917 et malgré sa reconstruction, la compagnie ne parvient pas à surmonter cette épreuve menant à son annexion à la Power Lumber en 1920.

L'histoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska est marquée par le village de la rivière Manie. L'origine de ce nom n'est pas connue. Le toponyme de cette rivière apparaît sur les cartes géographiques vers 1918. Le nom de cette rivière est associé depuis plus d'un (1) siècle à un village forestier qui y était implanté, village aujourd'hui disparu.

La Power Lumber est à l'origine de la formation du petit village forestier. La proximité du chemin de fer Transcontinental a grandement contribué à son établissement. Les employés de la compagnie habitent dans des maisons fournies par cette dernière pour finalement former une communauté. En 1922, le village forestier de Rivière Manie compte 200 habitants, une vingtaine de résidences, un magasin général, un bureau de poste, et une petite chapelle-école qui fut érigée en 1925. Une école y est construite en 1928.

Le village n'échappe pas à la Crise de 1929. La Power Lumber ferme, mais quelques entreprises, dont Napoléon Gagnon et Fils, continuent les activités de sciage. En 1938, cette compagnie embauche à elle seule 57 ouvriers temporaires l'été et 240 l'hiver. Cependant, les fluctuations du marché du bois obligent Napoléon Gagnon à fermer ses portes et à centraliser ses activités à Tourville. Les habitants du petit village forestier sont

donc contraints de quitter. Le village de Rivière Manie sera abandonné et disparaîtra. Aujourd'hui, les armoiries de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska rappellent l'existence de ce village par la reproduction d'un brûleur à bois en forme de tour appelé « l'enfer ».

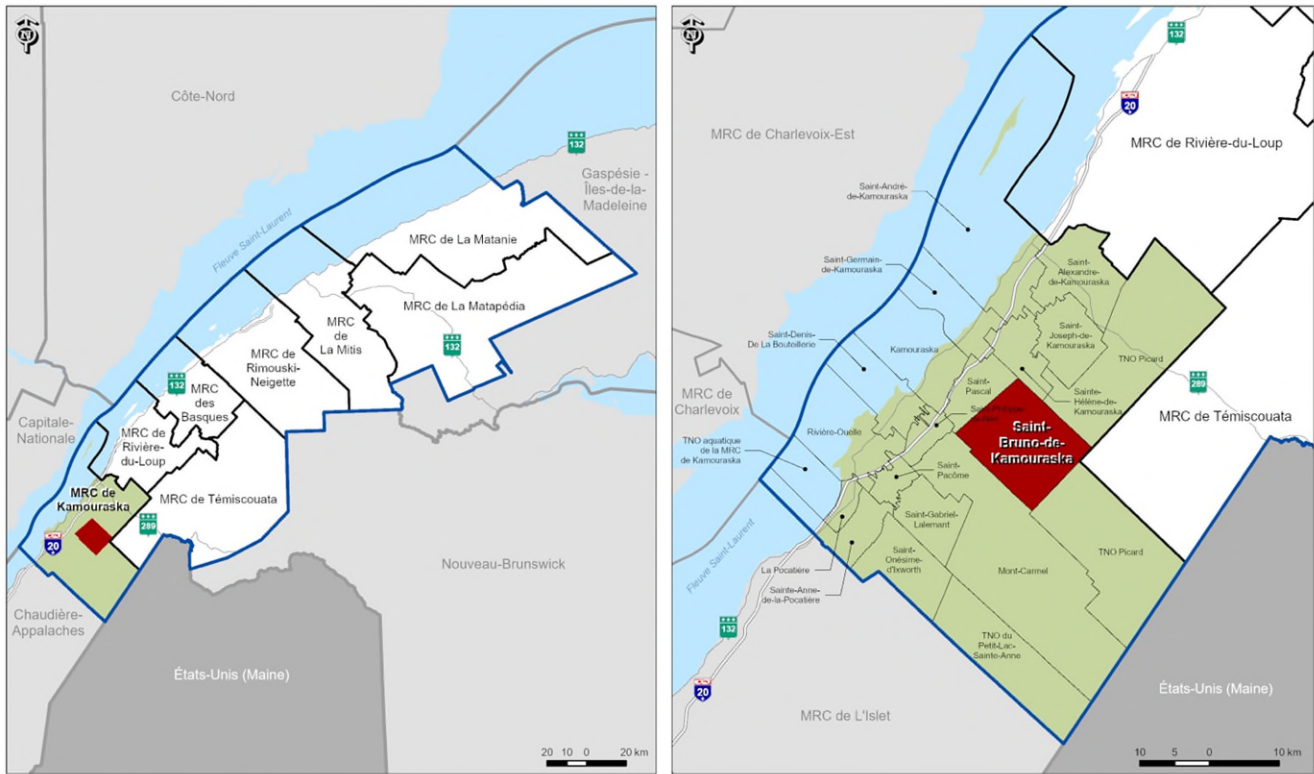
Le patrimoine bâti de la municipalité s'illustre sur le territoire par la présence notamment de deux croix de chemin, l'une située à l'intersection du rang de la Croix et de la route Centrale et l'autre, localisée au 407 rang de la Croix. Le territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska se distingue par la présence du site du patrimoine de la Place-de-l'Église. Ce site est un ensemble religieux de tradition catholique. Il comprend l'église érigée en 1900 et 1901, le presbytère construit en 1893 et 1894, la salle paroissiale construite en 1941, un parc, un reposoir et un Sacré-Cœur. Entouré de trois rues, l'espace devant l'église forme une petite place publique, un aménagement plutôt rare en secteur villageois. Cet ensemble est par ailleurs cité site patrimonial par la municipalité.

3.1.2. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la portion est de la MRC de Kamouraska, dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent.

La municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est située dans la portion sud-est de la MRC de Kamouraska. On y dénombre 515 habitants en 2021 occupant un territoire d'une superficie somme toute imposante de 188,44 km². La densité de population est de 2,7 habitants/km², une densité de population faible si on compare avec celle de la MRC de Kamouraska (14,2 habitants/km²). Ses limites géographiques bordent les municipalités de Saint-Pascal (nord), Mont-Carmel (ouest) et Sainte-Hélène-de-Kamouraska et le Territoire non organisé (TNO) Picard (est). La municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a également comme limite au sud le Territoire non organisé (TNO) Picard et la municipalité de Saint-Athanase. Elle est située à une cinquantaine de kilomètres à l'ouest de la ville de Rivière-du-Loup, qu'elle rejoint en environ 35 minutes en voiture. D'autre part, elle est située à 1 h 50 minutes de route de Québec, soit 170 km. Les principaux accès de la municipalité sont, à l'ouest, le rang du Nord et la route du Petit-Bras qui débouchent dans la municipalité de Mont-Carmel. Au nord, la route du Petit-Moulin, la route du 1^{er} Rang, la route Centrale, la route des Rivard ainsi que la route à Moreau aboutissent à Saint Pascal (voir carte 1).

Carte 1 – Les territoires administratifs



Localisation du territoire

Limites

- Région administrative du Bas-Saint-Laurent
- MRC
- Municipalité, ville et TNO
- Saint-Bruno-de-Kamouraska
- MRC de Kamouraska

Système de référence géodésique :

NAD 83
Projection cartographique :
Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :

- MRC de Kamouraska - Géomatique.
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. © Gouvernement du Québec.

Réalisé par :

Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska

Décembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

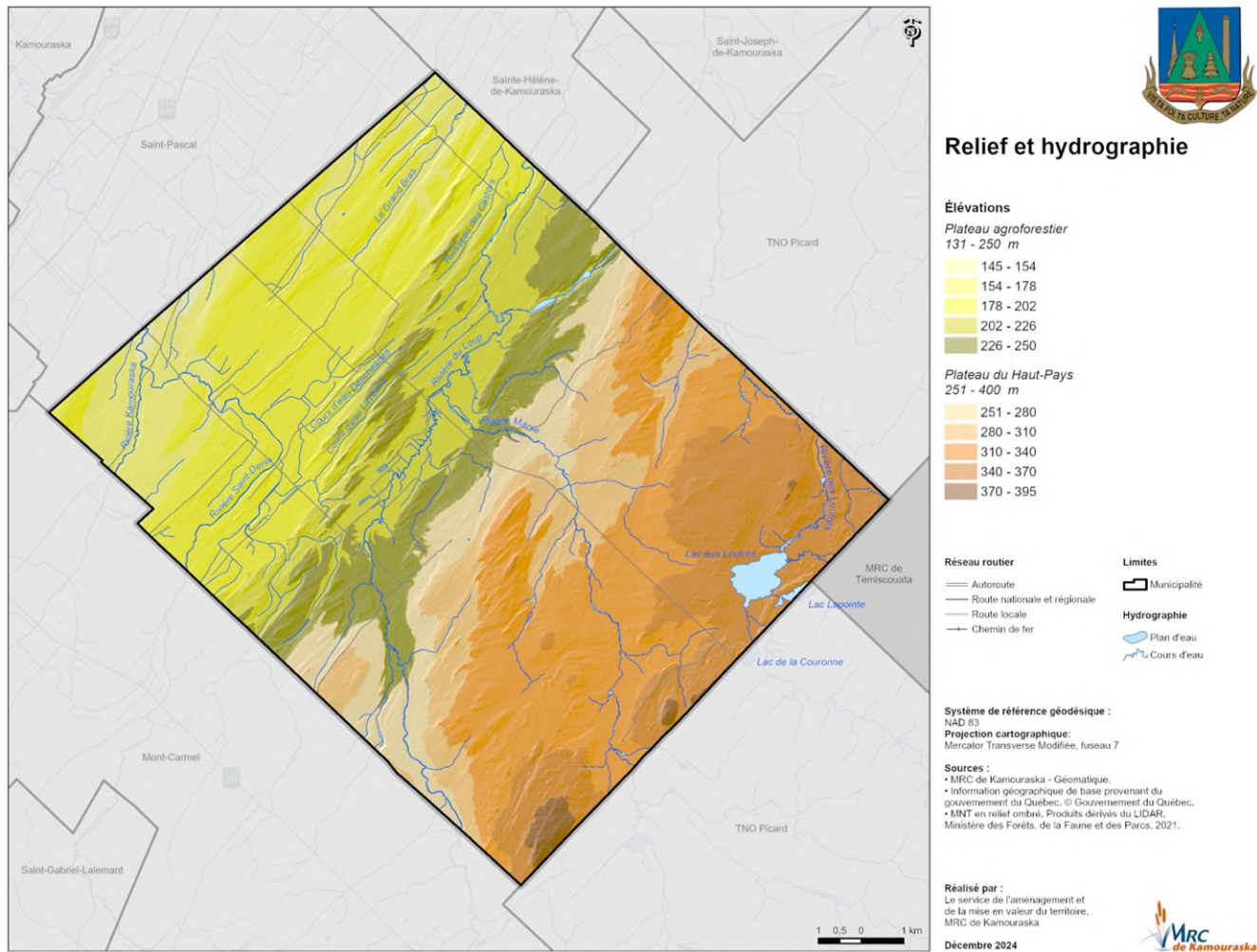
3.1.3. LE RELIEF

Le profil physiographique du territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est apparenté à celui des autres municipalités du Haut-Pays de Kamouraska. L'assise géologique est composée de formations appalachiennes de roches sédimentaires et métamorphiques plissées.

De manière générale, le territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska correspond principalement à un grand plateau vallonné, intensément érodé au courant des glaciations. De par ses caractéristiques naturelles, on peut subdiviser celui-ci en deux secteurs. Dans la moitié nord, c'est le plateau agroforestier, dont l'altitude varie de 131 à 250 mètres. Le sol de ce secteur est composé principalement de dépôts glaciaires et fluvio-glaciaires. Dans la moitié sud, c'est le plateau du Haut-Pays, dont les altitudes varient entre 251 et 390 mètres. Le sol de ce secteur est composé principalement de dépôts fluvio-glaciaires et de till. La petite couche de till repose sur la roche-mère. Il en résulte un sol mince et pierreux (voir carte 2).

PREMIÈRE ADOPTION

Carte 2 - Hydrographie et relief



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.1.4. L'HYDROGRAPHIE

On retrouve à Saint-Bruno-de-Kamouraska deux (2) bassins versants. Au nord-ouest, c'est le bassin versant de la rivière Kamouraska qui couvre environ le quart de la superficie municipale. La principale rivière de ce bassin versant est la rivière Kamouraska, laquelle s'écoule sur quelques 4 kilomètres dans un petit secteur au nord-ouest de la municipalité. Son principal affluent, la rivière Saint-Denis, traverse le village dans sa portion nord. Notons la présence d'une zone inondable de 22,7 ha en partie dans le périmètre urbain.

Au sud, c'est le bassin versant de la rivière du Loup qui s'étend sur environ les trois quarts du territoire de la municipalité. La rivière du Loup traverse la municipalité d'ouest en est. Une importante zone inondable est présente dans la portion est de la rivière dans la municipalité, couvrant 377 ha. On retrouve, au sud-est du bassin versant, les principaux lacs de la municipalité, soit le lac aux Loutres, le plus imposant à 18,9 ha, ainsi qu'une partie du lac Lapointe. Ces deux lacs, ainsi que le lac Couronne qui borde la limite municipale et qui est situé en très grande partie dans le TNO Picard, sont principalement connus pour leur appartenance à la Pourvoirie des Trois Lacs. Le lac aux Loutres se déverse dans la rivière du même nom vers le nord-est. Une autre rivière importante de ce bassin versant est la rivière Manie.

Au total, les lacs et cours d'eau de la municipalité couvrent 2,1 kilomètres carrés, soit 1 % de la municipalité (voir carte 2).

3.1.5. LES SOLS

La zone agricole est située dans la partie nord de la municipalité et occupe 20 % du territoire. Selon l'Inventaire des terres du Canada, les sols les plus présents en zone agricole (42 %) sont de classe 4, soit des sols avec certaines limitations, mais tout à fait propices à la production agricole. Les principales limites à la culture sont la pierrosité et une faible fertilité des sols. Un peu plus de la moitié des terres de la municipalité (51,4 %) en zone agricole sont de classe 7, une classe qui ne permet aucune possibilité pour la culture.

3.1.6. LE CLIMAT

La municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est située dans une zone de climat subhumide de type continental tempéré influencée, notamment, par l'effet modérateur de l'imposante masse d'eau du fleuve et par un facteur éolien assez important. Selon la station météo située sur le territoire de la municipalité, on observe une température moyenne de -13°C en janvier et 18°C en juillet pour une moyenne de 3°C annuellement. Les précipitations sont au total de 1 030 mm, soit 322 mm sous la forme nivale (ou 322 cm de neige) et 708 mm sous la forme pluviale. Le nombre de jours exempts de gel est moindre que pour les municipalités bordant le fleuve, s'établissant à 167,5 jours. À titre de comparaison, pour la ville de Québec, on constate des températures de -13°C en

janvier et de 19°C en juillet. Les précipitations y sont un peu plus importantes cumulant un total de 1 240 mm, soit 316 mm sous forme nivale (ou 316 cm de neige) et 924 mm sous la forme pluviale.

3.1.7. LA FLORE

La forêt représente environ 90 % du territoire de la municipalité. La plus grande partie du territoire résiduel est de nature agroforestière. Suivent ensuite, dans l'ordre, les milieux humides, les rivières et les lacs, les milieux humanisés (incluant les routes), etc.

La forêt de Saint-Bruno-de-Kamouraska est dominée par la présence de la forêt mélangée (51,9 %). De moindre mesure, on retrouve ensuite le couvert forestier feuillu (27,2 %) et le couvert forestier résineux (20,9 %) (tableau 1).

Tableau 1 : Types de couverture forestière

Type de couvert forestier	Km ²	%
Feuillu	43,1	27,2
Mélangé	82,3	51,9
Résineux	33,1	20,9
Total	158,5	100,0

Source : carte écoforestière, MFFP, 2016.

Le couvert forestier de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est caractérisé par l'omniprésence du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune. Celui-ci se distingue par la présence de peuplements mélangés de bouleaux jaunes et de résineux, comme le sapin baumier, l'épinette blanche et le thuya.

Enfin, les milieux humides sont plus présents à Saint-Bruno-de-Kamouraska qu'ailleurs dans la MRC. On retrouve principalement des tourbières et des tourbières boisées. Les tourbières jouent un rôle dans la filtration et la régulation de l'eau. Elles augmentent également la biodiversité dans les secteurs où on les retrouve et constituent des puits de carbone².

² <http://www.gret-perg.ulaval.ca/fr/a-propos/tourbieres/les-tourbieres-expliquees/fonctions-et-roles/> Groupe de recherche en écologie des tourbières, consulté le 25 mai 2017.

3.2. PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Les données de Statistique Canada, notamment celles du recensement 2021, et celles de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) diffèrent en plusieurs points. Aussi, comme les collectes de données ne sont pas identiques, les données de Statistique Canada ont été privilégiées, car plus récentes. Par ailleurs, selon les thématiques abordées, lorsque les données sont inexistantes chez Statistique Canada, les sources statistiques de l'ISQ ou de toute autre source d'information pertinente seront utilisées.

À noter que dans le cas des îlots de diffusion, l'ajustement des chiffres de population totale est contrôlé de sorte que les chiffres de population des aires de diffusion se situent toujours à plus ou moins 5 de la valeur réelle. L'ajustement n'a pas d'incidence sur les chiffres de population des divisions de recensement et des grandes subdivisions de recensement.

3.2.1. POPULATION TOTALE

La MRC de Kamouraska comprend 17 municipalités, dont Saint-Bruno-de-Kamouraska, et deux (2) territoires non organisés (TNO). Sa population s'établit à 21 307 habitants en 2021, soit 1,1 % de plus qu'en 2016. Elle représente 10,7 % de la population de la région du Bas-Saint-Laurent.

Dans la MRC, la ville de La Pocatière est la plus peuplée avec plus de 19 % de la population totale (4 078 habitants). La municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a quant à elle connu une baisse démographique (- 4,8 %) entre 2016 et 2021. Par ailleurs, celles qui ont perdu le plus d'habitants sont Saint-Gabriel-Lalemant (- 7,8 %) et Saint-Onésime-d'Ixworth (- 6,8 %).

Saint-Bruno-de-Kamouraska est la quinzième municipalité de la MRC de Kamouraska en termes de population avec 515 habitants, soit 2,4 % de la population totale de la MRC (voir tableau 2).

Tableau 2 : Évolution de la population de la MRC de Kamouraska entre 2016 et 2021

Municipalités	2016	2021	Variation 2016-2021	Densité de la pop. (hab./km ²)	Superficie en km ²
Rivière-Ouelle	970	995	2,6 %	17,3	57,5
Kamouraska	616	607	-1,5 %	13,8	44,07
Saint-André	658	658	0	9,3	71,06
Saint-Denis-De La Bouteillerie	517	518	0,2 %	15,3	33,84
Saint-Germain-de-Kamouraska	286	294	2,8 %	10,3	28,53
La Pocatière	4 120	4 078	-1 %	192,5	21,18
Saint-Pascal	3 468	3 530	1,8 %	59,1	59,68
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	1 636	1 597	-2,4 %	29,2	54,78
Saint-Alexandre-de-Kamouraska	2 109	2 255	6,9 %	20,2	111,4
Saint-Pacôme	1 598	1 806	13 %	62,1	29,06
Saint-Philippe-de-Néri	832	818	-1,7 %	25,1	32,65
Sainte-Hélène-de-Kamouraska	918	891	-2,9 %	14,7	60,46
Mont-Carmel	1 127	1 160	2,9 %	2,7	428,26
Saint-Gabriel-Lalemant	716	660	-7,8 %	8,5	77,92
Saint-Onésime-d'Ixworth	560	522	-6,8 %	5,1	102,76
Saint-Bruno-de-Kamouraska	541	515	-4,8 %	2,7	188,44
Saint-Joseph-de-Kamouraska	391	398	1,8 %	4,7	84,96

Source : Statistique Canada, Recensements de 2016 et 2021.



515
habitants
en 2021

Comme mentionné précédemment, les 515 habitants de Saint-Bruno-de-Kamouraska se partagent une superficie terrestre de 188,44 km². La densité de la population est de 2,7 habitants au km². La municipalité possède la 2^e plus grande superficie de la MRC et la plus petite densité de population.

La population de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'élevait en 1991 à 572 personnes. Comparativement à aujourd'hui, la population totale a baissé de l'ordre de 10 %. Cette diminution est moins forte que la MRC de Kamouraska (-13,1 %), mais plus importante que la région du Bas-Saint-Laurent (-3 %). Seule la province du Québec a connu une forte croissance, de près d'un quart de sa démographie (+23,3 %).

De 1991 à 1996, la population de Saint-Bruno-de-Kamouraska a diminué de 7,5 %. De 1996 à 2001, on observe une reprise démographique avec une augmentation de plus de 4,3 % soit + 23 habitants, mais cette reprise est de courte durée puisqu'entre 2001 et 2011 le territoire perd 14 personnes pour atteindre 538 habitants. En 2016, la population de Saint-Bruno-de-Kamouraska représente 541 habitants, cependant entre les deux (2) derniers recensements la population a perdu 4,8 % de sa population pour redescendre à 515 habitants (voir tableau 3).

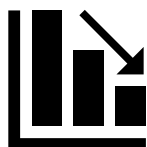
Tableau 3 : Évolution de la population de Saint-Bruno-de-Kamouraska entre 1991 et 2021

Population	St-Bruno-de-Kamouraska	MRC de Kamouraska	Région du Bas-Saint-Laurent	Province de Québec
1991	572	24 535	205 092	6 895 965
1996	529	23 215	206 064	7 138 795
2001	552	22 494	200 630	7 237 479
2006	534	22 085	200 653	6 546 131
2011	538	21 492	199 977	7 903 001
2016	541	21 073	197 385	8 164 361
2021	515	21 307	199 039	8 501 833
Variation 1991-2021	-10 %	-13,1 %	-3 %	+23,3 %
Variation 2016-2021	-4,8 %	+1,1 %	+0,8 %	+4,1 %

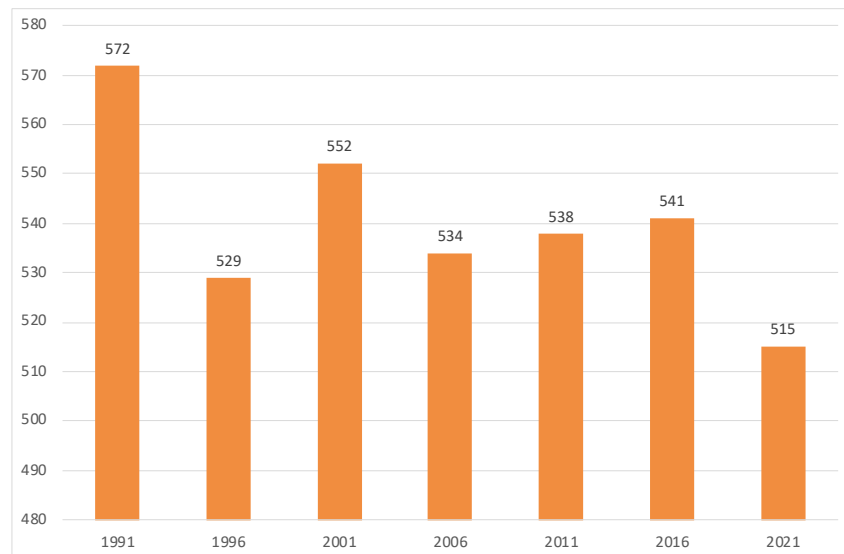
Source : Statistique Canada, Recensements de 1991 à 2021.

Comme on peut le constater au vu de la figure 1, les données démographiques démontrent une certaine instabilité démographique depuis les 30 dernières années. La plus forte croissance des 30 dernières années a été observée au cours des périodes intercensitaires 1991-1996 (-7,5 %) et la croissance la plus importante a eu lieu entre 1996-2001 (4,3 %).

Figure 1 : Évolution démographique, Saint-Bruno-de-Kamouraska, 1991-2021



-57 habitants
Baisse de la
population entre
1991 et 2021



Source : Statistique Canada, Recensements de 1991 à 2021.

3.2.2. COMPOSITION DE LA POPULATION

Selon les données du tableau suivant³, le groupe d'âge de 0 à 14 ans représente un total de 8,8 % de la population, pour un total de 45 habitants. Les 50 habitants classés dans le groupe d'âge de 15 à 24 ans représentent un total de seulement 9,7 % de la population. Quant aux 45 personnes âgées entre 25 et 34 ans, elles représentent un total de 8,7 % de la population alors que les 35-44 représentent à peine 9,7 % du total démographique. Représentant la majorité de la population, on retrouve les individus âgés entre 45 et 64 ans formant 35 % de la population, soit un total de 180 habitants. Dans la cohorte des individus âgés de 65 et plus, 150 habitants représentent 29,1 % de la population de la municipalité (voir figure 2 et tableau 4).

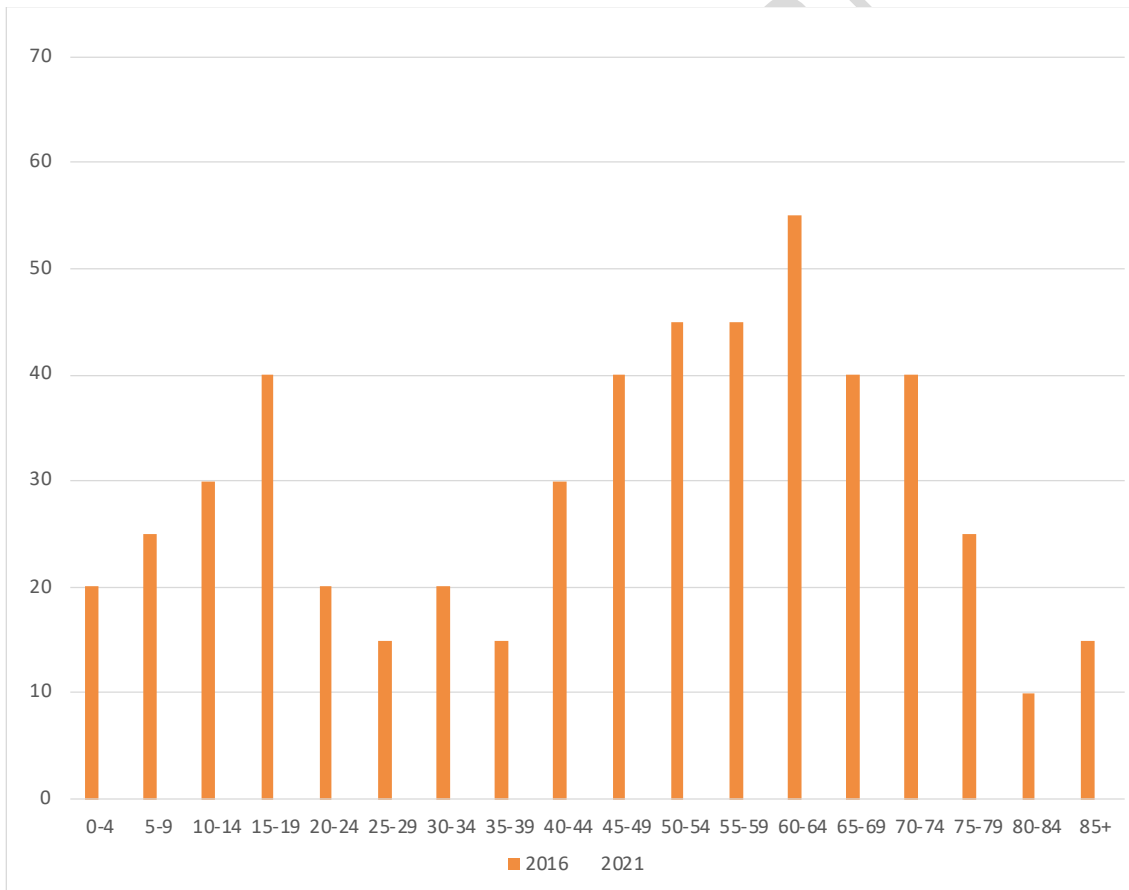
³ Population de 2021 et de 2016. Statistique Canada prend des mesures supplémentaires afin de protéger la vie privée de tous les Canadiens et la confidentialité des données qu'ils fournissent. À ce titre, certains chiffres de population des régions géographiques sont ajustés afin d'assurer la confidentialité des données. Dans le cas des îlots de diffusion, l'ajustement des chiffres de population totale est contrôlé de sorte que les chiffres de population des aires de diffusion se situent toujours à plus ou moins 5 de la valeur réelle. L'ajustement n'a pas d'incidence sur les chiffres de population des divisions de recensement et des grandes subdivisions de recensement.

Tableau 4 : Cohortes d'âge, nombre et proportion relative, 2021

Groupes d'âge	Saint-Bruno-de-Kamouraska		MRC de Kamouraska		Province du Québec	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
0-4	10	2	850	4	422 980	5
5-14	35	6,8	2 135	10	968 380	11,4
15-24	50	9,7	1 980	9,3	890 060	10,5
25-34	45	8,7	1 840	8,6	1 063 190	12,5
35-44	50	9,7	2 345	11	1 122 990	13,2
45-64	180	35	5 950	28	2 280 700	26,8
65 et plus	150	29,1	6 210	29,1	1 753 530	20,6
Total	515	100	21 307	100	8 501 833	100

Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Figure 2 : Répartition de la population selon les groupes d'âge, Saint-Bruno-de-Kamouraska, 2016 et 2021



Source : Statistique Canada, Recensements de 2016 et 2021.

L'examen de l'évolution des cohortes d'âges fournit une information significative sur la population Bruloise. En se référant à la figure précédente, on peut observer plusieurs phénomènes. Pour commencer, il est possible de constater que la tranche d'âge la plus importante dans la population est celle des 65-69 ans, représentant 11,5 % de celle-ci. Vient ensuite la classe des 50-54 ans avec 9,6 %. Ces classes correspondent au phénomène de vieillissement de la population qui peut être constaté sur l'ensemble de la province du Québec.

Par ailleurs, la répartition de la population par groupes d'âge permet de constater une augmentation du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus représentant 37,5 % de la population totale de Saint-Bruno-de-Kamouraska. Aussi, on observe qu'en 2016 une grande proportion de la population se situait dans le groupe des 60-64 ans, glissant vers la cohorte supérieure en 2021. On remarque d'ailleurs que le groupe d'âge des 65-69 ans semble être un point déterminant où la proportion du nombre de personnes faisant partie de ce groupe et des groupes suivants croît.



53,2 ans

Âge médian de
la population en
2021

Selon le recensement de la population de Statistique Canada de 2021, l'âge médian⁴ des Brulois était de 53,2 ans. Il était de 51 ans en 2016. Le vieillissement de la population est donc plus perceptible sur le territoire de la municipalité en comparaison à la MRC de Kamouraska (51,6 ans en 2021).

⁴ L'âge médian représente le point où exactement la moitié de la population est plus vieille et l'autre moitié plus jeune.



8,8 %

Population
- 15 ans

Pour comparaison, les jeunes de moins de 15 ans sont beaucoup moins nombreux que dans la MRC (8,8 % vs 14 %). La proportion de jeunes Brulois âgés de 14 ans et moins est deux fois moins importante qu'ailleurs dans la province (16,4 %). Aussi, depuis 2016, la part des jeunes de moins de 14 ans a été presque divisée par deux ce qui indique que le renouvellement de cette cohorte ne s'opère plus.



63,1 %

Population entre
15 et 64 ans

La cohorte des 15-64 ans représente le principal segment de la population active. Le phénomène des 15-64 ans présente, à l'inverse du groupe précédent, une proportion supérieure à celle de la MRC (63,1 % vs 56,9 %) et quasi identique à celle de la province qui atteint 63 %. Dans un même ordre d'idée, les 15-64 ans ont connu une augmentation de 4 points depuis 2016. Les personnes en âge de travailler vieillissent également puisque la part des 50-54 ans est la plus élevée des 15-64 ans.



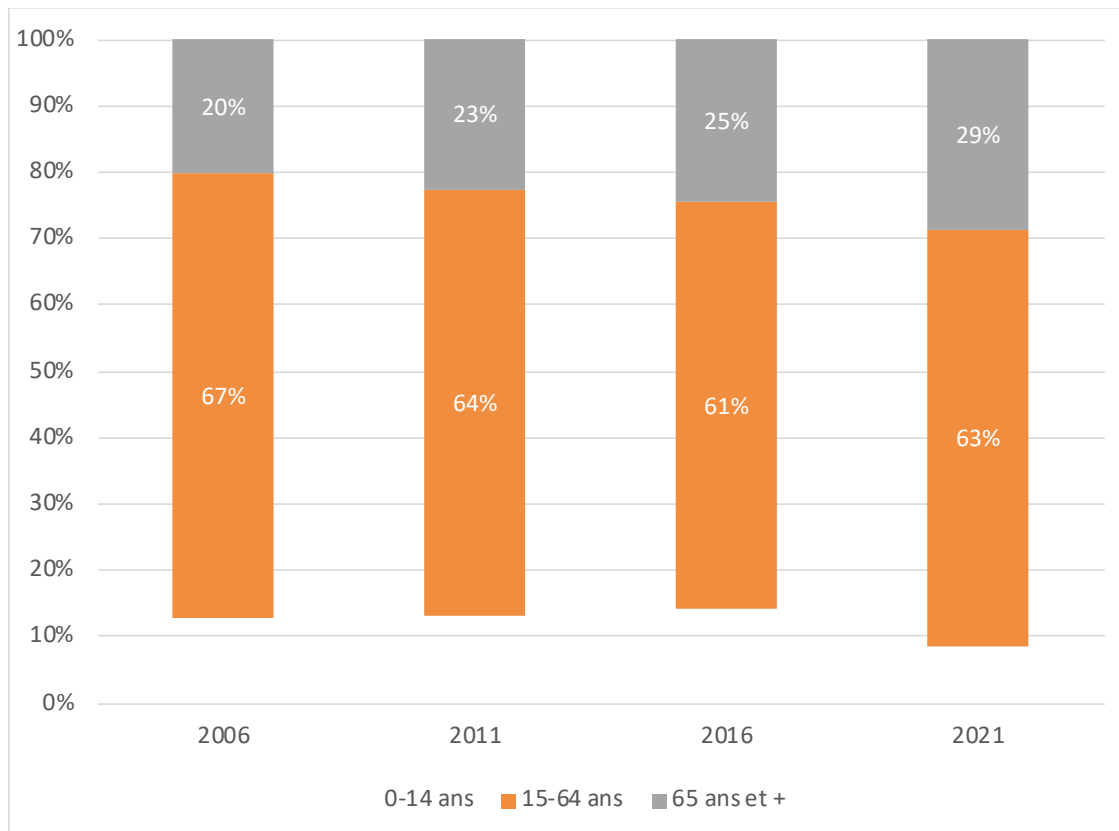
29,1 %

Population de
+65 ans

La population de 65 ans et plus est cette fois-ci identique de à celle de la MRC (29,1 %). L'écart est par contre plus grand avec la province de - 8,5 points (20,6 %). Cette cohorte a augmenté en 5 ans de 4 points passant de 25 % en 2016 à 29 % en 2021, soit près d'une (1) personne sur trois (3). Autre phénomène, entre 2016 et 2021, la proportion des enfants entre 0 et 14 ans est passée de 14 % à 9 %, alors que la proportion des 65 ans et plus est passée de 25 % à 29 %.

Il est aussi intéressant de constater que le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus a augmenté au cours des 4 derniers recensements (voir figure 3). En effet, en 2006 ce groupe représentait 20 % de la population totale soit une (1) personne sur cinq (5). Ce nombre est passé à 23 % en 2011 puis 25 % en 2016 pour atteindre 29 % en 2021, le tout au détriment des deux (2) autres groupes démographiques qui ont vu leur proportion baisser de 13 à 9 % pour les 0-14 ans et de 67 à 63 % pour les 15-64 ans en 15 ans.

Figure 3 : Évolution de la population par groupes d'âge, Saint-Bruno-de-Kamouraska, 2006, 2011, 2016 et 2021



Source : Statistique Canada, Recensements de 2006, 2011, 2016 et 2021.

3.2.3. LA FAMILLE ET LES MÉNAGES



+ 5 familles

Hausse du nombre de familles entre 2001 et 2021

La quantité et le type de familles ou de ménages qui vivent, s'établissent ou pourraient s'établir à Saint-Bruno-de-Kamouraska figurent parmi les facteurs structurants qui interviennent dans le développement d'une municipalité et la demande en logement.

Le territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska compte 160 familles, dont 130 familles avec conjoints (81,25 %) et 30 familles monoparentales (18,75 %). Le pourcentage de familles monoparentales est très élevé, plus que dans la MRC (11,2 %) et qu'au Québec (16,5 %).

La moitié des familles sont sans enfant (50 %) ce qui est inférieur à la MRC de Kamouraska (54,7 %), mais supérieur à la province (44,6 %) (tableau 5).

Le nombre moyen de personnes par famille est inférieur à celui de la MRC et du Québec (2,5 personnes vs 2,7 personnes vs 2,8 personnes).

Tableau 5 : Caractéristiques générales des familles en 2021

Caractéristiques des familles	Saint-Bruno-de-Kamouraska		MRC de Kamouraska		Province de Québec	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nombre total de familles⁵	160	100	5 930	100	2 323 410	100
Familles avec un couple	130	81,25	5 265	88,8	1 939 635	83,5
Avec enfant	50	38,5	2 030	38,6	903 905	46,6
Sans enfant	80	61,5	3 245	61,6	1 035 725	53,4
Familles monoparentales	30	18,75	665	11,2	383 775	16,5
Nombre moyen de personnes par famille	2,5	-	2,7	-	2,8	-

Source : Statistique Canada, Recensements de 2021.

Le tableau suivant montre le nombre de ménages de la population permanente et sa variation relative entre 2001-2021.

Avec une augmentation de près de 12 % des ménages depuis 2001, Saint-Bruno-de-Kamouraska affiche une variation relative des ménages supérieure à celle de la MRC. Une croissance de 25 ménages en 20 ans s'observe (voir tableau 6).

Tableau 6 : Nombre de ménages⁶ et variation relative 2001-2021

Territoire	2001	2021	Variation 2001-2021
Saint-Bruno-de-Kamouraska	210	235	11,9 %
MRC de Kamouraska	8 705	9415	8,2 %
Province de Québec	2 978 115	3 749 035	25,9 %

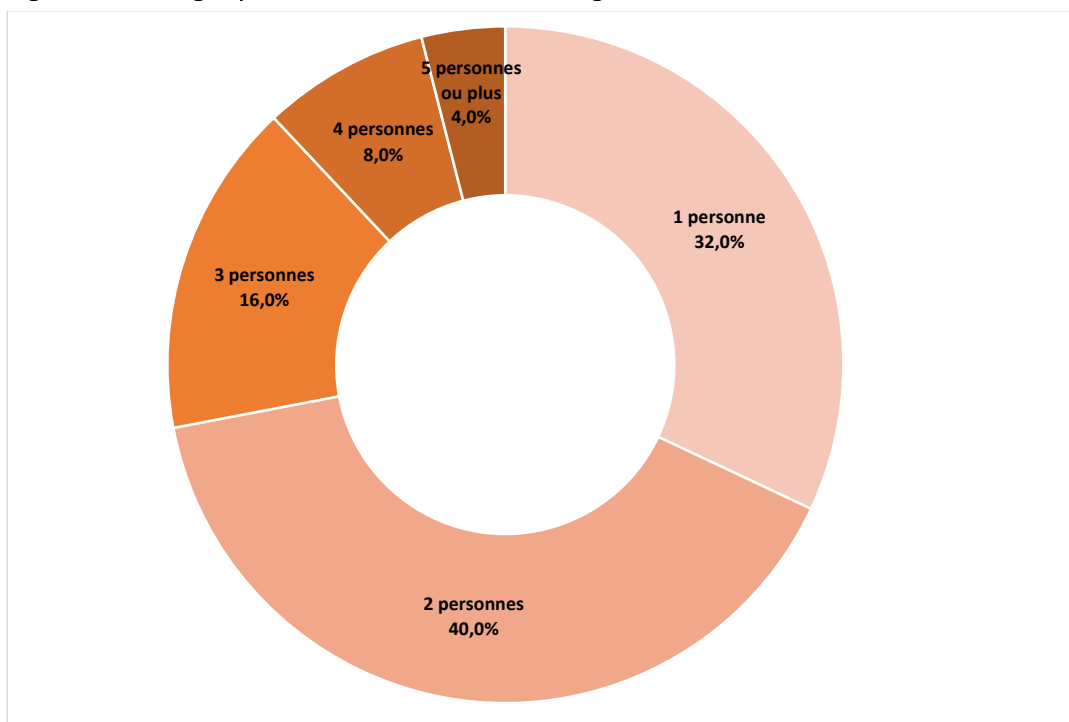
Source : Statistique Canada, Recensements 2001 et 2021

⁵ On définit la famille de recensement comme suit : couple marié (avec ou sans enfants du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants du couple et/ou de l'un ou l'autre des partenaires) ou parent seul, peu importe son état matrimonial, demeurant avec au moins un enfant dans le même logement.

⁶ Un ménage est un ensemble de personnes partageant le même logement et participant à son économie. Il s'agit le plus souvent d'une famille ou d'une personne seule. Considéré comme une unité participant à l'économie nationale, chaque ménage est généralement assimilé de ce point de vue à un foyer fiscal.

Près du tiers (31,9 %) des ménages de Saint-Bruno-de-Kamouraska est composé d'une seule personne (voir figure 4). Ce qui veut dire que 80 des Brulois vivent seuls.

Figure 4 : Ménages privés selon la taille des ménages, Saint-Bruno-de-Kamouraska, 2021



Source : Statistique Canada, Recensements de 2021.

3.2.4. LES VILLÉGIATEURS

La villégiature occupe aujourd'hui une place importante dans la MRC de Kamouraska. L'hébergement en résidence secondaire fait partie intégrante de l'industrie touristique particulièrement pour les destinations de villégiature et pour les régions rurales. Ainsi, en plus d'être eux-mêmes des touristes d'agrément, les propriétaires d'une résidence secondaire contribuent à l'augmentation du volume des visiteurs dans leur région en rendant leur propriété accessible. Cependant, ces résidences de tourisme peuvent aussi se trouver en location de courte durée sur des plateformes collaboratives (ex. Airbnb). Nous n'avons aucune donnée tangible à Saint-Bruno-de-Kamouraska, et même si aucune résidence de tourisme n'est enregistrée à ce jour à la CITQ sur le territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska, cette pratique bouscule les règles existantes en hébergement touristique et de ce fait, oblige à s'y attarder comme c'est d'ailleurs le cas dans différentes municipalités de la région.

Selon le rôle d'évaluation municipale de 2022, la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska possède sur son territoire un nombre non négligeable de résidences secondaires évalué à 51 habitations. Sur les cinq (5) dernières années, le nombre de ces unités résidentielles a fortement baissé, passant de 74 en 2018 à 51 unités aujourd'hui. Il

est fort probable que ces résidences secondaires se soient transformées en résidences permanentes.

Aussi, en multipliant le nombre de résidences secondaires (51) par une moyenne de 2,5 personnes (nombre de personnes par famille à selon Statistique Canada en 2021), on estime qu'il y aurait eu en 2021, environ 126 villégiateurs sur le territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Tableau 7 : Nombre de villégiateurs, 2021

	2022
Résidences de villégiature	51
Évaluation du nombre de villégiateurs (x 2,5)	126
Résidents permanents	515
% de villégiateurs	24,5

Source : Rôle d'évaluation municipale 2018 et 2022 et Statistique Canada, Recensement de 2021.

En fonction du nombre de résidences de villégiature identifié au rôle d'évaluation municipale, il s'ajouterait à la population permanente de Saint-Bruno-de-Kamouraska une population d'environ 24,5 % de villégiateurs. Par ailleurs, ces usagers de résidences secondaires qui utilisent leurs résidences de façon temporaire font de Saint-Bruno-de-Kamouraska une communauté de plus de 641 habitants en termes de prestataires de services publics et de marché commercial potentiel (voir tableau 7).

3.2.5. PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES



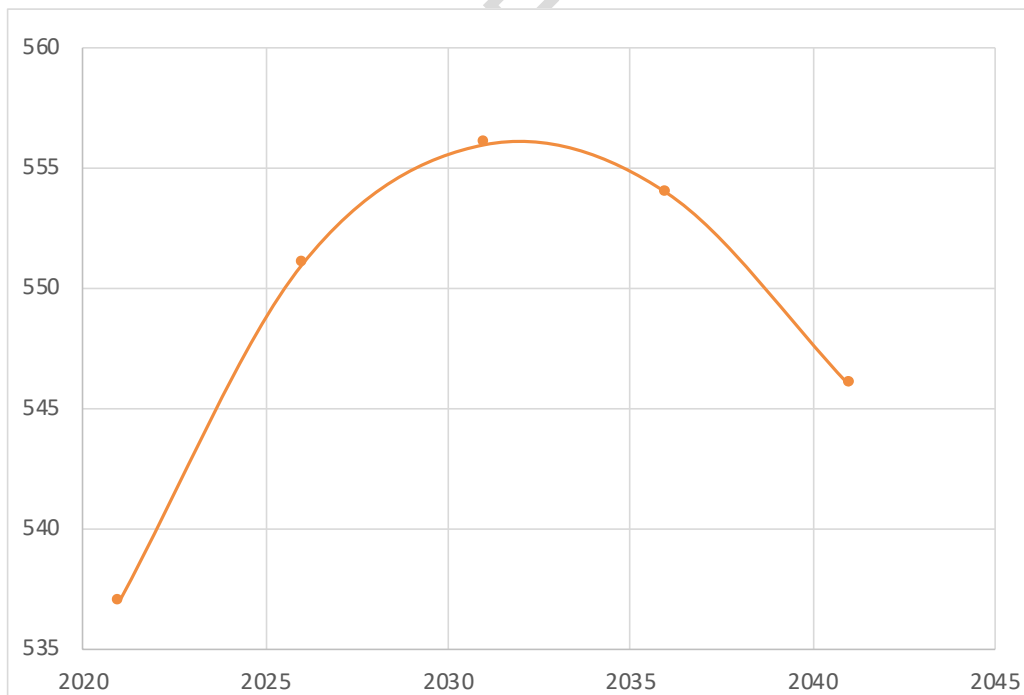
**+9
habitants**

Légère
augmentation de
la population de
1,7 % d'ici 2041

Selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), de 2021 à 2041, la population de Saint-Bruno-de-Kamouraska devrait augmenter (voir figure 5). Le territoire fera des gains jusqu'en 2041 pour atteindre 546 habitants. La population Bruloise devrait donc augmenter de 1,7 % d'ici 2041. Cependant ces chiffres sont des projections. Ainsi, si nous prenons le chiffre officiel de Statistique Canada de 2021, le territoire pourrait connaître une augmentation de 7 %, passant de 515 à 546 habitants en 20 ans.

Selon les scénarios de l'ISQ, la population de Saint-Bruno-de-Kamouraska devrait connaître une légère augmentation jusqu'en 2031, puis baisser doucement jusqu'en 2041, à l'inverse de ce que l'on peut observer dans d'autres municipalités du Kamouraska. Ce phénomène peut s'expliquer notamment par des flux migratoires plus dynamiques et une génération de baby-boomers qui atteint progressivement l'âge de 65 ans et plus.

Figure 5 : Perspectives démographiques, Saint-Bruno-de-Kamouraska, 2021-2041



Source : Institut de la statistique du Québec, *Projection de la population des municipalités de 500 habitants et plus, scénario Référence A2021, Québec. 2021-2041.*



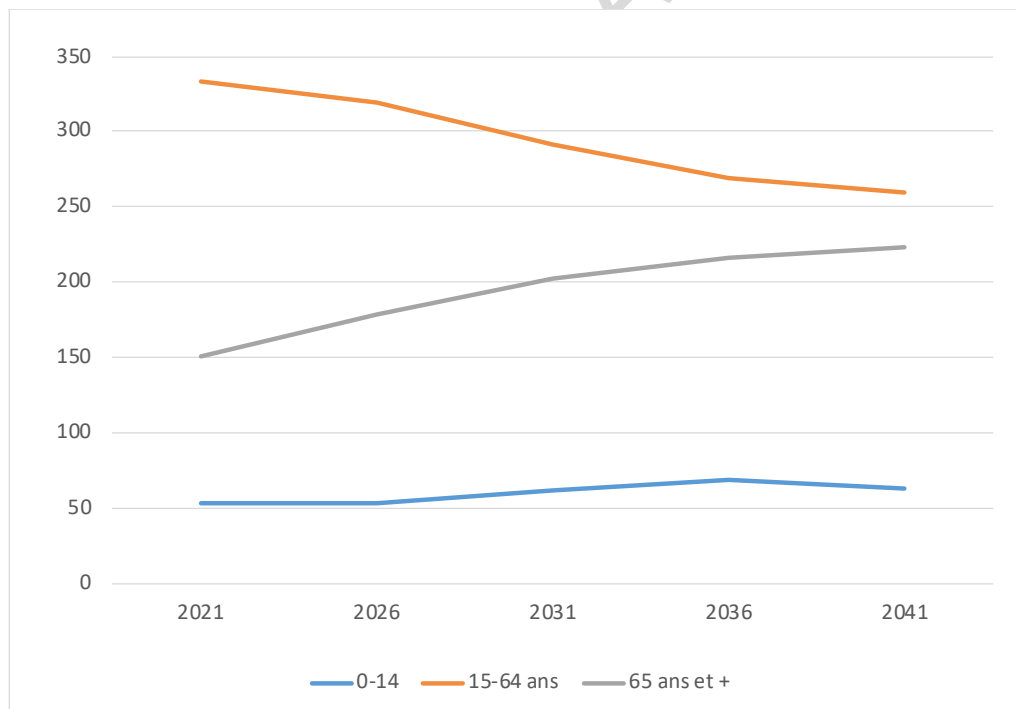
40,8 %

Près de 1 personne
sur 2 aura + 65 ans
d'ici 2041

Le phénomène de vieillissement de la population prévu dans les régions du Québec ne devrait pas échapper à Saint-Bruno-de-Kamouraska. En effet, l'âge médian des Brulois entre 2021 et 2041 pourrait augmenter de 4 ans. En outre, la proportion de la population âgée de 65 ans et plus devrait augmenter considérablement pour la période de 2021-2041 passant de 21 % à 40,8 %, ce qui signifie que près d'une (1) personne sur deux (2) aura plus de 65 ans d'ici 20 ans et ceci au détriment des groupes d'âge moins âgés dont le poids démographique se verrait systématiquement réduit. Ce serait le cas surtout pour le groupe des 15-64 ans, qui passera de 62 % en 2021 à 47,6 % en 2041. À l'inverse, le groupe des 0-14 ans devrait légèrement augmenter passant de 9,9 % à 11,5 % dans la municipalité.

Entre 2021 et 2031, l'effectif des 65 ans et plus augmenterait à un rythme important. Entre 2036 et 2041, on pourrait observer un léger ralentissement. Par ailleurs, l'écart entre le nombre de personnes dans cette cohorte et celle des 15-64 ans ne cesse de se réduire. Enfin, la part des 0-15 ans demeurerait largement inférieure aux autres cohortes. Ainsi, après avoir stagné jusqu'en 2026, le nombre d'enfants augmente continuellement jusqu'en 2036 pour diminuer jusqu'en 2041 (voir figure 6).

Figure 6 : Vieillesse de la population



Source : ISQ, Projection de la population des municipalités de 500 habitants¹ et plus, scénario Référence A2021, Québec, 2021-2041.

De façon générale, les projections démographiques tendent à montrer que Saint-Bruno-de-Kamouraska devrait faire des gains d'ici 2041.

3.2.6. DIPLOMATION DE LA POPULATION

Les données illustrées à la figure 7 présentent la diplomation de la population de Saint-Bruno-de-Kamouraska. On remarque que la part de la population ne disposant pas de diplôme secondaire (27,2 %) est davantage représentée qu'ailleurs dans la MRC (23,9 %). Le niveau de scolarisation de la population Bruloise se situe également sous la moyenne provinciale (18,2 %).

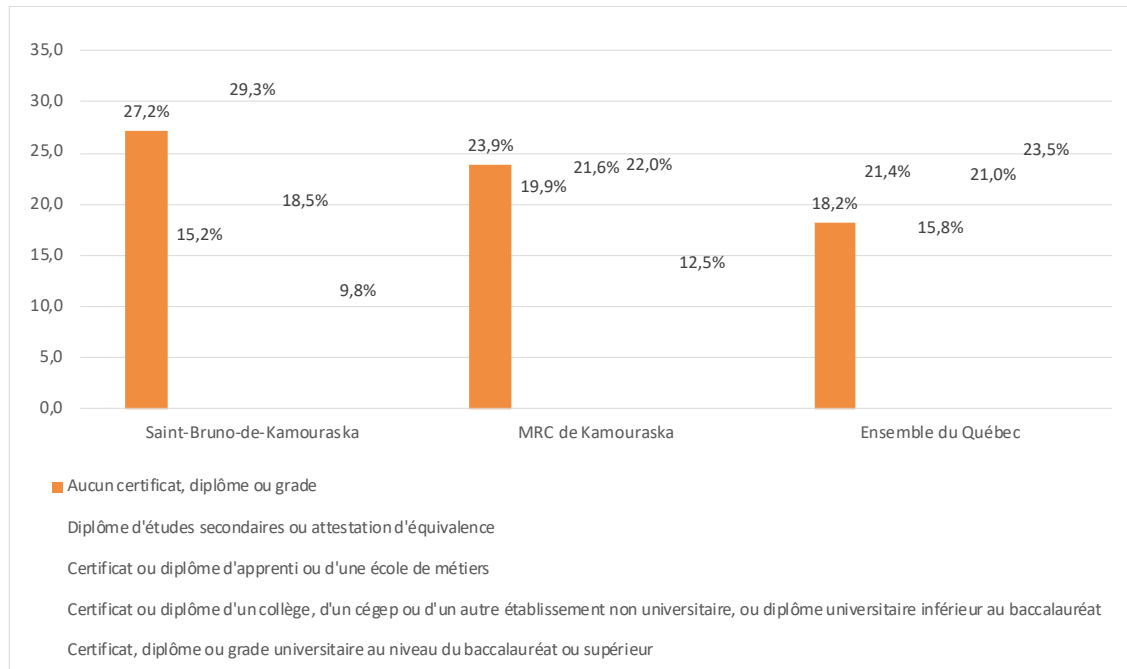
Concernant les diplômes d'études secondaires, la proportion de la population de Saint-Bruno-de-Kamouraska âgée de 15 ans et plus ayant seulement un diplôme d'études secondaires comme plus haut niveau de scolarité atteint 15,2 % ce qui est inférieur à la MRC (19,9 %) et au Québec (21,4 %).

C'est au niveau des certificats ou des diplômes d'une école de métiers que Saint-Bruno-de-Kamouraska se démarque avec 29,3 % de la population de 15 ans et plus qui a réussi ses études professionnelles comparativement à 21,6 % pour la MRC et 15,8 % pour la province.

Le niveau de scolarité des citoyens est marqué par une part moins importante de personnes ayant un diplôme d'un collège ou d'un cégep (18,5 %) par rapport à la MRC de Kamouraska (22 %) et à la province (21 %).

Enfin, au niveau universitaire, la proportion de la population de la municipalité âgée de 15 ans et plus ayant complété des études universitaires (9,8 %) se situe en deçà de celle de la MRC (12,5 %), et largement en deçà de celle de l'ensemble du Québec (23,5 %).

Figure 7 : Plus haut certificat, diplôme ou grade pour la population âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés, Saint-Bruno-de-Kamouraska, MRC de Kamouraska et ensemble du Québec, 2021⁷



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Le niveau de diplomation à Saint-Bruno-de-Kamouraska a varié entre 2006 et 2021. En effet, entre les trois (3) recensements, le nombre de non-diplômés est passé de 190 à 125 personnes alors que le nombre de diplômés universitaires est passé d'aucun diplômé à 45 personnes.

⁷ Note : Le plus haut certificat, diplôme ou grade est la classification utilisée aux fins du recensement pour mesurer le concept plus général du « niveau de scolarité ». Cette variable désigne le plus haut niveau de scolarité qu'une personne a terminé avec succès. Il s'agit d'une variable dérivée obtenue à partir des réponses aux questions sur les titres scolaires où l'on demandait de déclarer tous les certificats, diplômes ou grades obtenus. La hiérarchie générale utilisée pour dériver cette variable (diplôme d'études secondaires, certificat d'apprenti ou d'une école de métiers, diplôme collégial, certificat, diplôme ou grade universitaire) est plus ou moins reliée à la durée des divers programmes d'études « en classe » menant aux titres scolaires en question. Au niveau détaillé, quelqu'un qui a obtenu un type particulier de certificat, diplôme ou grade n'a pas nécessairement obtenu les qualifications énumérées sous celui-ci dans la hiérarchie. Par exemple, une personne ayant un certificat ou un diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers n'a pas toujours obtenu de diplôme d'études secondaires, de même qu'une personne possédant une « maîtrise » n'a pas nécessairement un « certificat ou diplôme supérieur au baccalauréat ». Même si certains programmes ne correspondent pas parfaitement à la hiérarchie, celle-ci donne quand même une mesure générale du niveau de scolarité.

3.2.7. LA POPULATION ACTIVE

La population active est composée de l'ensemble de la population de 15 ans et plus en emploi ou en recherche d'emploi.

Selon les indicateurs de la population active du recensement réalisé par Statistique Canada en 2021, Saint-Bruno-de-Kamouraska compte 460 personnes de 15 ans et plus sur son territoire. Parmi celles-ci, 170 personnes sont inactives (ex. : étudiants, personnes au foyer, retraités, malades, etc.) alors que 290 sont sur le marché du travail. Cette population active se compose de 255 personnes au travail et 30 chômeurs.

Le taux d'emploi indique la proportion des personnes occupées dans l'ensemble de la population de 15 ans et plus. En somme, plus le taux est élevé, plus il y a de personnes occupant un emploi. Ce taux atteint 55,4 % au sein de la population active du territoire. Le taux d'activité mesure pour sa part la proportion que représente la population active dans l'ensemble de la population de 15 ans et plus. Ainsi, ce taux affiche 63 %. Le taux de chômage représente la proportion des personnes en chômage dans l'ensemble de la population active. Il atteint 10,3 % au sein de la population active de Saint-Bruno-de-Kamouraska en 2021.

En comparant les indicateurs de la municipalité avec ceux de la MRC et de la province, on remarque que le taux d'activité est supérieur à celui de la MRC de Kamouraska (59,5 %) et inférieur à celui de la province (64,1 %) (voir tableau 8). Le taux d'emploi est quasi identique à celui de la MRC (55,3 %) et là encore inférieur à celui de la province (59,3 %). Quant au taux de chômage, il est supérieur à celui de la MRC et de la province.

Tableau 8 : Population active de Saint-Bruno-de-Kamouraska

	Saint-Bruno-de-Kamouraska	MRC de Kamouraska	Québec
Taux d'activité ⁸ (%)	63 %	59,5 %	64,1 %
Taux d'emploi ⁹ (%)	55,4 %	55,3 %	59,3 %
Taux de chômage ¹⁰ (%)	10,3 %	7,1 %	7,6 %

Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Notons que depuis 2006, les indicateurs de la municipalité affichent une forte hausse sur le marché du travail de la population totale de 15 ans et plus. Ainsi le taux d'activité a gagné 13,6 points, le taux d'emploi a pris 8,3 points, alors que le taux de chômage a

⁸ Le taux d'activité réfère au pourcentage de la population active pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement par rapport aux personnes de 15 ans et plus excluant les pensionnaires d'un établissement institutionnel.

⁹ Le taux d'emploi réfère au pourcentage de la population occupée au cours de la semaine comme pour le taux d'activité.

¹⁰ Le taux de chômage réfère au pourcentage de la population en chômage par rapport à la population active pendant la semaine comme pour le taux d'activité.

augmenté de plus de 3 points passant de 7 % en 2006 à 10,3 % en 2021, soit 15 chômeurs en plus (voir tableau 9).

Par ailleurs, l'augmentation du taux d'activité entre 2006 et 2021 est à l'inverse du taux d'inactifs, qui lui, baisse. En effet, la proportion de la population inactive (51,7 % en 2006 vs 37 % en 2021) par rapport à la population totale de 15 ans et plus a diminué substantiellement en 15 ans. En résumé, les indicateurs du marché se sont améliorés à Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Tableau 9 : Principaux indicateurs du marché du travail de Saint-Bruno-de-Kamouraska

	2006	2021
Population active	215	290
Personnes occupées	205	255
Chômeurs	15	30
Inactifs	225	170
Taux d'activité	49,4 %	63 %
Taux d'emploi	47,1 %	55,4 %
Taux de chômage	7 %	10,3 %
Total de la population de 15 ans et plus	435	460

Source : Statistique Canada, Recensements de 2006 et 2021.

3.2.8. LES REVENUS

L'une des bases du pouvoir économique d'un individu, d'un ménage ou d'une famille est le revenu. Chacun des recensements effectués par Statistique Canada voit à mesurer le revenu médian des ménages et familles de recensement. Ici, nous avons choisi de comparer le revenu médian des ménages avant impôts en 2020, mesures effectuées avec le recensement de 2021. Cette base permet de mesurer diverses situations (tous les ménages, les familles et les ménages formés d'une seule personne).

Compte tenu des caractéristiques des ménages résidant sur le territoire, le revenu brut par habitant est un indicateur intéressant à examiner. Ce dernier est évalué à 31 600,00 \$/hab. en 2021, alors que celui de la MRC de Kamouraska est évalué à 37 200,00 \$/hab. et celui de l'ensemble du Québec à 40 800,00 \$/hab. On constate que les résidents Saint-Bruno-de-Kamouraska disposent de ressources financières inférieures à la moyenne de la MRC ainsi qu'à ceux de la province (voir tableau 10).

Tableau 10 : Revenu médian en 2020

Revenu	Saint-Bruno-de-Kamouraska	MRC de Kamouraska	Québec
Revenu médian par personne (\$)	31600	37200	40800
Revenu médian par famille ¹¹ (\$)	76500	86000	98000
Revenu médian par ménage ¹² (\$)	62800	64000	72500

Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Les familles Bruloises obtiennent de meilleurs revenus que les ménages Brulois. Ce phénomène révèle que les ménages sont petits puisque le revenu des ménages est influencé par la composition de ceux-ci. Ainsi, plus le nombre de personnes est élevé dans un ménage, plus grande est la possibilité que ces personnes touchent un revenu et augmente ainsi le revenu du ménage.

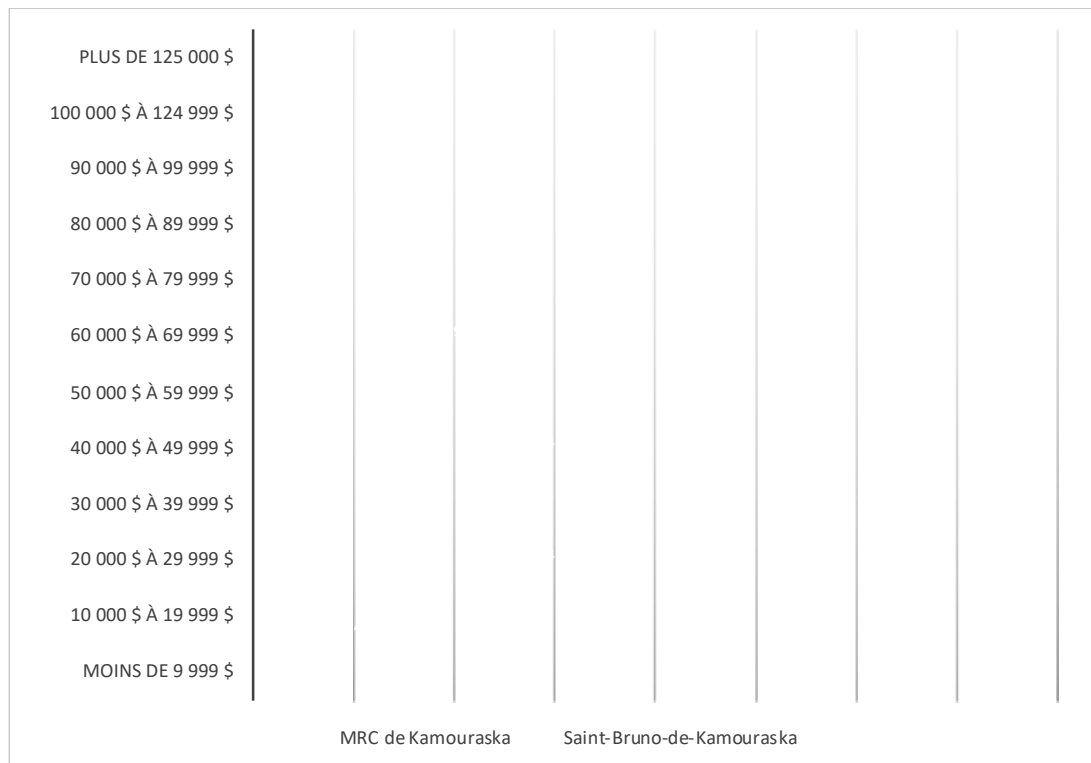
Enfin, le revenu total médian des familles s'élève à 76 500,00 \$, soit près de 9 500,00 \$ de moins que le revenu médian de l'ensemble des ménages de la MRC de Kamouraska.

Les ménages de Saint-Bruno-de-Kamouraska sont donc moins fortunés qu'ailleurs dans la MRC. L'analyse de la répartition par tranches de revenus fait ainsi ressortir que la municipalité détient une proportion plus importante de ménages ayant des revenus inférieurs à 50 000,00 \$ (40 %) comparativement à la MRC de Kamouraska (37,2 %). 42,2 % des Brulois possèdent des revenus entre 50 000,00 \$ et 99 999,00 \$. Par ailleurs, Saint-Bruno-de-Kamouraska possède une faible proportion de ménages ayant des revenus supérieurs à 100 000,00 \$ (17,8 %) (voir figure 8).

¹¹ Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

¹² Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Un ménage privé peut être composé de groupes de familles (familles de recensement) avec ou sans autres personnes, de deux familles ou plus partageant le logement, d'un groupe de personnes non apparentées, ou d'une personne vivant seule. Les membres du ménage qui sont temporairement absents le jour du recensement (ex. résidents temporairement ailleurs) sont considérés comme faisant partie de leur ménage habituel. Pour les besoins du recensement, toute personne est membre d'un ménage et d'un seul ménage. Sauf indication contraire, toutes les données comprises dans les rapports ayant trait aux ménages sont pour les ménages privés seulement.

Figure 8 : Revenu médian des ménages de Saint-Bruno-de-Kamouraska¹³, 2021



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Tableau 11 : Situation de faible revenu pour la population dans les ménages privés en 2020

	Population totale dans les ménages privés	Population à faible revenu ¹⁴	Fréquence du faible revenu en %
0 à 17 ans	60	0	-
18 à 64 ans	290	5	1,2
65 ans et plus	140	0	-
Population totale	490	5	1,2

Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Parmi les 490 personnes vivant dans un ménage privé sur le territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska, seulement cinq (5) individus sont dans une situation de faible revenu, soit une proportion de 1,2 % de la population. Ces 5 personnes sont dans la tranche d'âge des 18-64 ans (voir tableau 11).

¹³ Le revenu médian d'un groupe spécifique est le montant qui divise la répartition des revenus de ce groupe en deux moitiés, c'est-à-dire les revenus de la moitié des unités de ce groupe sont sous la médiane, tandis que les revenus de la seconde moitié sont au-dessus de la médiane. Les revenus médians des ménages sont calculés pour toutes les unités, qu'elles aient eu un revenu ou non.

¹⁴ Fondé sur le seuil de faible revenu après impôt (SFR-ApI).

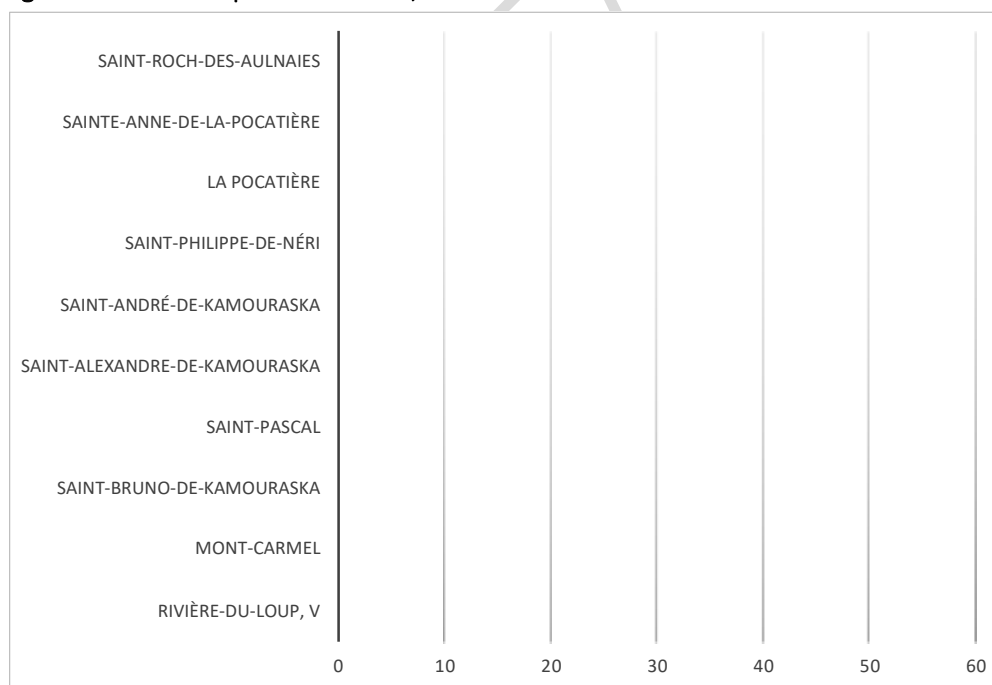
3.2.9. LE NAVETTAGE ET LE LIEU DE RÉSIDENCE

Le navettage représente les mouvements pendulaires de la population se déplaçant de leur lieu de résidence vers leur lieu de travail pour ensuite revenir vers leur domicile.

Le recensement de 2021 indique que, sur un échantillon de 25 % de la population active de 15 ans et plus, la source des emplois pour les résidents de la municipalité est majoritairement située à Saint-Pascal (50). Par ailleurs, retenons que 25 Brulois vivent et travaillent à Saint-Bruno-de-Kamouraska. À l'intérieur de la MRC de Kamouraska, les Brulois se dirigent également vers Saint-André-de-Kamouraska (15), Saint-Alexandre-de-Kamouraska (15), Sainte-Anne-de-la-Pocatière (10), La Pocatière (10), Saint-Philippe-de-Néri (10) ou encore Mont-Carmel (15) (voir figure 9). De plus, 25 Brulois se dirigent à l'extérieur des limites régionales puisque 15 d'entre eux travaillent à Rivière-du-Loup et 10 à Saint-Roch-des-Aulnaies.

À l'inverse, selon la même source de données, les emplois générés dans la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska occupent surtout les résidents de la municipalité. Aussi, 10 résidents de Saint-Pascal travaillent à Saint-Bruno-de-Kamouraska (voir figure 10).

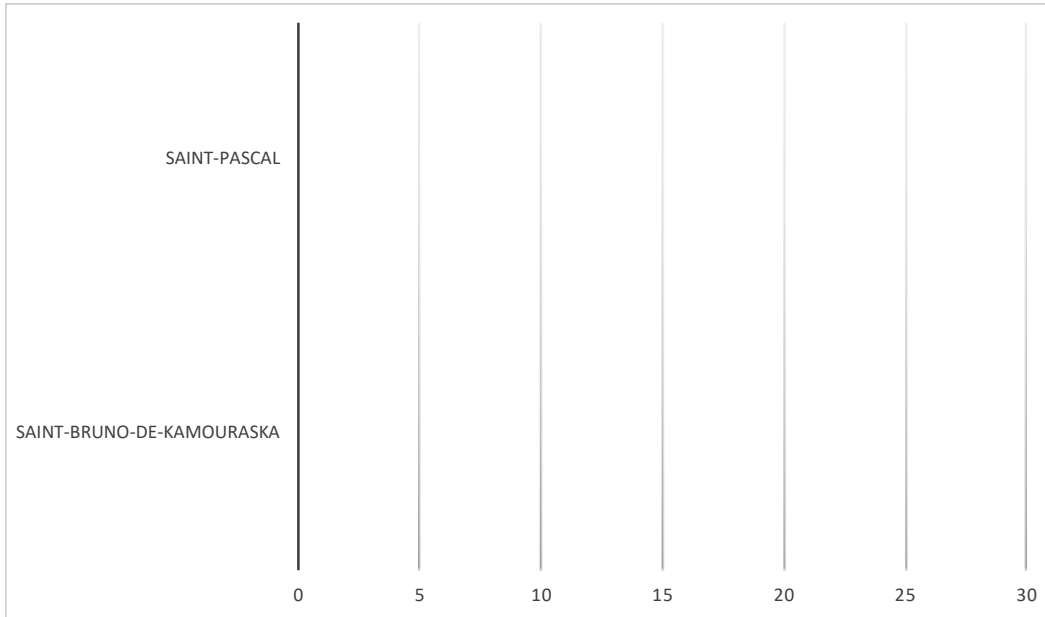
Figure 9 : Lieu d'emploi des Brulois, 2021¹⁵



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2021.

¹⁵ Navettage à partir de la géographie du lieu de résidence à la géographie du lieu de travail - subdivisions de recensement : sexe (3) pour la population active occupée âgée de 15 ans et plus ayant un lieu habituel de travail, dans les ménages privés, Recensement de 2021 - Données-échantillon (25 %).

Figure 10 : Provenance des travailleurs dont le lieu de travail est Saint-Bruno-de-Kamouraska, 2021



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2021.

Ces données sont à nuancer, car il est à noter qu'en dehors de cet échantillon observé, des travailleurs peuvent aller également vers d'autres municipalités environnantes.



95 % des déplacements en voiture

Les ménages de Saint-Bruno-de-Kamouraska se déplacent essentiellement en voiture et ont des temps de trajet domicile-travail assez court puisque 62,2 % d'entre eux effectuent des déplacements de moins de 30 minutes pour se rendre à leur lieu de travail. La proximité du site d'emploi qu'est Saint-Pascal explique très probablement ce phénomène.

3.2.10. LE MARCHÉ DU TRAVAIL PAR SECTEURS

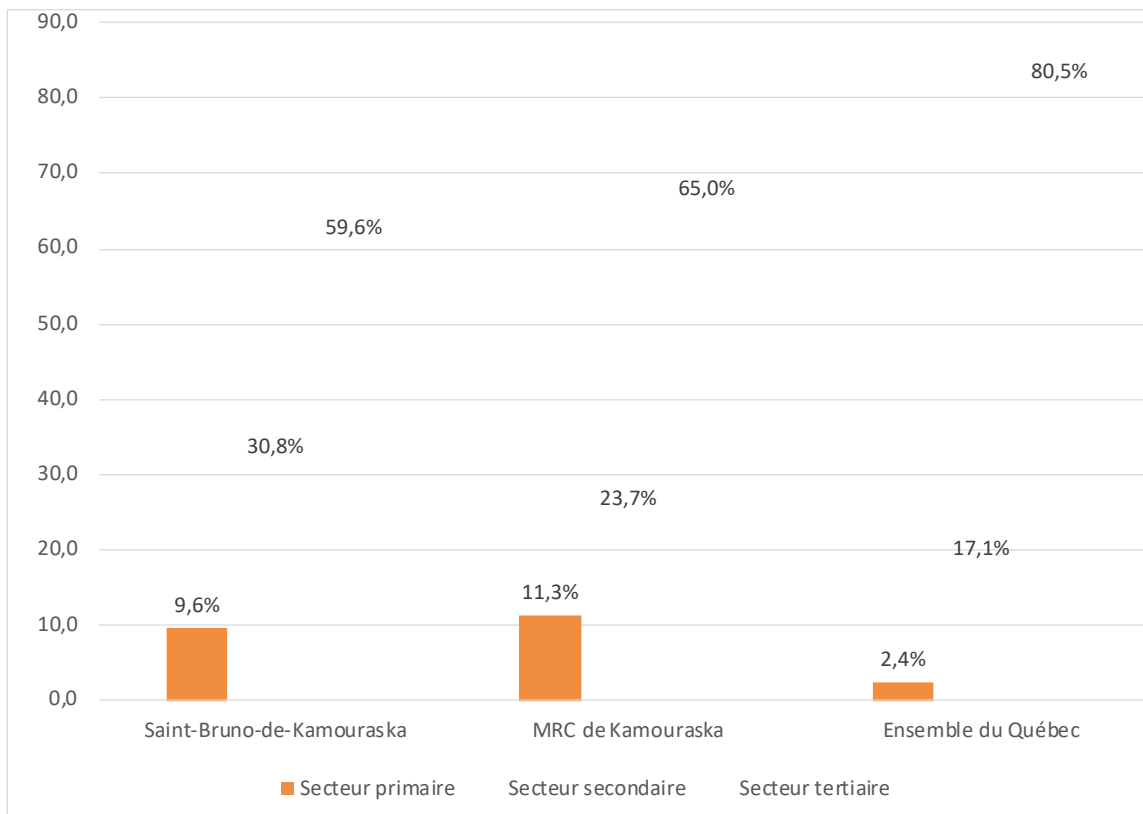
La répartition de la population active de Saint-Bruno-de-Kamouraska par grands secteurs d'activités est illustrée à la figure 11.

Saint-Bruno-de-Kamouraska comptait 32 % de sa population active dans le secteur secondaire en 2021 soit une proportion plus élevée que dans l'ensemble de la MRC (23,7 %) et le reste de la province (17,1 %).

À l'inverse, le secteur primaire représente 9,6 % des emplois des Brulois contre 11,3 % pour la MRC et 2,4 % pour la province. Même chose pour la proportion de personnes

actives dans le secteur tertiaire (62 %) est moins élevée que dans l'ensemble de la MRC (65 %) et beaucoup plus faible que dans l'ensemble du Québec (80,5 %).

Figure 11 : Population active totale âgée de 15 ans et plus selon le secteur, Saint-Bruno-de-Kamouraska, MRC de Kamouraska et ensemble du Québec, 2021¹⁶



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Le **secteur primaire** fait référence à l'extraction et à l'exploitation directe de ressources naturelles. Il englobe l'agriculture, la pêche, la chasse, l'exploitation forestière et l'exploitation minière. Ce secteur génère 9,6 % des emplois. De ce 9,6 %, 60 % sont des emplois liés à l'agriculture ou à l'exploitation agricole alors que 40 % sont en lien avec les activités extractives. À cet effet, on constate une baisse des emplois dans le 1^{er} sous-secteur (25 vs 15) alors que le 2^e sous-secteur a vu 10 nouveaux emplois depuis 2016.

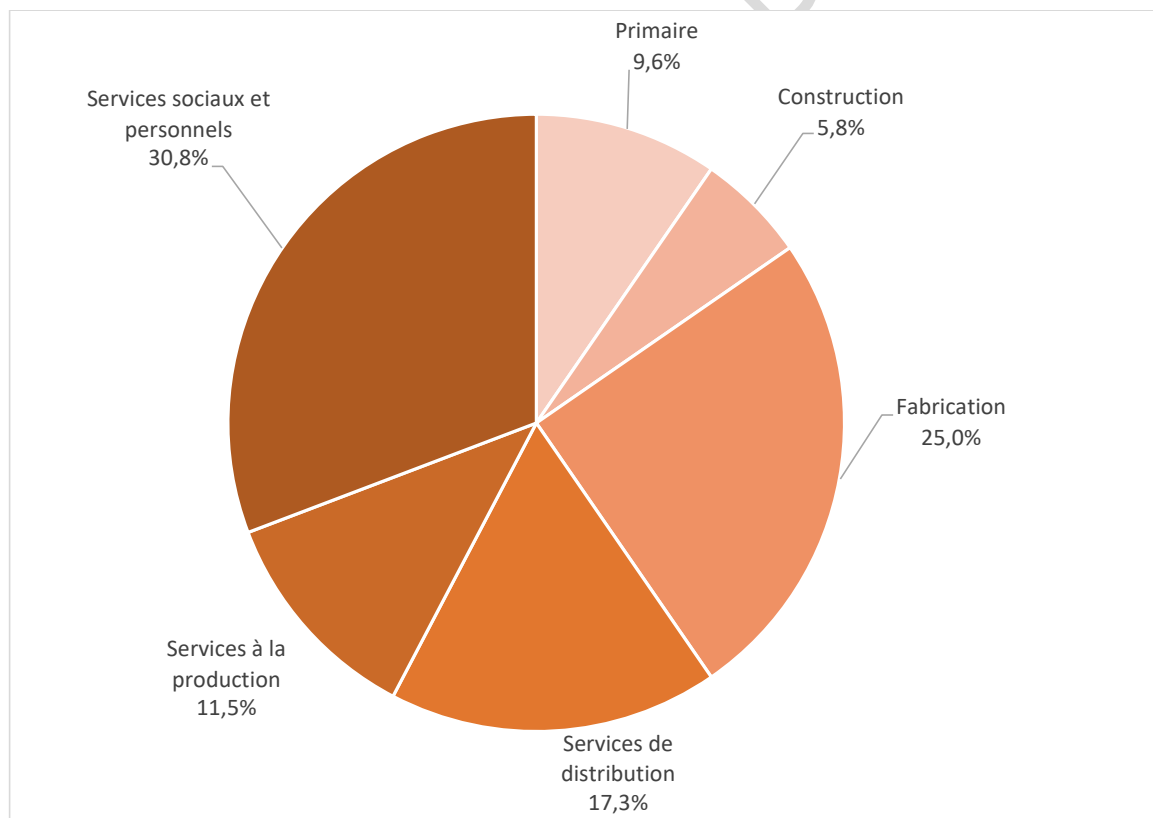
Le **secteur secondaire** regroupe principalement les domaines de la transformation (manufacturier) et de la construction. En 2021, le secteur de la fabrication de Saint-Bruno-de-Kamouraska représentait 25 % de l'employabilité du territoire soit 65 emplois. Cette

¹⁶ Désigne le genre de travail exécuté par les personnes âgées de 15 ans et plus d'après le type d'emploi et la description des tâches principales qui s'y rattachent. Les données sur la profession sont produites en fonction de la Classification nationale des professions [CNP] 2021, version 1.0.

même année, l'industrie de la construction génère 15 emplois. Conjointement, les secteurs de la construction et de la manufacture génèrent 80 emplois au sein de la municipalité. En 2016, ce secteur employait 65 personnes et représentait 29,5 % des emplois.

Le **secteur tertiaire** de Saint-Bruno-de-Kamouraska représente 59,6 % des emplois des Brulois. Il englobe les secteurs commerciaux, administratifs, de l'enseignement, de la restauration et bien d'autres. Au niveau local, ce secteur est inférieur à celui de la MRC et à celui de la province. Le nombre d'emplois dans ce secteur a augmenté depuis 2016 (130 vs 155), cependant la représentation de ce secteur dans l'économie de la municipalité est restée quasi identique augmentant seulement de 0,5 point.

Figure 12 : Population active totale de 15 ans et plus selon les catégories d'industries (SCIAN 2017), Saint-Bruno-de-Kamouraska, 2021¹⁷



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

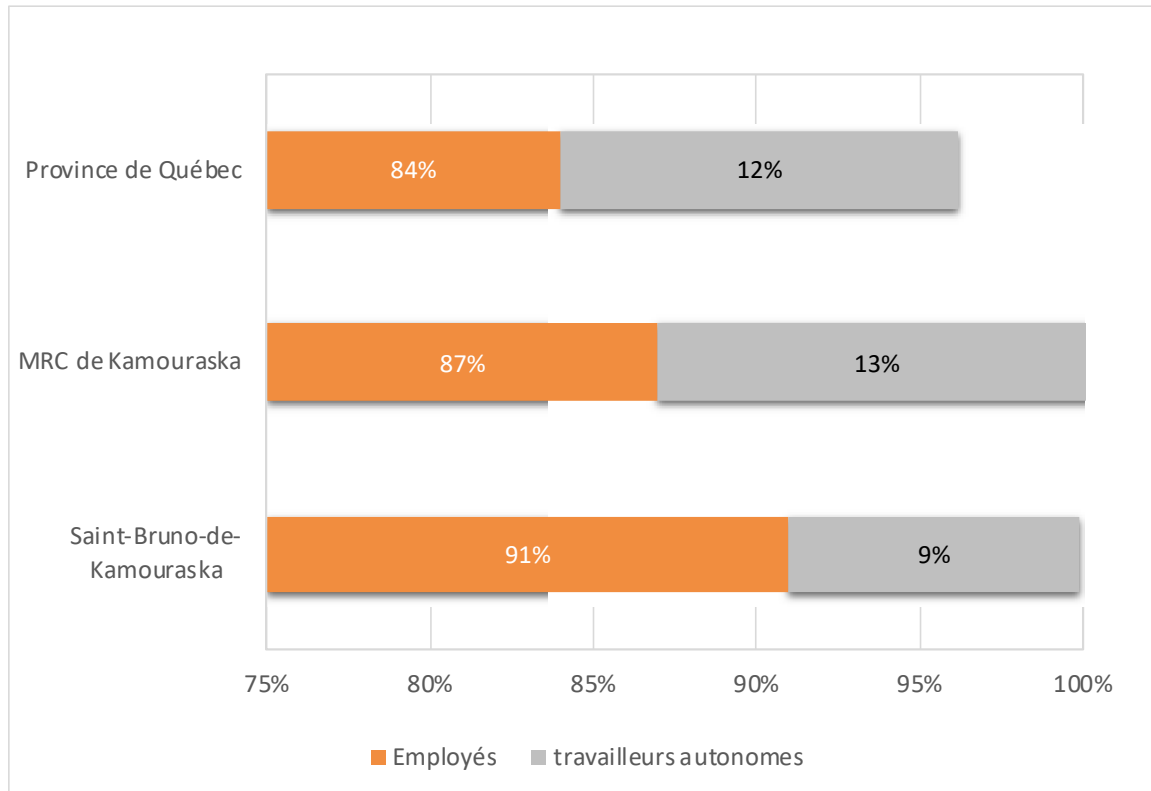
Les différents secteurs des services sont certainement les milieux d'activités où se concentre la majorité des travailleurs. En effet, les emplois liés aux services sociaux et

¹⁷ Inclus la population active expérimentée, c'est-à-dire les personnes âgées de 15 ans et plus qui, pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016, étaient occupées, et les chômeurs qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pour la dernière fois en 2015 ou 2016.

personnels, ainsi que ceux liés à la fabrication sont ceux qui sont les plus occupés (voir figure 12).

Enfin, plus de 9 % des travailleurs de Saint-Bruno-de-Kamouraska sont des travailleurs autonomes. Cette proportion est inférieure à celle de la MRC et de la Province (figure 13). À noter qu'à l'inverse de la région et de la province la proportion des travailleurs autonomes a fortement diminué puisqu'il y en avait 16 % en 2016 sur le territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Figure 13 : Catégorie de travailleurs



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

3.2.11. LE CADRE BÂTI

Les données présentées dans le tableau 12 suivant sont issues des recensements de Statistique Canada de 2016 et 2021. Les résultats peuvent contenir certaines contradictions qui s'expliquent par le faible échantillonnage de répondants, la subjectivité de la question et la connaissance limitée du répondant par rapport à certains sujets. À ce titre, les données présentées ci-dessous doivent être prises à titre indicatif.

Tableau 12 : Le cadre bâti résidentiel

	2016		2021	
Valeur moyenne des logements	115 535 \$		140 000 \$	
Maison individuelle non attenante	220	100 %	230	100 %
Maison jumelée	0	-	0	-
Maison en rangée	0	-	0	-
Appartement ou plex	0	-	0	-
Appartement (imm. - 5 étages)	0	-	0	-
Autre maison individuelle attenante	0	-	0	-
Maison mobile	0	-	0	-

Source : Statistique Canada, Recensements de 2016 et 2021.

Toujours d'après les données de Statistique Canada datant de 2021, sur un total de 270 logements, 238 sont occupés par des résidents habituels, ce qui veut dire que 32 logements sont occupés par des résidents non habituels.

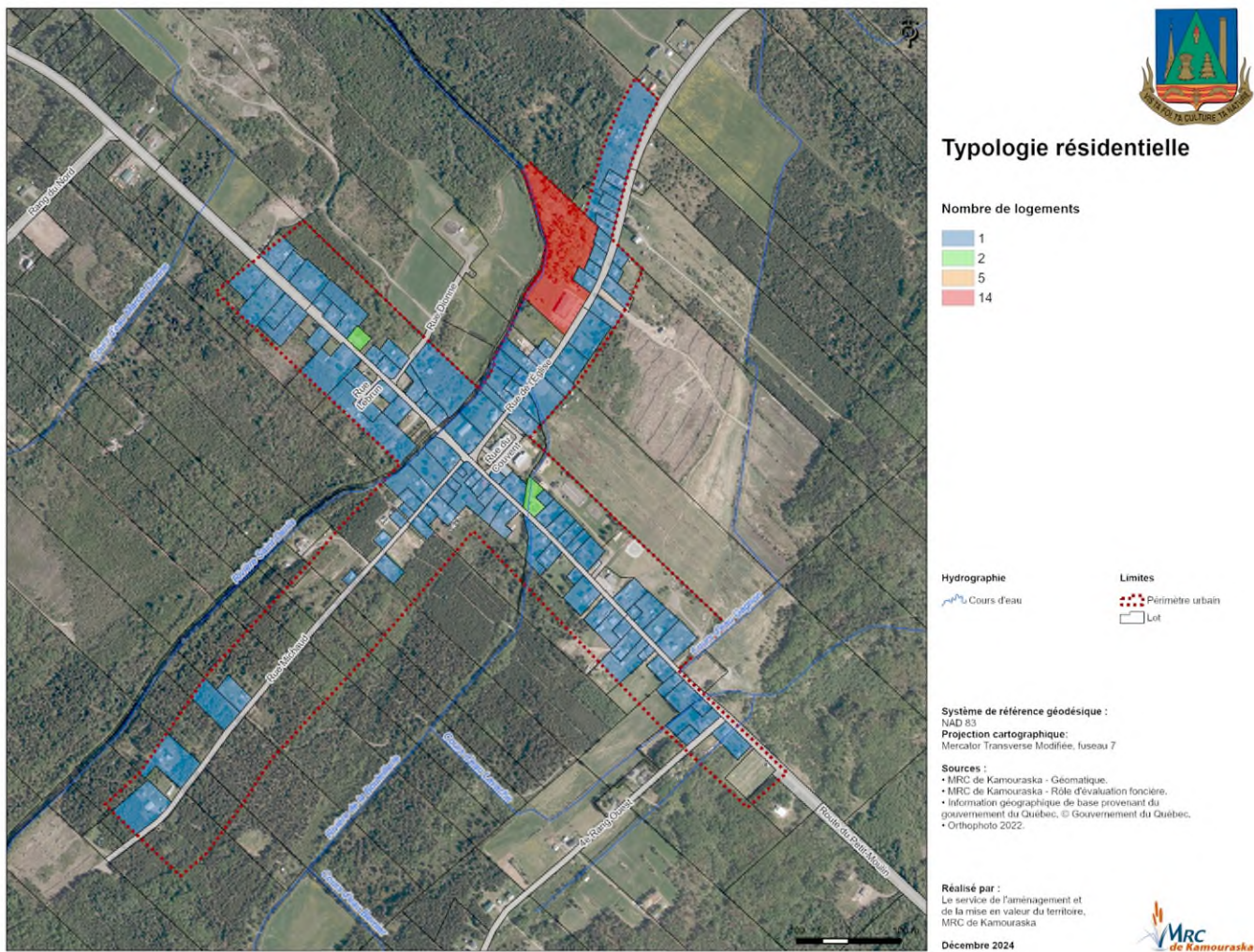
La typologie résidentielle est uniforme. La maison unifamiliale isolée est dominante, voire exclusive (voir tableau 12 et carte 3).

De plus, la majorité des logements privés sont construits avant 1960 (53,2 %), ayant ainsi plus de 60 ans d'existence, alors que 39,1 % l'ont été entre 1961 et 2000 (carte 4). Enfin 25 logements ont été construits dans la dernière décennie. Un peu plus de 8 % des logements privés occupés ont besoin de réparations majeures. Le bon état des bâtiments et leur amélioration dénotent un degré élevé de satisfaction des propriétaires à l'égard de leur logement.

Toujours selon les données du recensement de 2021, le ratio sur le mode d'occupation des logements par les ménages privés est 85,4 % par des propriétaires et seulement 14,6 % par des locataires.

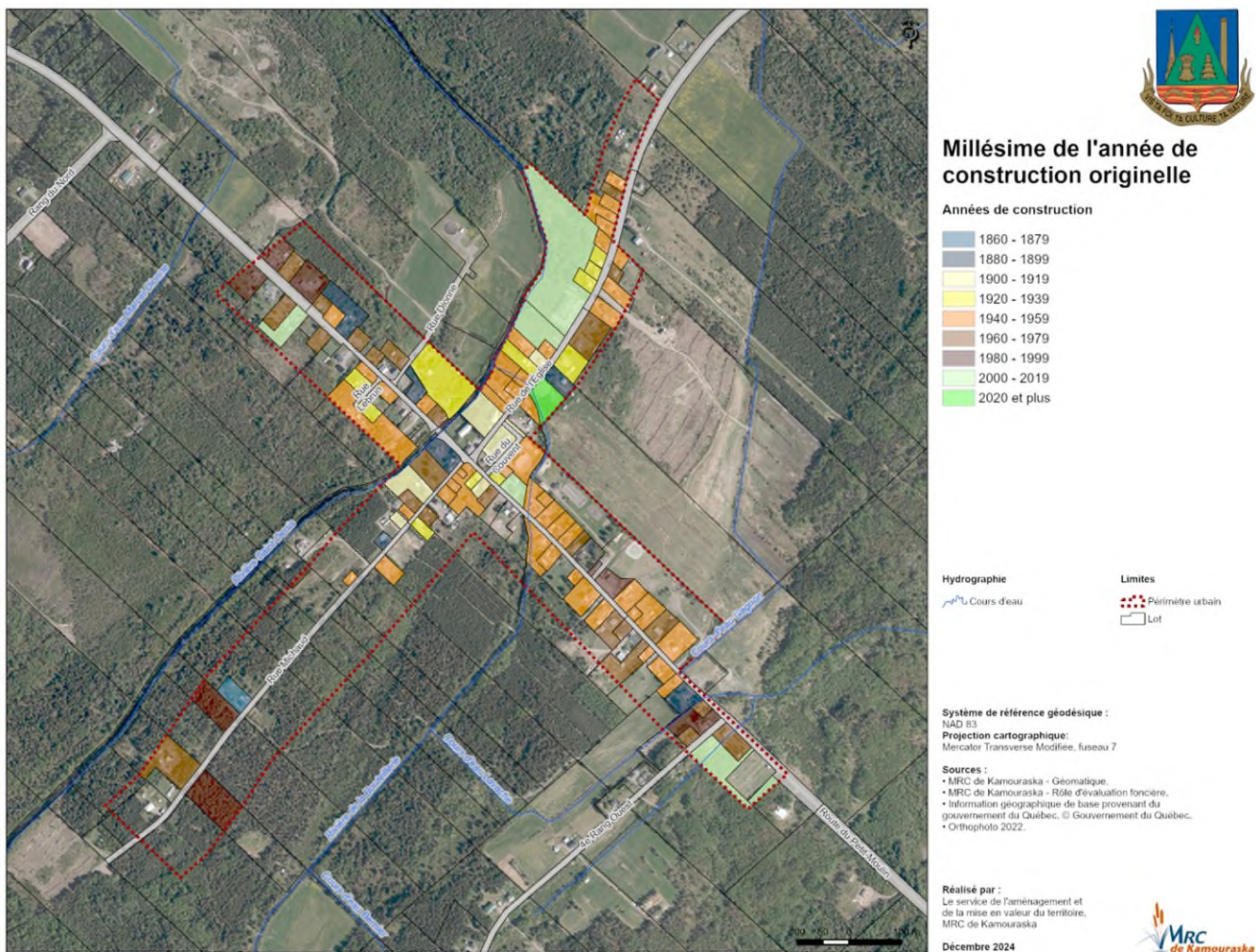
Alors qu'elle était de 115 535 \$ en 2016, selon les données du recensement, la valeur moyenne des logements de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'élevait à 140 000 \$ en 2021 ce qui s'avère largement inférieur à la moyenne de la MRC (194 800 \$) et bien inférieur à la moyenne québécoise (376 800 \$).

Carte 3 : Typologie résidentielle (nombre de logements)



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

Carte 4 : Millésime de l'année de construction originelle



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

Entre 2011 et 2022¹⁸, ce sont 68 permis qui ont été délivrés pour la construction de résidences permanentes ou saisonnières (voir tableau 13). Le rythme de la construction domiciliaire permanente ou saisonnière est soutenu avec près de trois (3) permis émis par an pour la période. De ce nombre, 36 sont pour des chalets, 25 sont pour des résidences principales, trois (3) sont pour des maisons mobiles, un (1) permis a été émis pour une minimaison, un (1) pour une résidence bifamiliale en 2021 et un (1) en 2012 pour un immeuble de 14 logements.

Il est important de mentionner que seulement trois (3) constructions ont eu lieu à l'intérieur du périmètre urbain, tous les autres permis ont été donnés à l'extérieur du périmètre urbain, certain dans le secteur du lac aux Loutres, d'autres dans le secteur de la Rivière-du-Loup ou encore dans le secteur en développement sur la rue de l'Avenir.

Tableau 13 : Permis de construction résidentielle, 2012 à 2022

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nb permis	3	1	3	6	6	8	7	5	8	13	8

Source : Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska. Compilation 2022.

3.2.12. L'ASSIETTE FISCALE DE LA MUNICIPALITÉ

L'analyse de la base fiscale d'une municipalité nous révèle beaucoup d'information quant aux modes d'occupation et à la dynamique d'un territoire donné. Au dernier rôle d'évaluation (2020-2022), la part de l'évaluation attribuable au secteur résidentiel est de 64,6 %. La contribution au rôle d'évaluation de la vocation résidentielle demeure la plus significative pour Saint-Bruno-de-Kamouraska en s'élevant à 35 104 200 \$ de l'assiette fiscale. L'évaluation foncière de cette vocation repose sur 446 unités résidentielles (voir tableau 14).

¹⁸ 2 mois en 2022 : période janvier et février 2022.

Tableau 14 : Nombre de bâtiments et valeur imposable au rôle d'évaluation

Vocation	Valeurs imposables au rôle d'évaluation 2022		Nombre de bâtiments principaux	
	\$	%	Nombre	%
Résidentielle	23 588 700	43,4	233	52,2
Autres immeubles résidentiels	7 419 100	13,6	157	35,2
Villégiature	2 727 300	5,1	51	11,4
Maisons mobiles	79 100	0,1	3	0,7
Habitation en commun	1 290 000	2,4	2	0,5
Total résidentielle	35 104 200	64,6	446	44,7
Commerciale	171 000	0,3	1	0,1
Services	-	-	-	-
Industrielle	-	-	-	-
Culturelle, récréative et de loisirs	361 100	0,7	3	0,3
Agricole	7 945 700	14,6	116	11,6
Exploitation forestière	4 052 800	7,4	71	7,1
Forêts inexploitées (pas de réserve) et terrains vagues	6 298 700	11,6	358	35,9
Transport et services publics	420 200	0,8	3	0,3
Total	54 353 700	100	998	100

Source : Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska. Sommaire du rôle d'évaluation de 2022.

Pour ce qui est des commerces, leurs valeurs foncières totalisent seulement 171 000 \$ et représentent à peine 0,3 % de la valeur foncière totale de la municipalité. C'est objectivement très très peu, car la moyenne québécoise par municipalité est d'environ 10 %, alors que pour l'ensemble de la MRC de Kamouraska, le total de la valeur foncière pour cette catégorie d'usage représente 6 % de la base fiscale.

Les services et les activités industrielles constituent une autre catégorie d'usage d'intérêt. Cependant, il n'y a aucune valeur foncière rattachée à ces activités sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

L'autre catégorie d'utilisation du sol qui est déterminante pour la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est celle associée aux activités agricoles. En effet, d'une valeur totale de près de 8 M\$, les activités agricoles représentent 14,6 % de la base fiscale. En comparaison, cette valeur foncière représente environ 16 % de la base fiscale de la MRC de Kamouraska alors que pour l'ensemble du Québec, ce pourcentage est de 3,2 %.

Enfin, l'exploitation forestière et les forêts inexploitées représentent à eux deux plus de 10 M\$. La fiscalité foncière de la zone forestière démontre que la présence de la forêt joue un rôle économique majeur.

Tableau 15 : Richesse foncière uniformisée (RFU)¹⁹

Évaluation uniformisée	2016		2022		Variation
Immeubles imposables	47 666 620 \$	100 %	55 440 774 \$	100 %	16,3 %
Résidentielle ²⁰	31 852 614 \$	66,8 %	35 806 284 \$	64,6 %	12,4 %
Industrielle et commerciale ²¹	3 779 682 \$	7,9 %	5 105 202 \$	9,2 %	35,1 %
Agricole ²²	6 707 194 \$	14,1 %	8 104 614 \$	14,6 %	20,8 %
Autre	5 327 130 \$	11,2 %	6 424 674 \$	11,6 %	20,6 %

Source : Données provenant des profils financiers des municipalités [en ligne], https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/profil_financier/2022/PF202214010.pdf

Il est important de mentionner que la RFU d'une municipalité comprend l'évaluation uniformisée de tous les immeubles imposables situés sur son territoire, à laquelle est ajoutée, en tout ou en partie, celle de certains immeubles non imposables à l'égard desquels lui sont versées des compensations d'où de réelles différences entre le sommaire de rôle d'évaluation municipal et le RFU.

Selon les données provenant des profils financiers des municipalités, en 2022, la richesse foncière uniformisée des immeubles de l'ensemble du territoire s'élevait à plus de 55 M\$. Elle a connu une croissance de 16,3 % au cours des six (6) dernières années. Les immeubles résidentiels ont connu une croissance de 12,4 %, mais ce sont les immeubles industriels et commerciaux qui ont connu la plus forte augmentation de 35,1 %. Aussi, la part des immeubles agricoles s'est accrue de 20,8 % (voir tableau 15).

3.2.13. L'INDICE DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE

« L'indice de vitalité économique des territoires représente la moyenne géométrique des variables normalisées de trois indicateurs, à savoir le revenu total médian des 18 ans et

¹⁹ Aux fins du calcul de la RFU, l'évaluation uniformisée des immeubles imposables comprend l'évaluation des immeubles résidentiels, industriels, commerciaux, agricoles et non exploités. L'évaluation uniformisée des immeubles non imposables englobe l'évaluation des immeubles des gouvernements du Québec et du Canada, des immeubles du réseau de la santé et des services sociaux, des immeubles scolaires ainsi que l'évaluation des revenus selon l'article 222 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) et certains autres immeubles.

²⁰ Cette catégorie comprend, entre autres, les maisons unifamiliales, les condominiums, les immeubles à logements, les chalets et les maisons mobiles.

²¹ Les immeubles industriels et commerciaux comprennent les industries manufacturières, les immeubles relatifs aux transports, communications et services publics, les immeubles commerciaux incluant les hôtels, les immeubles de bureaux et autres services, les parcs et terrains de golf, ainsi que les exploitations minières et certaines exploitations forestières commerciales.

²² La valeur imposable des exploitations agricoles se limite à la valeur imposable maximale du terrain de toute exploitation agricole enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) qui est compris dans une zone agricole.

plus, le taux de travailleurs des 25-64 ans et le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur cinq ans. Chacun de ces indicateurs représente une dimension essentielle de la vitalité, soit respectivement le niveau de vie, le marché du travail et le dynamisme démographique²³ ».

L'indice de vitalité économique de la municipalité analysée est de -6,49, ce qui témoigne d'une économie relativement faible. Cet indice, qui combine plusieurs facteurs comme le revenu médian, le taux de travailleurs et la dynamique démographique, indique que la municipalité fait face à des défis économiques importants.

Le revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus s'élève à 34 011 \$. Ce montant est inférieur à la moyenne québécoise, ce qui suggère une prévalence d'emplois moins bien rémunérés, une proportion importante de travailleurs à temps partiel ou saisonniers, ou encore une dépendance accrue à des transferts gouvernementaux. Un revenu médian plus bas peut également affecter l'attractivité du territoire pour de nouveaux résidents ou investisseurs.

Le taux de travailleurs de 25 à 64 ans est de 69 %, ce qui est légèrement inférieur aux moyennes régionales et provinciales. Ce taux relativement bas peut être lié à plusieurs facteurs, tels qu'un taux de chômage plus élevé, une population vieillissante, ou encore des opportunités d'emploi limitées dans la municipalité. Une faible participation au marché du travail peut aussi refléter une difficulté d'accès à des emplois stables ou à des formations adaptées aux besoins du marché.

En 2018, la municipalité se classait au 5^e rang de la MRC en termes de vitalité économique. En 2020, elle se classe au 16^e rang, ce qui la positionne dans la moitié inférieure de l'échelle économique régionale. Cette dégradation est également visible à l'échelle provinciale, où elle se positionne au 925^e rang sur 1 107 municipalités québécoises, ce qui la place parmi les municipalités ayant les performances économiques les plus faibles de la province. Ce classement démontre un retard en matière de développement économique et d'emploi comparativement à plusieurs autres territoires.

En conclusion, ces données révèlent une situation économique fragile nécessitant des actions pour dynamiser le marché de l'emploi et améliorer les revenus des habitants. Des initiatives en matière de diversification économique, d'attraction de nouvelles entreprises ou encore de formation professionnelle pourraient contribuer à améliorer la vitalité économique de la municipalité et renforcer son attractivité (voir tableau 16).

²³ <https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-de-vitalite-economique-des-territoires>

Tableau 16 : Indice de vitalité économique en 2020

Indice de vitalité économique	Revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus	Taux de travailleurs de 25 à 64 ans	Rang à l'échelle régionale	Rang à l'échelle québécoise
-6,49	34 011 \$	69 %	16 ^e	925

Source : Institut de la statistique du Québec (2020) Indice de vitalité économique. [En ligne], https://statistique.quebec.ca/cartovista/ivt_mun/index.html.

3.3. Les milieux de vie

Un milieu de vie est attractif pour les nouveaux arrivants et est facteur de rétention pour la population résidente en fonction de plusieurs éléments. Un milieu de vie de qualité est un milieu de vie complet, sécuritaire, où il fait bon vivre, mais aussi un milieu qui stimule le sentiment d'appartenance à la communauté. Les milieux de vie présentent les principales caractéristiques des différentes fonctions que l'on retrouve sur le territoire, à savoir :

- Un noyau urbain accueillant, dynamique et attractif dans un environnement sécuritaire à la fois pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes ;
- Des commerces et des services diversifiés et de qualité ;
- Des logements inclusifs et accessibles, mais aussi de qualité et suffisamment nombreux pour répondre aux différentes clientèles (familles, retraités, etc.) ;
- Un réseau de transport utilitaire, récréatif, sécuritaire et agréable favorisant les déplacements actifs (à pied ou à vélo) ;
- Un cadre bâti de qualité qui contribue à enrichir la fibre identitaire de la communauté ;
- Des parcs et des espaces publics qui incitent à la rencontre, à la pratique d'activités sportives, à la détente et au plein air, et augmentent la qualité de l'environnement urbain tout en répondant à tous les groupes d'âge.

3.3.1. UNE STRUCTURE VILLAGEOISE EN CROISÉE DE CHEMINS



Source : Google Earth.

Le territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska est découpé selon le modèle anglais des cantons (townships), avec des lots répartis en neuf rangs. Par ailleurs, la présence marquée du réseau hydrographique se traduit par un nombre important de ponts sur le territoire, soit au moins 24. Deux cours d'eau, la rivière Grand Bras et la rivière de la Bouteille, traversent d'ailleurs le noyau villageois.

Le village de Saint-Bruno-de-Kamouraska constitue un repère identitaire majeur pour les Brulois. Son noyau villageois, organisé en forme de croix, est situé au nord-ouest du territoire municipal, le long de la route du Petit-Moulin, qui traverse la municipalité du nord au sud. Ce noyau correspond essentiellement au périmètre urbain défini dans le schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska.

Deux axes structurent le village : la route du Petit-Moulin et la rue Michaud, qui devient la rue de l'Église à l'est de leur intersection. C'est dans ces espaces urbanisés que se concentre la majorité des activités du territoire.

Bien que la vocation résidentielle soit dominante, Saint-Bruno-de-Kamouraska compte plusieurs commerces et services. Une dizaine d'établissements de proximité, principalement localisés le long de la route du Petit-Moulin et de la rue perpendiculaire, contribuent à l'animation du noyau villageois. On y trouve notamment un poste d'essence avec prêt-à-manger, une épicerie et quelques salons de coiffure, répondant aux besoins essentiels des résidents.

La proximité des institutions publiques renforce également le dynamisme du noyau villageois. L'église, le bureau municipal, l'école primaire, la bibliothèque municipale et le

bureau de poste jouent un rôle clé dans la vie communautaire, consolidant ainsi la vocation centrale de ce secteur.



3.3.2. LES SECTEURS RÉSIDENTIELS

Les milieux résidentiels de Saint-Bruno-de-Kamouraska se caractérisent par une faible diversité de typologies, avec une nette domination de la maison unifamiliale isolée. Cette uniformité résidentielle reflète un modèle de développement traditionnel, largement répandu dans les petites municipalités rurales du Québec, où l'espace disponible et l'absence de forte densité favorisent ce type d'habitat.

Les principaux secteurs résidentiels se répartissent à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain. À l'intérieur du périmètre urbain, l'habitat est concentré au cœur du village, où les résidences bénéficient d'un accès privilégié aux services de proximité et aux infrastructures municipales. Ce secteur constitue le noyau historique et structurant du développement résidentiel de la municipalité.

À l'extérieur du périmètre urbain, plusieurs secteurs résidentiels se sont développés le long des rangs, un phénomène typique des municipalités rurales où les premières implantations étaient souvent liées à l'agriculture et aux activités rurales. Parmi ces secteurs, le rang du Nord se distingue par son caractère résidentiel éparpillé, tandis que des habitations se sont implantées aux abords des cours d'eau, notamment près du lac aux Loutres et de la rivière du Loup, où le cadre naturel attrayant favorise l'installation de résidences.

Un autre pôle de développement récent est situé sur la rue de l'Avenir, au sud-ouest de l'intersection de la route du Petit-Moulin et du chemin Guérette. Ce secteur offre un potentiel intéressant pour l'expansion résidentielle grâce à la disponibilité de terrains développables. Toutefois, ce développement s'effectue à l'extérieur du périmètre urbain, ce qui soulève des enjeux d'urbanisme et d'aménagement. L'étalement résidentiel hors du périmètre peut entraîner des défis en matière de services municipaux, notamment en ce qui concerne l'accès aux infrastructures (aqueduc, égouts, entretien routier) et la cohérence avec les objectifs de densification et de développement durable.

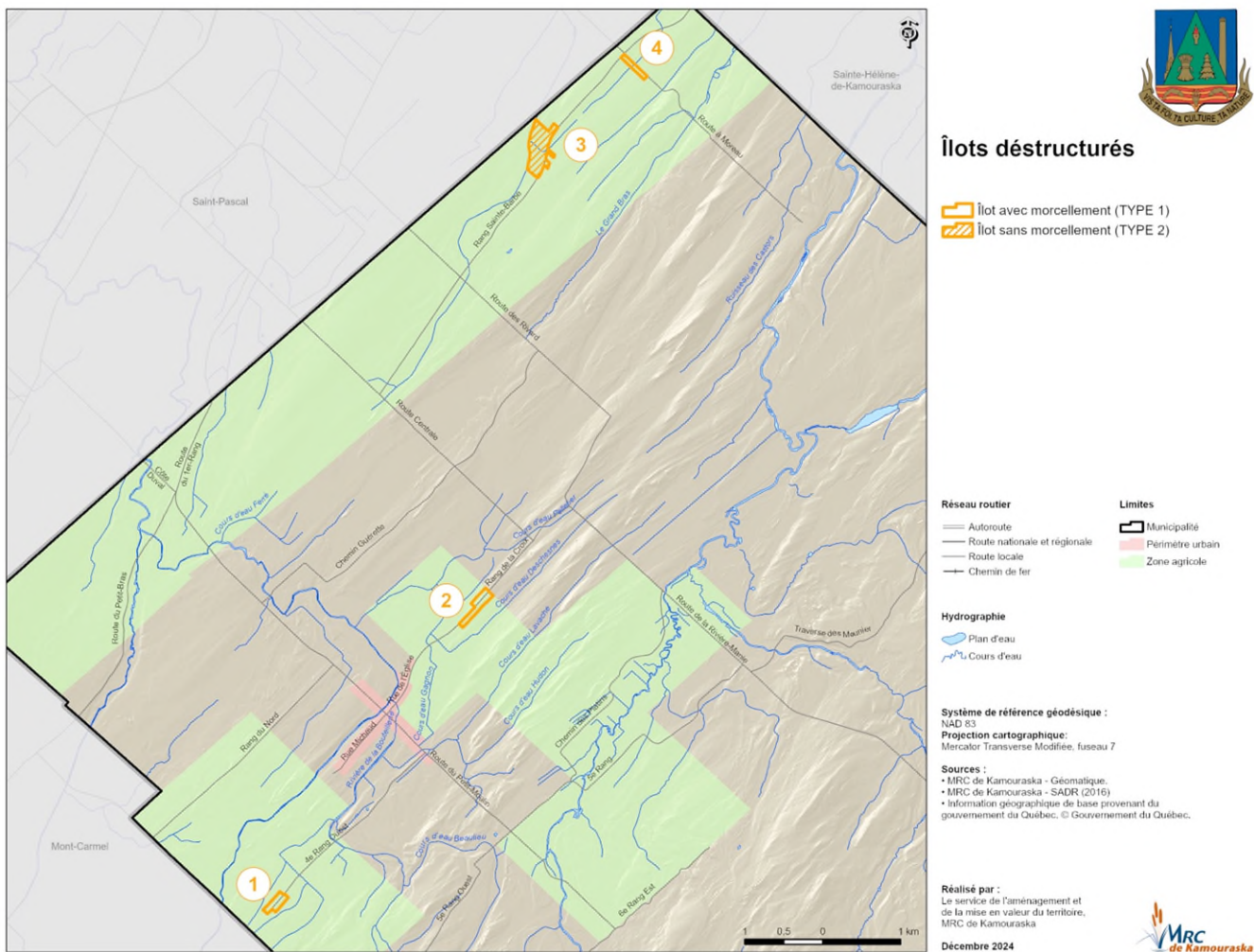
Dans ce contexte, la municipalité devra concilier la volonté d'accueillir de nouveaux résidents avec la nécessité de maintenir un développement structuré et conforme aux orientations du schéma d'aménagement. L'enjeu sera donc de favoriser une croissance résidentielle qui respecte les principes de consolidation du noyau villageois, tout en tenant compte des opportunités qu'offrent les secteurs en périphérie.

→ **Le territoire agricole et les îlots déstructurés**

Le territoire agricole de Saint-Bruno-de-Kamouraska comprend actuellement quatre (4) îlots déstructurés, répertoriés sur la carte 5 ci-après. Parmi ceux-ci, trois îlots présentent un morcellement de type 1, totalisant 11,98 ha, tandis qu'un quatrième îlot, sans morcellement (type 2), couvre 15,03 ha. Avant la reconnaissance officielle des îlots déstructurés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en 2013, 18 résidences y étaient recensées. L'évaluation initiale estimait que ces îlots pouvaient accueillir jusqu'à 11 nouvelles constructions. Toutefois, selon le bilan annuel mis à jour, aucune nouvelle résidence n'a été construite depuis 2013.

Il est important de souligner que l'estimation réalisée par la CPTAQ reposait sur l'analyse de photos aériennes, sans tenir compte des contraintes spécifiques du terrain. Or, plusieurs obstacles limitent considérablement le potentiel réel de développement dans ces îlots déstructurés. Parmi les contraintes identifiées, on note la présence de pentes abruptes, d'affleurements rocheux, l'accès limité à certaines terres agricoles, ainsi que la nécessité de réaménager certains terrains pour rendre les lots constructibles. De plus, dans certains cas, un voisinage inapproprié ou des considérations réglementaires viennent restreindre davantage les possibilités d'implantation résidentielle.

Carte 5 : Îlots déstructurés



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.3.3. LE MILIEU PRÉSCOLAIRE ET SCOLAIRE

→ **Service de garde (garderie)**

La municipalité ne compte aucun service de garde en milieu familial sur son territoire.

→ **École primaire**

Saint-Bruno-de-Kamouraska dispose de l'école Saint-Bruno située dans le cœur du village près du parc municipal et de l'église. Elle fait partie du même acte d'établissement que l'école Monseigneur-Boucher et l'école Saint-Louis de Kamouraska.

L'école accueille 30 élèves répartis de la 1^{re} à la 6^e année, issus de la municipalité de Saint-Bruno. Les classes sont à triple niveau. Pour le préscolaire, les enfants doivent se diriger à Saint-Pascal.

Depuis 2012, l'école offre également un service de garde, « Les Petits Brûlots d'Or », fréquenté de façon régulière ou sporadique par les élèves après la classe.

→ **École secondaire**

Concernant l'enseignement secondaire, les écoles les plus proches de Saint-Bruno-de-Kamouraska se situent à Saint-Pascal avec l'école Chanoine-Beaudet, La Pocatière avec la l'école Polyvalente, et à l'extérieur de la MRC avec l'école secondaire de Rivière-du-Loup.

→ **Formation collégiale**

Pour la formation collégiale, l'institution la plus proche se trouve à La Pocatière ou à l'extérieur de la MRC à Rivière-du-Loup.

Quant à la formation aux adultes, on retrouve trois (3) Centres d'éducation aux adultes dans la région, soit ceux de La Pocatière, Saint-Pascal et Rivière-du-Loup. Par ailleurs, il y a un Centre de formation professionnelle (CFP) à Rivière-du-Loup.

→ **Formation universitaire**

Enfin, sur le plan universitaire, Rimouski dispose d'une université, l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et l'Université Laval située dans la ville de Québec.

3.3.4. LES SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

Le territoire municipal offre différents services de nature locale et compte quelques équipements institutionnels et publics structurants.

→ **La bibliothèque**

Auparavant située à même l'école Saint-Bruno, on retrouve aujourd'hui la bibliothèque municipale dans l'ancien édifice municipal. On y trouve également un local multidisciplinaire permettant aux organismes communautaires de bénéficier d'un espace de rencontre.

Elle est affiliée au Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent.

→ **La vie communautaire**

On recense de nombreux comités et organismes générant dynamisme et animation qui permettent aux citoyens de bénéficier d'activités accessibles et adaptées aux besoins de chacun et ainsi d'assurer le maintien de la population.

On retrouve ainsi le comité des loisirs, le comité d'Action communautaire et Comité de Développement, le comité des loisirs, le comité d'embellissement, le comité des 50 ans et plus, le comité des Habitations Saint-Bruno, le conseil de la Fabrique, la Place des aînés, la chorale et plusieurs autres.

La Municipalité offre également à ses citoyens un journal communautaire, le Trait-D'Union, qui paraît tous les mois.

→ **La santé**

Concernant les services de santé, les plus proches sur le territoire du Kamouraska se situent à Saint-Pascal (CLSC) et à La Pocatière, ainsi qu'à l'extérieur à Rivière-du-Loup avec respectivement l'hôpital Notre-Dame-de-Fatima et le Centre hospitalier régional du Grand-Portage.

→ **Politique de la famille et des aînés**

La municipalité possède une Politique familiale qui a été adoptée pour la première fois en 2008 afin de répondre aux attentes des familles et ainsi, améliorer leur qualité de vie.

Par ailleurs, la municipalité doit mettre à jour cette politique familiale en lien avec la Politique municipalité amie des aînés (MADA). Dans un milieu où la population vieillit et prend une part importante au sein de la population totale, la mise en place d'une telle politique est indispensable et permet d'adapter les services et d'encourager le vieillissement actif.

Une Politique d'égalité a également été adoptée en 2012. Sensibilisée à l'égalité des droits sur les plans sociaux, économiques et politiques, cette politique vise à établir des balises concrètes qui permettent de préserver les acquis et de progresser encore davantage vers l'égalité entre les femmes et les hommes.

3.3.5. LES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET CULTURELLES

Concernant les activités de loisirs et culturelles, plusieurs efforts sont déployés pour en offrir une variété de qualité et en assurer leur accessibilité.

La municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, via le comité des loisirs, propose plusieurs équipements et infrastructures sportives et de loisirs à sa population. Au parc municipal, il y a plusieurs terrains (soccer, baseball, volleyball, tennis et pétanque) ainsi qu'une patinoire, un local intergénérationnel et des modules de jeux.

Deux (2) parcs sont présents sur le territoire :

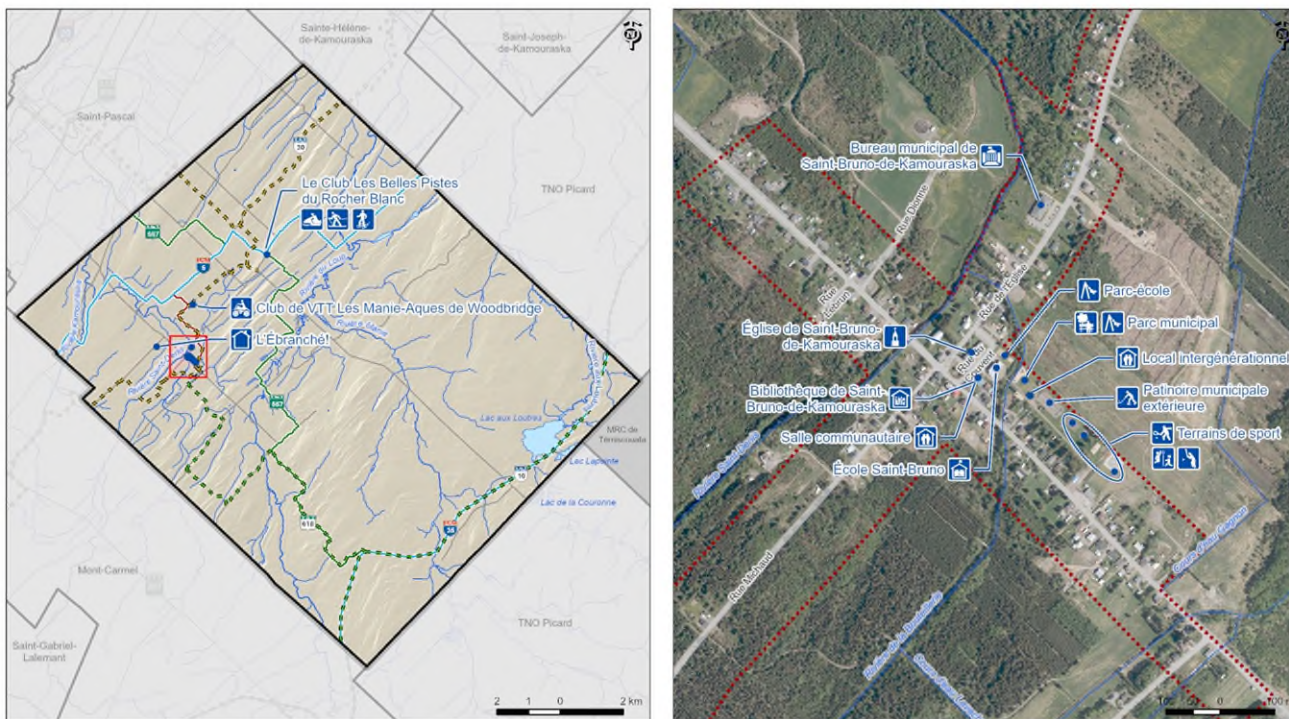
- le parc-école ;
- le parc écologique intergénérationnel à proximité des Habitations Saint-Bruno. Un sentier pédestre a par ailleurs été aménagé afin de relier le parc à la résidence pour personnes âgées et au village. Ce sentier longe la rivière Saint-Denis. Un panneau d'accueil y a été installé et un herbier a été créé.

Les équipements de loisirs et récréatifs répondent ainsi aux besoins de la population, jeune et familiale.

Des événements culturels populaires sont également offerts annuellement : le festi-brûlot, le carnaval d'hiver, la Fête nationale du Québec, etc.

La carte 6 ci-après illustre les infrastructures, équipements et services présents sur le territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Carte 6 : Infrastructures, équipements et services publics



Infrastructures, équipements et services publics



Services publics et communautaires

- Bibliothèque
- Église
- Espace communautaire
- Établissement d'enseignement
- Établissement public administratif

Parcs et espaces verts

- Parc

Équipements récréatifs et sportifs

- Aire de jeux
- Hébergement
- Motoneige
- Parc
- Patinoire
- Quad
- Raquettes
- Ski de fond
- Terrain de balle molle
- Terrain de tennis
- Terrain de volleyball

Sentiers de quad

- Été
- Hiver
- 4 saisons

Sentiers de motoneige

- Trans-Québec
- Régional
- Local

Limites

- Municipalité
- Périmètre urbain

Hydrographie

- Plan d'eau
- Cours d'eau

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale et régionale
- Route locale
- Chemin de fer

Système de référence géodésique :

- NAD 83
- Projection cartographique : Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :

- MRC de Kamouraska - Géomatique.
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. © Gouvernement du Québec.
- Orthophoto 2022.

Réalisé par :

- Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska

Décembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.4. Les composantes naturelles et esthétiques

Le territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska compte plusieurs éléments qui révèlent sa spécificité. Ces éléments constituent l'identité de la municipalité et résident principalement dans l'histoire, les ensembles et éléments patrimoniaux, le paysage naturel et les éléments emblématiques. Ces composantes constituent une des pierres angulaires du futur développement de la municipalité et, en ce sens, leur préservation et leur mise en valeur s'avèrent primordiales.

3.4.1. LE PATRIMOINE NATUREL

Le territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska est territoire rural où la forêt occupe une place prépondérante dans le paysage. Le milieu rural constitue également un milieu semi-naturel habité. Ce milieu de vie s'est développé depuis plus d'un siècle sur les différents rangs et comporte de nombreux potentiels.

Le territoire recèle deux (2) routes champêtres identifiées comme telles au SADR de la MRC de Kamouraska qu'il importe de protéger (voir tableau 16). Ces routes champêtres sont identifiées dans le tableau suivant et leur localisation peut être visualisée sur la carte 7.

Tableau 16 : Paysage et corridor panoramiques

	Secteur
Routes champêtres	Rang Sainte-Barbe Route centrale

Source : MRC de Kamouraska, SADR (2016).

3.4.2. LE PATRIMOINE BÂTI ET CULTUREL

À Saint-Bruno-de-Kamouraska, le territoire est valorisé par son patrimoine bâti, historique et culturel

→ **Éléments identifiés au schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska à protéger**

Selon le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti constituent des enjeux majeurs pour préserver l'identité des municipalités rurales. Saint-Bruno-de-Kamouraska compte un certain nombre de bâtiments anciens, dont une grande majorité possède une valeur architecturale excellente ou bonne. Toutefois, certains bâtiments ont subi des modifications altérant leurs caractéristiques d'origine, diminuant ainsi leur valeur patrimoniale. Dans ces cas, des travaux de restauration pourraient être essentiels pour leur redonner leur identité architecturale et renforcer leur ancrage dans le patrimoine Brulois.

De plus, plusieurs bâtiments patrimoniaux sont situés au sein du site patrimonial de la place de l'église, un ensemble religieux cité et inscrit au Répertoire du patrimoine culturel. Ce site comprend notamment l'église, le presbytère, la salle paroissiale, le parc de l'église, le reposoir et le Sacré-Cœur. La disposition des rues et des bâtiments religieux au cœur du village offre une configuration propice à l'aménagement d'une petite place publique, favorisant ainsi la mise en valeur de cet espace central.

En outre, une aire patrimoniale du noyau paroissial a été identifiée. Celle-ci regroupe une dizaine de bâtiments situés de part et d'autre de l'intersection de la route du Petit-Moulin et des rues Michaud et de l'Église (voir tableau 17). Un statut de protection demeure à définir pour cet ensemble, afin d'assurer la conservation et la mise en valeur de ces éléments clés du patrimoine bâti de la municipalité.

Malgré la richesse patrimoniale de Saint-Bruno-de-Kamouraska, aucune mesure de protection et de conservation n'est actuellement en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou d'un programme d'aide financière à la restauration. Pourtant, la mise en place de telles mesures permettrait d'assurer la préservation des bâtiments patrimoniaux et d'encourager leur réhabilitation. En rendant admissibles les bâtiments à valeur patrimoniale moyenne ou faible à un programme de restauration, il serait possible d'accroître leur qualité architecturale et patrimoniale, favorisant ainsi la préservation du cadre bâti historique.

Enfin, les bâtiments patrimoniaux de grande valeur, en nombre limité (moins d'une demi-douzaine), constituent des éléments identitaires essentiels du patrimoine Brulois. Compte tenu de leur rareté et de leur importance historique, des mesures de conservation plus rigoureuses devraient être mises en place, telles que la citation municipale ou l'adoption d'un règlement de PIIA. Par ailleurs, ces bâtiments devraient être admissibles

au programme d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications, comme le recommande l'Inventaire du patrimoine bâti.

Ainsi, conformément aux orientations du SADR, la municipalité aurait avantage à adopter des stratégies de conservation et de mise en valeur de son patrimoine bâti afin d'assurer la pérennité de son identité historique et architecturale.

Tableau 17 : Les éléments patrimoniaux (voir carte 7)

Élément	Secteur	Description
Avec statut		
Site patrimonial	Place de l'église de Saint-Bruno-de-Kamouraska	Constitué site du patrimoine en 2009, le site comprend l'église datant de 1901, le presbytère de 1893, la salle paroissiale de 1941, le parc de l'église aménagé en 1989 ainsi que le reposoir et le Sacré-Cœur.
Statut à mettre en place		
Aire patrimoniale	Noyau villageois	Secteur ayant une forte concentration d'édifices de valeur patrimoniale. Certaines dispositions relatives à l'aménagement paysager, aux nouvelles implantations de bâtiments, aux rénovations, restaurations ou agrandissements s'appliquent à l'intérieur de ces aires afin d'assurer une protection à long terme.

Source : MRC de Kamouraska, SADR (2016).

→ L'inventaire du patrimoine bâti

En 2022, la firme Bergeron Gagnon inc. a réalisé un inventaire du patrimoine bâti couvrant l'ensemble du territoire de la MRC de Kamouraska. Cet exercice a permis d'identifier les bâtiments présentant un intérêt patrimonial, en mettant en évidence la richesse architecturale du secteur.

Dans le noyau villageois et le long de certains rangs, les secteurs résidentiels sont principalement composés de bâtiments d'époque. Sur le territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska, l'inventaire a recensé 55 bâtiments d'intérêt patrimonial. À l'intérieur du village, ces bâtiments sont principalement situés sur la rue de l'Église, où ils s'organisent de manière linéaire, ainsi que le long de la route du Petit-Moulin. En périphérie, dans les rangs Sainte-Barbe, de la Croix, 1er rang, 4e rang Ouest et 5e rang, une trentaine de bâtiments ont également été inventoriés pour leur valeur patrimoniale.

La majorité des bâtiments résidentiels recensés datent d'avant 1900. L'usage du bardeau de bois comme revêtement mural constitue l'un des éléments architecturaux les plus représentatifs de l'histoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska. Le paysage bâti est marqué par la présence de maisons traditionnelles québécoises à toit à deux versants courbés ou droits, ainsi que par des maisons vernaculaires américaines et quelques maisons à toit mansardé. La préservation de ces bâtiments repose aujourd'hui sur la conservation de leurs caractéristiques architecturales d'origine, un enjeu essentiel pour maintenir l'identité patrimoniale du village.

En dehors du périmètre villageois, l'architecture résidentielle est plus hétérogène, mêlant bungalows, maisons traditionnelles, constructions modernes et quelques maisons mobiles.

Enfin, depuis 2013, le secteur résidentiel s'est enrichi d'un complexe destiné aux personnes âgées autonomes : les Habitations Saint-Bruno, situées sur la rue de l'Église. Cet ensemble comprend 14 logements abordables, offrant aux aînés la possibilité de demeurer dans leur milieu de vie, contribuant ainsi à la vitalité et à la rétention des résidents à Saint-Bruno-de-Kamouraska.

PREMIÈRE ADOPTION

Exemples de cadre bâti ancien et des principaux styles architecturaux que l'on retrouve sur le territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska²⁴



Maison vernaculaire américaine au 211, route du Petit-Moulin.



Maison vernaculaire américaine au 5021, rang Sainte-Barbe



Maison vernaculaire américaine au 5010, rang Sainte-Barbe.



Maison à toit mansard au 378, rang de la Croix.



Maison d'inspiration néogothique au 132, route du Petit-Moulin.



Maison cubique au 144, route du Petit-Moulin.

²⁴ Photos tirées de l'Inventaire du patrimoine bâti, Rapport synthèse, Bergeron Gagnon Inc., consultants en patrimoine culturel et en muséologie, juillet 2022.



Le 414, 4e Rang, intéressante maison mansardée composée de deux corps de logis. Les nouvelles fenêtres mises en place, un modèle s'inspirant de la fenêtre traditionnelle, constituent un bel effort de restauration.

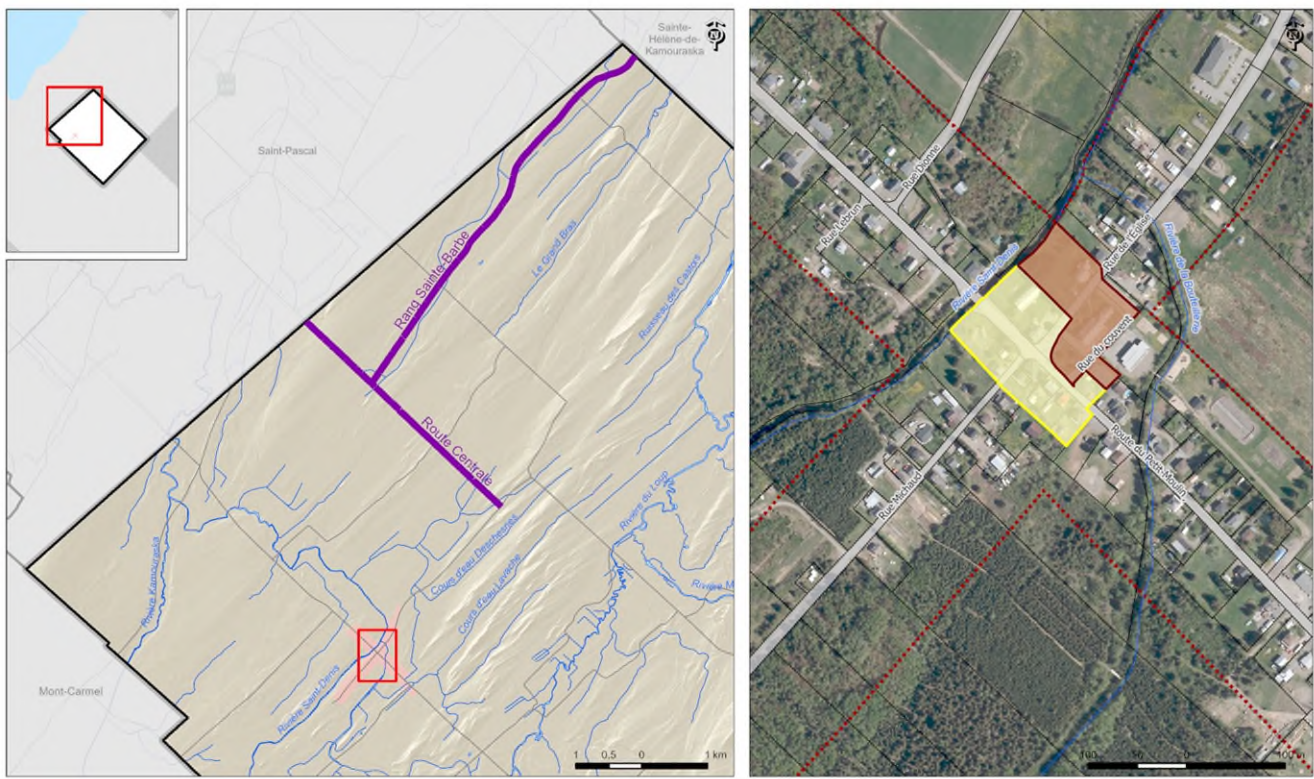


Ancien presbytère de Saint-Bruno-de-Kamouraska, un édifice à valeur patrimoniale supérieure, offrant une bonne authenticité. 303, rue de l'Église.



Église de Saint-Bruno-de-Kamouraska, érigée entre 1900 et 1901, un édifice à valeur patrimoniale supérieure.

Carte 7 : Composantes identitaires et esthétiques



Composantes identitaires et esthétiques et éléments patrimoniaux



Paysage et corridor panoramiques

- Route champêtre

Éléments patrimoniaux

- Aire patrimoniale du village de Saint-Bruno
- Site patrimonial de la place de l'Église de Saint-Bruno-de-Kamouraska

Hydrographie

- Plan d'eau
- Cours d'eau

Réseau routier

- Route nationale et régionale
- Route locale
- Chemin de fer

Limites

- Municipalité
- Périètre urbain
- Lot

Système de référence géodésique :

- NAD 83
- Projection cartographique: Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :

- MRC de Kamouraska - Géomatique.
- MRC de Kamouraska - SADR (2016).
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. © Gouvernement du Québec.
- Orthophoto 2022.

Réalisé par :
Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire,
MRC de Kamouraska

Décembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.4.3. LE RÉCRÉOTOURISME

Les activités économiques de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska dépendent en partie du tourisme et de la villégiature. Au cours des dernières années, la vocation touristique de la municipalité s'est démarquée. En effet, le territoire est aujourd'hui un lieu de villégiature de prédilection. La pourvoirie des Trois Lacs, la chasse et la pêche, les sentiers de motoneige et de quad, ainsi que de ski de fond et de raquette viennent confirmer la vocation récréotouristique de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

→ **Pourvoirie des Trois Lacs**

Située à Saint-Bruno-de-Kamouraska, la pourvoirie des Trois Lacs, propriété de la compagnie Cascades, est gérée et administrée depuis 2006 par le Groupement Forestier Grand-Portage.

La Pourvoirie des Trois Lacs est composée de deux (2) lacs privés (Lapointe et de la Couronne), alors que le troisième lac, le lac aux Loutres est partagé avec des propriétaires riverains. Outre les trois (3) lacs, le territoire est traversé par plusieurs rivières et ruisseaux.

La pourvoirie compte huit (8) chalets, tous situés au bord de l'eau et un (1) camping sur le bord du lac Lapointe. De plus, à certaines périodes de l'année, les lacs de la Chatte, de la Chute (tente seulement et VR de 15") et de la Source offrent également des places. Ces emplacements sont sans services et sont situés à environ 4 km du chalet d'accueil et sont accessibles en voiture ou en vélo. On y pratique des activités de plein air, la chasse, la pêche (en lac ou en rivière), la randonnée (sentier de 3 km), le VTT (tronçon Monk), le vélo, mais aussi la mycologie (visite guidée ou autocueillette). À noter que la chasse (orignal, chevreuil, ours) se pratique au-delà de la pourvoirie.

→ **Parc régional du Haut-Pays**

Saint-Bruno-de-Kamouraska fait également partie du Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska qui compte sept (7) municipalités. Les limites du territoire d'application comprennent les municipalités situées sur le plateau forestier et agroforestier, à savoir : Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Gabriel-Lalemant, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska et Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Alexandre-de-Kamouraska et Sainte-Hélène-de-Kamouraska, sans oublier les deux (2) territoires non organisés (TNO) Petit-Lac-Sainte-Anne et Picard. Le Parc régional, créé en 2011, est géré par la MRC de Kamouraska. On y retrouve également plusieurs partenaires, utilisateurs et membres observateurs. Il a pour but de mettre en valeur le territoire et de développer les activités économiques de nature touristique, récréative, culturelle, agrotouristique, énergétique et celles du prélèvement de la matière ligneuse.

→ Le Parc linéaire Monk

C'est un parc linéaire qui a permis le développement et la mise en valeur de l'emprise ferroviaire désaffectée du tronçon Monk. Sentier d'une longueur de 226 km pour les amoureux de motoneige et de quad, il relie la municipalité de Pohénégamook dans la MRC de Témiscouata (limite est) et la municipalité de Saint-Anselme dans la MRC de Bellechasse en Chaudière-Appalaches (limite ouest).

Au-delà du tronçon Monk, le club Les Belles Pistes du Rocher Blanc propose des sentiers de motoneige, de ski de fond et de raquette.

→ La villégiature

La villégiature s'est essentiellement développée sur la rive nord du lac aux Loutres ainsi que le long de la rivière du Loup, dans les secteurs de la Rivière et Deschênes.

→ Hébergement touristique et restauration

Outre les chalets et le camping situés sur le territoire de la pourvoirie des Trois Lacs, l'Ébranché propose différents types d'hébergement insolites en forêt. On y trouve des yourtes perchées, wigwam, tepee revisités, refuge et camping sauvage, ainsi que de la randonnée pédestre.

Enfin, pour se restaurer on trouve à Saint-Bruno-de-Kamouraska le Dépanneur-restaurant-traiteur, ainsi qu'un service de restauration ouvert l'hiver au centre de ski de fond.



À noter qu'au SADR de la MRC de Kamouraska, une zone dite « d'excellence » a été identifiée dans le haut pays. Cette zone, sans être exhaustive, regroupe l'ensemble des services et activités à caractère récréatif et touristique de cette partie du territoire. Saint-Bruno-de-Kamouraska en possède quelques-uns :

- Sentiers de randonnée motorisés : Parc linéaire Monk, sentier de motoneige Trans-Québec (n°5), sentiers de motoneige régionaux et sentier de Quad Trans-Québec (n°30).
- La Pourvoirie des Trois Lacs.

De façon générale, le milieu forestier présente un potentiel pour le développement d'autres activités récréatives. En ce sens, Saint-Bruno-de-Kamouraska doit mettre en valeur et développer ses atouts récréotouristiques naturels afin d'attirer des visiteurs et tenter d'en tirer un maximum de bénéfices pour son économie.

3.5. Les composantes structurantes

Les enjeux touchant l'environnement se sont élargis depuis une quinzaine d'années et deviennent le pivot autour desquels s'articule l'aménagement du territoire. La mobilité durable, la forme urbaine, les contraintes anthropiques, la gestion des rives, du littoral et des milieux humides et la gestion de l'eau potable, les îlots de chaleur ou encore l'agriculture sont autant de composantes qui structurent le territoire.

3.5.1. LES TRANSPORTS ET LA MOBILITÉ

→ Réseau routier

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transports font partie du contenu obligatoire du plan d'urbanisme (voir carte 8).

Saint-Bruno-de-Kamouraska ne compte que quelques axes routiers. Le réseau est constitué principalement d'une route collectrice orientée nord-sud.

L'autoroute 20

Elle constitue le principal axe routier reliant Québec à la Gaspésie sur la Rive-Sud du Saint-Laurent. On ne peut accéder directement au territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska via l'autoroute 20. En effet, c'est par la sortie 465 située à Saint-Pascal, menant ensuite au cœur du village de Saint-Pascal pour prendre vers le sud la route Centrale puis le 5^e rang Ouest et enfin la route du Petit-Moulin.

Les routes collectrices

La municipalité est également desservie par les routes collectrices telles que la route de la Rivière Manie, la route du premier rang et la route du Petit-Moulin qui traverse le village de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

En fonction des données du ministère des Transports du Québec (MTQ), en 2021 le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la route du Petit-Moulin entre la route du 1^{er} rang et la rue de l'Église située dans le village de Saint-Bruno-de-Kamouraska était de 590 véhicules. On y remarque que l'écart entre le volume de trafic quotidien en période estivale (720 véhicules) comparé au volume de trafic quotidien en période hivernale (470 véhicules) est significativement important. On remarque par ailleurs que passé le noyau villageois, le DJMA baisse à 1 780 véhicules avec un volume plus important en été (2 270 véhicules) qu'en hiver (1 360 véhicules). Ces différences s'expliquent notamment par le fait que la route des Frontières est une route touristique très empruntée en période estivale.

Le chemin d'accès aux ressources Saint-Adolphe

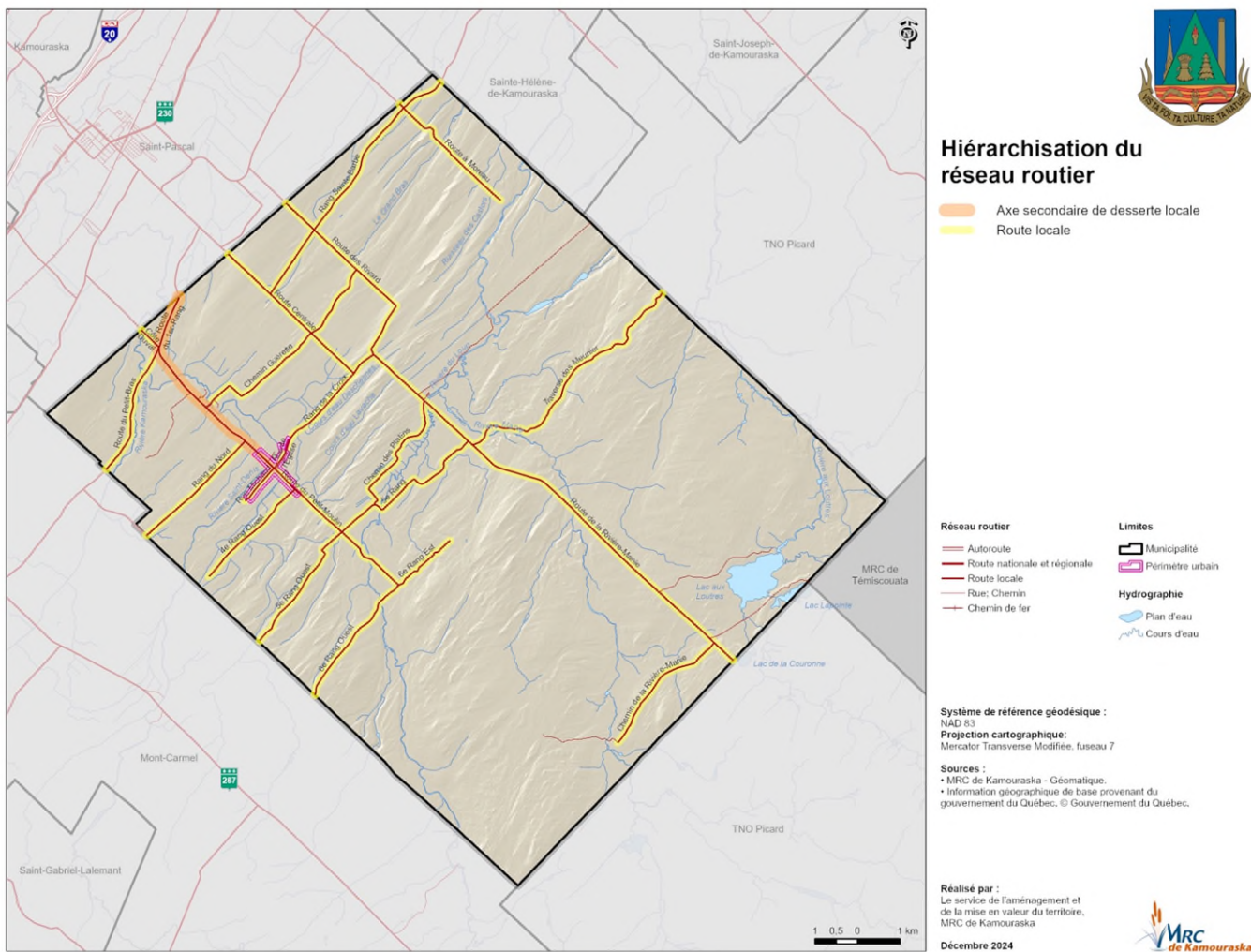
On retrouve également le chemin d'accès aux ressources de la Rivière-Manie sous gestion du MTQ.

Les routes locales

On retrouve un certain nombre de routes locales sur le territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska desservant les quartiers du périmètre urbain. À l'extérieur, on croise le chemin Guérette, le chemin Mendoza, le rang du Nord, le 5^e rang Est et Ouest, le rang de la Croix, le rang Saint-barbe, la route des Rivard, etc.

Par ailleurs, le territoire est pourvu de nombreux chemins privés menant aux lacs et à la pourvoirie des Trois Lacs.

Carte 8 : Hiérarchisation du réseau routier de Saint-Bruno-de-Kamouraska



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

→ **Transport en commun**

Notons à ce chapitre que la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est desservie par le réseau local de transport en commun assuré par l'organisme Trans-Apte. Il offre le service 5 jours par semaine et assure la liaison entre La Pocatière et Saint-Pascal.

→ **Déplacements actifs**

Au niveau des déplacements piétons, ils s'effectuent majoritairement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. À cet effet, Saint-Bruno-de-Kamouraska possède des trottoirs sur une partie de la route du Petit-Moulin, entre la rue Lebrun et le garage municipal, ainsi que sur une partie de la rue de l'Église, pour faciliter la marche. Certains secteurs présentent cependant des lacunes au niveau de la sécurité des piétons. À cet effet, on retrouve très peu de traverse piétonne rendant les déplacements moins sécuritaires.

Comme beaucoup d'autres municipalités de la MRC de Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska ne compte pas d'aménagement cyclable dédié sur son territoire.

→ **Sentiers VTT et autres**

La MRC de Kamouraska est traversée par le circuit du Kamouraska d'une longueur de 199 kilomètres. Ce circuit est la porte d'entrée du Bas-Saint-Laurent.

Comme mentionné précédemment, le territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska est traversé par plusieurs sentiers de motoneige ou de VTT. D'ailleurs, on y retrouve le club de motoneige Les Belles Pistes du Rocher-Blanc. Ainsi, le territoire est traversé d'ouest en est par le sentier Trans-Québec numéro 5, par le sentier régional 557. Ce dernier traverse le territoire et relie le sentier Trans-Québec numéro 5 au sentier Trans-Québec numéro 35 plus au sud.

Enfin, un sentier local relie le sentier numéro 5 au village et un sentier de quad numéro 30 traverse le nord du territoire et relie Mont-Carmel à Sait-Hélène-de-Kamouraska.

3.5.2. LE PÉRIMÈTRE URBAIN

Le périmètre urbain se caractérise par une prédominance de l'habitation et concentre la plupart des fonctions urbaines associées à la densité, la présence d'équipements et d'infrastructures, une densité et une mixité des fonctions.

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska a procédé à la délimitation d'un périmètre d'urbanisation pour la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska d'une superficie se situant autour de 0,5331 km² (53,31 ha) sur les 188,44 km² de territoire qu'elle possède, ce qui représente un peu plus de 1,5 % de la totalité du territoire municipal (voir carte 9).

Bien que sa superficie soit très limitée, le périmètre urbain de Saint-Bruno-de-Kamouraska concentre l'ensemble du développement urbain de la municipalité. L'objectif principal est de rentabiliser les services existants avant d'en développer de nouveaux, tout en y regroupant les activités résidentielles, commerciales, récréatives et institutionnelles afin de favoriser un développement structuré et durable.

Lors de la révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en 2013, deux secteurs ont été inclus dans le périmètre urbain afin d'ajuster ses limites aux réalités du territoire :

- Le premier secteur, situé au sud du périmètre urbain, couvre 0,63 ha et visait l'inclusion du cimetière afin d'assurer une cohérence entre les limites du périmètre et l'occupation anthropique du territoire.
- Le deuxième secteur, d'une superficie de 2,12 ha, est situé au nord-est du noyau villageois, au nord de la rue de l'Église. Il comprend un centre d'accueil pour personnes âgées ainsi que des fonds de cour de résidences déjà incluses dans le périmètre urbain.

Ainsi, un total de 2,75 ha a été ajouté au périmètre urbain de Saint-Bruno-de-Kamouraska en 2013, bien que sans potentiel de développement (voir carte 9).

Actuellement, la municipalité dispose de terrains immédiatement constructibles, notamment dans la portion est de la rue Michaud. Cependant, ces terrains ne sont pas encore desservis par les infrastructures municipales, ce qui impose une superficie minimale de 3 000 m² par terrain, limitant ainsi le potentiel de consolidation du noyau villageois.

Aire de réserve

Les aires de réserve désignent des secteurs situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, mais non desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout et pour lesquels aucun projet de développement n'est prévu à court ou moyen terme. Elles sont créées lorsque le potentiel en logements d'un périmètre d'urbanisation dépasse les besoins estimés pour les 15 prochaines années.

L'objectif des aires de réserve est de structurer l'urbanisation en :

- Retardant le développement de secteurs non prioritaires tant que des terrains disponibles existent à proximité dans les secteurs déjà urbanisés.
- Encourageant la consolidation des milieux urbains en comblant les espaces vacants le long des rues existantes.
- Optimisant l'utilisation des infrastructures publiques (réseaux routiers, aqueducs, égouts).

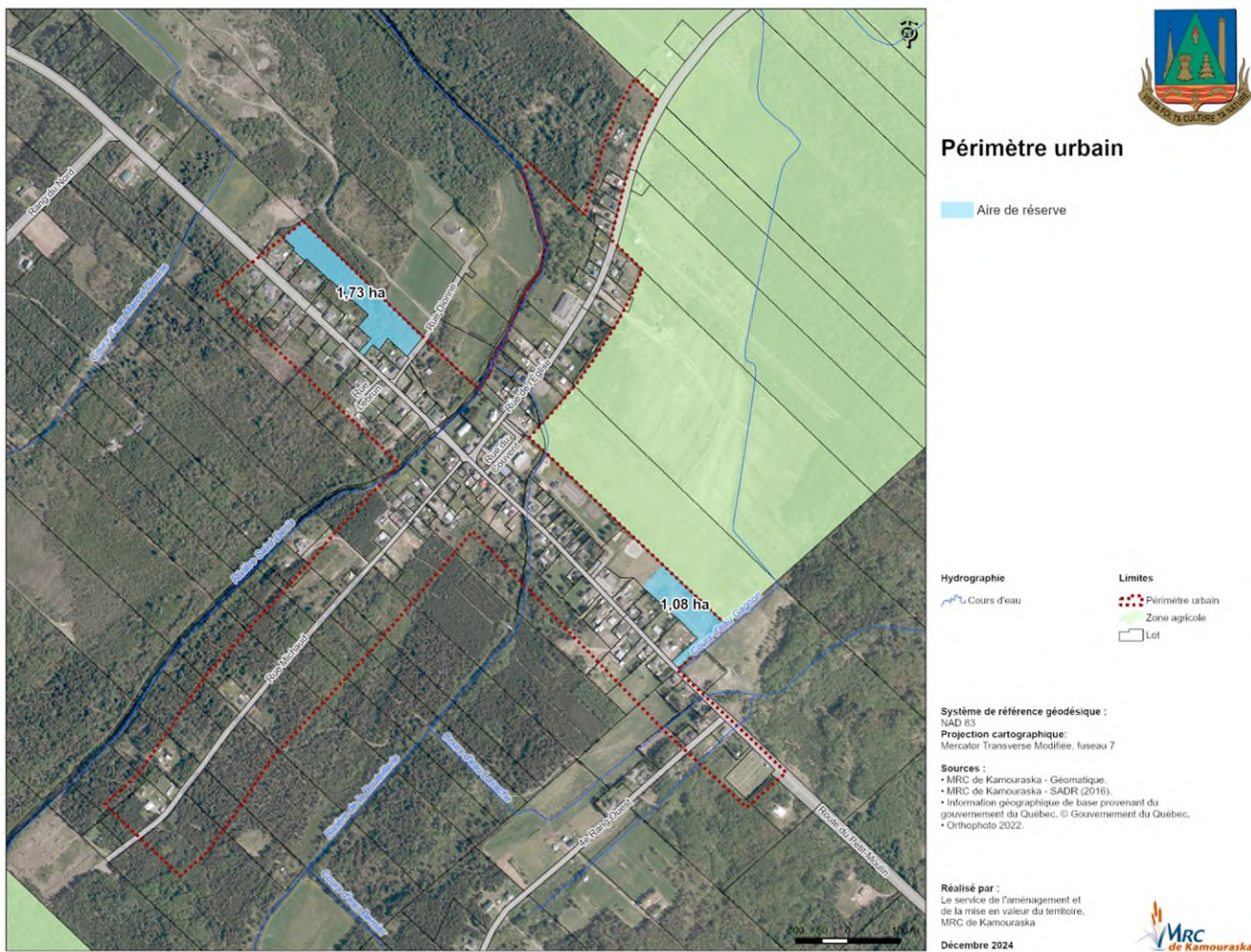
Aucune nouvelle construction résidentielle, commerciale ou industrielle, ni installation d'infrastructures urbaines (rue, aqueduc, égout) n'est autorisée dans une aire de réserve, sauf si certaines conditions permettant leur levée sont remplies. Le développement y est limité aux abords des rues publiques existantes ou des rues privées conformes à la réglementation ou bénéficiant de droits acquis.

Ainsi, Saint-Bruno-de-Kamouraska dispose de deux (2) aires de réserve identifiées comme potentiellement favorables au développement résidentiel, bien qu'elles ne soient pas directement adjacentes à une rue existante (voir carte 10). Selon les estimations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), ces secteurs pourraient accueillir jusqu'à 12 nouvelles unités de logement.

- 1° Une aire de réserve située au sud du périmètre, à l'est de la route du Petit-Moulin, d'une superficie de 1,08 ha, actuellement desservie uniquement par le réseau d'égout.
- 2° Une aire de réserve située au nord du périmètre urbain, au nord de la rue Dionne, couvrant 1,73 ha, également desservie par le réseau d'égout uniquement.

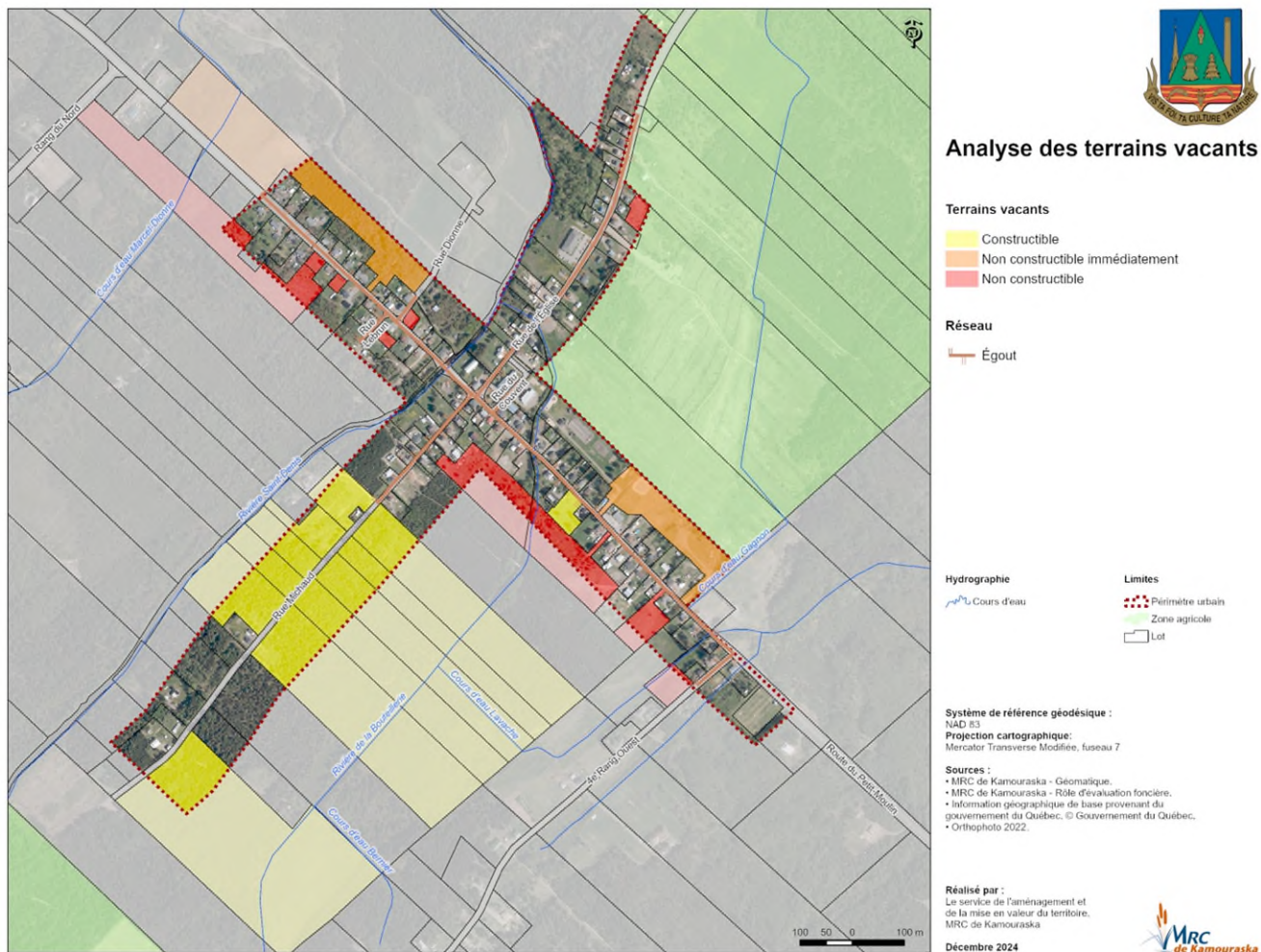
Malgré ces possibilités, le périmètre urbain de Saint-Bruno-de-Kamouraska reste peu convoité, les nouveaux développements résidentiels se réalisant majoritairement en dehors de ses limites. De ce fait, le territoire dispose d'un potentiel de terrains supérieur aux besoins estimés, ce qui soulève des enjeux quant à l'encadrement du développement et à la gestion du territoire.

Carte 9 : Périmètre urbain



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

Carte 10 : Terrains vacants à l'intérieur du périmètre urbain



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.5.3. LE SECTEUR AGRICOLE

Une faible proportion du territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est située à l'intérieur de la zone agricole permanente. C'est d'ailleurs à Saint-Bruno-de-Kamouraska que se trouve la deuxième plus petite superficie agricole décrétée du Kamouraska avec 38,01 km² après Mont-Carmel. Ainsi 20 % de la superficie totale que compte la municipalité se retrouvent en zone agricole, dont 9,7 % sont en culture.

À Saint-Bruno-de-Kamouraska, on recense seulement sept (7) exploitations agricoles sur les 376²⁵ présentes sur le territoire du Kamouraska. On y retrouve cependant une agriculture diversifiée, avec deux (2) fermes laitières, sept (7) fermes d'élevage d'animaux, une (1) ferme et une (1) exploitation acéricole. Cette zone agricole et ces 7 exploitations engendrent plus de 8 M\$ de revenu d'exploitation et représentent 14,6 % de l'évaluation foncière uniformisée. Ce secteur d'activité a donc du poids dans l'économie locale, mais reste marginal comparé à la majorité des municipalités du Kamouraska.

Les terres cultivées sont présentes dans le paysage de Saint-Bruno-de-Kamouraska, notamment à proximité du noyau villageois et de la vallée de la rivière du Loup dans le 5^e rang. Le territoire agricole parsemé de magnifiques rangs agricoles les rendant singuliers, tels que le rang des Platins, sinueux et très étroit, et le 4^e rang Ouest, très habités et aux aménagements extérieurs particulièrement bien entretenus.

Par ailleurs, environ 10 % des terres agricoles dévalorisées (TAD²⁶) de la MRC de Kamouraska se situent à Saint-Bruno-de-Kamouraska (50 ha) alors qu'une majorité d'entre elles ont un bon potentiel de mise en valeur. Pour cela, dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Kamouraska cette dernière vise la valorisation de ces terres. Cette banque de terres agricoles peut être disponible à la vente ou à la location afin de favoriser l'établissement de la relève et lutter contre le phénomène d'accaparement des terres agricoles. C'est donc une opportunité de développement pour la municipalité.

Enfin, même s'il est vrai que le territoire et les activités agricoles sont essentiellement protégés en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c P-41.1), la reconnaissance de l'importance de cette protection par la formulation d'une grande orientation dédiée à ce thème au SADR est significative, car elle vient traduire et confirmer le caractère identitaire qu'on accorde à cette activité pour le moins structurante.

²⁵

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3210023601&pickMembers%5B0%5D=1.31>

¹

²⁶ Une terre agricole dévalorisée (TAD) est une terre agricole sur laquelle la pratique d'activités agricoles a cessé depuis plus d'une année.

3.5.4. LE SECTEUR FORESTIER

Le secteur forestier couvre une vaste superficie du territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska. Rappelons que la forêt est à l'origine de la fondation de la municipalité.

Au Kamouraska, le prélèvement de la matière ligneuse était autrefois reconnu comme étant productif et accessible. Cependant, avec les années et en dépit de l'importance de sa superficie et ses nombreuses possibilités de mise en valeur, elle génère aujourd'hui peu d'activité économique, principalement lorsque l'on compare les niveaux d'emplois directs et indirects liés à la forêt du Kamouraska à ceux des MRC voisines ou du Bas-Saint-Laurent. La forêt s'est diversifiée et est considérée aujourd'hui comme un espace d'intérêt naturel et récréatif dédié à la conservation, l'exploitation forestière contrôlée sur le domaine privé et les activités récréotouristiques (chasse, pêche, activités de plein air, sentier mycologique, etc.).

Le secteur forestier couvre une vaste superficie du territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska. Selon le SADR de la MRC de Kamouraska, 10 % du couvert forestier de la MRC se trouve à Saint-Bruno-de-Kamouraska. Hors TNO, c'est la 2^e plus grande superficie forestière de la MRC. Des 174,06 km² de superficie forestière, la quasi-totalité est en forêt privée (99,9 %). Comme mentionné précédemment, ces superficies appartiennent majoritairement à la compagnie Cascades, ainsi qu'à une entreprise de Saint-Pascal et plusieurs propriétaires privés.

De plus, c'est l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent qui oriente et encadre la mise en valeur des forêts privées dans une perspective de développement durable notamment avec un soutien financier et technique pour les propriétaires forestiers privés, ainsi que par la mise en œuvre et le suivi d'un Plan de protection et de mise en valeur de son territoire (PPMV). On parle ici de protection des milieux sensibles, de conservation des milieux fauniques, du maintien de l'encadrement visuel des secteurs d'intérêts, ainsi que du rendement soutenu des secteurs à potentiel acéricole et forestier.

Représentant un secteur économique de la MRC, il est indispensable de s'assurer de la conservation et la mise en valeur des ressources et potentiels du milieu forestier, en évitant les conflits d'utilisation du sol, notamment entre les opérations forestières et récréatives. À cet effet, les objectifs applicables pourraient être les suivants :

- Viser une meilleure cohabitation entre les usagers de la forêt ;
- Améliorer et maintenir les habitats fauniques ;
- Favoriser le développement multiresource qui respecte les principes de développement durable.



3.5.5. LES CONTRAINTES NATURELLES

Des éléments de contraintes naturelles particulières sont également identifiés au présent plan d'urbanisme afin d'en régir les usages, et ce, pour des raisons de sécurité, de santé et de bien-être publics, de même que pour la préservation de milieux sensibles.

→ **Les milieux humides**

Il y a beaucoup de milieux humides à St-Bruno-de-Kamouraska. Un des plus intéressants se situe le long de la rivière du Loup dans le secteur de la jonction avec la rivière Manie. Il est d'ailleurs identifié comme milieu humide d'intérêt dans le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Kamouraska. C'est un milieu à fort potentiel de mise en valeur. Par ailleurs, il y a un très beau secteur de rivière canotable à cet endroit où on retrouve une petite entreprise de location de kayak sur la rue Deschênes.

Toujours dans le cadre du PRMHH, un travail préliminaire quant à la délimitation des zones de recharges de la nappe phréatique est en cours d'élaboration. Il s'avère que l'est de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est une zone majeure de recharge de la nappe phréatique puisque l'eau entrerait à cet endroit pour descendre jusqu'à la zone côtière.

→ **Les zones à risques d'inondations de la rivière du Loup et de la rivière Saint-Denis**

La rivière du Loup, qui se jette dans le fleuve Saint-Laurent à Rivière-du-Loup, traverse le territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska. Les zones en bordure de la rivière du Loup présentent des risques d'inondations. En effet, les plaines inondables de la rivière du Loup sont propices à la formation d'embâcle. Cependant, l'absence de cote de crue officielle ne permet pas d'avoir le même degré de précision sur la cote d'inondation (voir cartes 11 et 12).

La rivière Saint-Denis est quant à elle un affluent de la rivière Kamouraska. En plus de passer à Saint-Bruno-de-Kamouraska, elle coule dans les municipalités de Saint-Gabriel-Lalemant et Mont-Carmel. Elle traverse le village de Saint-Bruno-de-Kamouraska et une section en bordure de la rivière Bouteille est régulièrement inondée lors d'embâcle ou en eau libre (voir carte 14), mais l'absence de cote de crue officielle ne permet pas d'avoir le même degré de précision sur la cote d'inondation.

Les changements climatiques auront un impact sur les rivières, sensibles à l'augmentation des températures hivernales. Susceptible à ce genre d'événement, elle pourrait connaître une hausse des épisodes d'inondations pouvant s'avérer préjudiciables pour les populations riveraines.

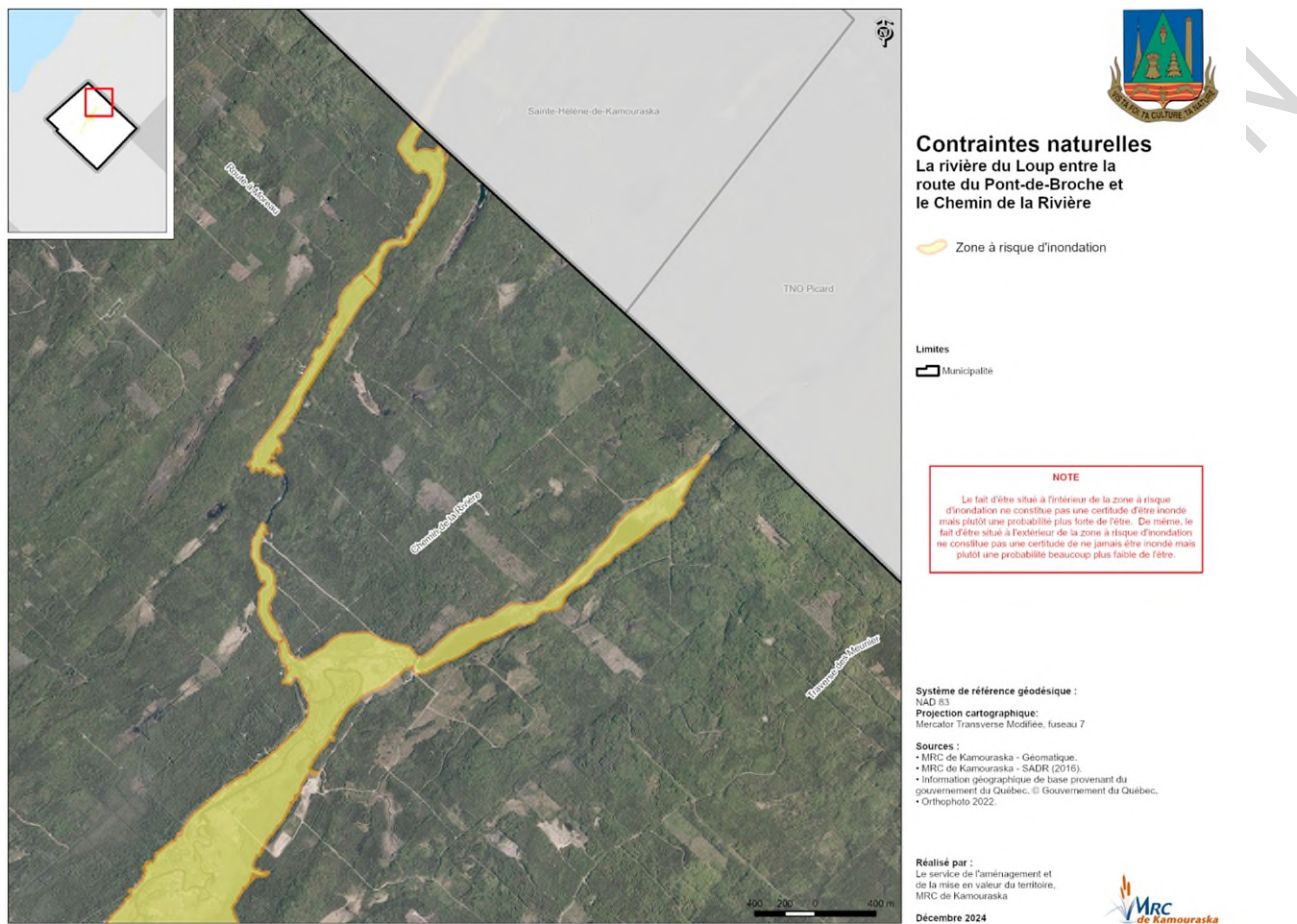
Le document complémentaire du SADR de la MRC précise, par ailleurs, les règles régissant l'implantation des constructions et l'exercice des usages à l'intérieur des zones

à risque d'inondation et prévoit le développement d'un plan de gestion des activités riveraines.

Aussi, la Politique de gestion des cours d'eau et le Règlement régissant l'écoulement de l'eau encadrent les interventions en cours d'eau et favorisent la prise en charge des travaux d'entretien et d'aménagement par la MRC.

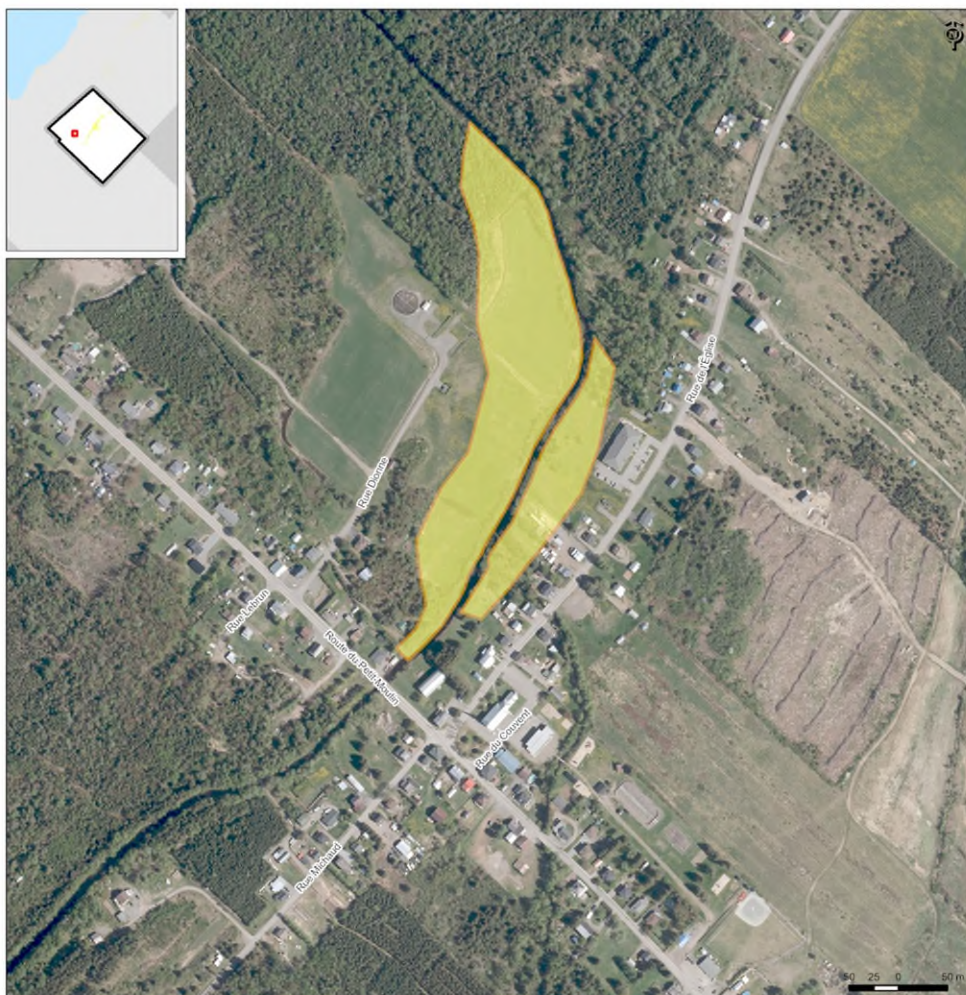
PREMIÈRE ADOPTION

Carte 11 : La rivière du Loup entre la route du Pont-de-Broche et le Chemin de la Rivière



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

Carte 13 : La rivière Saint-Denis à Saint-Bruno-de-Kamouraska



Contraintes naturelles La rivière Saint-Denis

 Zone à risque d'inondation

NOTE
Le fait d'être situé à l'intérieur de la zone à risque d'inondation ne constitue pas une certitude d'être inondé mais plutôt une probabilité plus forte de l'être. De même, le fait d'être situé à l'extérieur de la zone à risque d'inondation ne constitue pas une certitude de ne jamais être inondé mais plutôt une probabilité beaucoup plus faible de l'être.

Système de référence géodésique :
NAD 83
Projection cartographique :
Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :
• MRC de Kamouraska - Géomatique,
• MRC de Kamouraska - SADR (2016),
• Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec, © Gouvernement du Québec,
• Orthophoto 2022.

Réalisé par :
Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire,
MRC de Kamouraska

Décembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.5.6. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Les activités, usages et ouvrages, sources de contraintes anthropiques, ont été édictés par l'homme afin de répondre à des besoins précis. Ces lieux peuvent générer des risques et des contraintes au niveau de la santé publique, de la contamination de l'environnement, du bruit, des odeurs, des poussières, de la circulation des véhicules lourds et de la pollution visuelle. Les contraintes anthropiques comprennent de manière non exhaustive les prises d'eau potable, les terrains contaminés ainsi que les activités ayant un impact sur l'environnement et peu compatibles avec les milieux urbains (par exemple, et de façon non exhaustive : carrières, lieu d'enfouissement technique).

→ **Activités extractives**

Le territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska est propice aux activités d'extraction de types carrière, gravière et sablière. On en recenserait plus d'une demi-douzaine. On y retrouve d'importants dépôts de sable et de gravier facilement exploitables et accessibles. Cependant, l'exploitation des sablières et carrières cause des nuisances au niveau de la circulation des véhicules lourds, du bruit et des émanations de poussière. Des problèmes peuvent aussi survenir en ce qui concerne la compatibilité des usages à proximité.

Par ailleurs, lorsque cesse l'exploitation, les sites sont parfois abandonnés sans qu'ils ne soient restaurés ou réaménagés, entraînant ainsi une dégradation du paysage et du milieu naturel. À cet égard et selon les recommandations du SADR de la MRC de Kamouraska, la municipalité entend régir la localisation de ces usages afin qu'ils ne deviennent pas une source de nuisances pour le voisinage. Quant aux impacts environnementaux reliés à ces usages, ceux-ci sont régis par ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Enfin, un site d'intérêt minéral sous claim minier est également présent à Saint-Bruno-de-Kamouraska (gisement de barytine).

→ **Approvisionnement en eau potable et traitement des eaux usées**

Le périmètre urbain de Saint-Bruno-de-Kamouraska n'est pas desservi par le réseau d'aqueduc municipal. Les bâtiments et les résidences sont alimentés par des puits individuels dont l'encadrement est prescrit par un règlement provincial, applicable par la municipalité.

Une partie du territoire est cependant desservie par l'égout le long de la route du Petit-Moulin et une partie de la Michaud. Au total, sur l'ensemble des unités résidentielles de la municipalité, ce sont 30 % des résidences qui sont desservies par l'égout. Pour ce qui concerne l'évacuation des eaux usées, Saint-Bruno-de-Kamouraska bénéficie d'étangs aérés. Les bâtiments et les résidences localisés dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'égout sont desservis par des installations septiques

individuelles (puisards, fosses septiques et champ d'épuration) dont l'encadrement est prescrit par un règlement provincial, applicable par la municipalité.

→ **Gestion des matières résiduelles**

La gestion des matières résiduelles est une compétence qui a été déléguée à la MRC. En effet, la MRC donne les orientations via son Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR). Son application est faite par Co-Éco, de même que la gestion des écocentres. Les municipalités sont responsables de la collecte et du transport des matières résiduelles de leur secteur (regroupements).

La municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est desservie par un écocentre situé à Saint-Pascal. Ce dernier est opéré par la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Regroupement Centre. Les matières acceptées par ce service de transport et de collecte des ordures sont aptes au réemploi, au recyclage ou à la valorisation.

De plus, les matières résiduelles destinées à l'enfouissement sont acheminées vers le lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Rivière-du-Loup. Le site de compostage, également situé à Rivière-du-Loup, accueille les matières organiques de l'ensemble des municipalités de la MRC. Pour ce faire, Saint-Bruno-de-Kamouraska fait partie de la régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles, Regroupement Centre, qui met en commun les ressources matérielles et humaines. À cet effet, une étude d'opportunité pour un regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles à l'échelle de la MRC est envisagée.

→ **Réseaux d'énergie et de communication**

Sur le territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska, on retrouve plusieurs réseaux majeurs d'énergie et de télécommunication desservant la population locale et régionale et même au-delà. Le déploiement de ces réseaux est essentiel à la communauté :

- Poste de compensation 315 kV Kamouraska (Hydro-Québec);
- Circuits de lignes à 315 kV # 3078-3079 et 3080-3081 (Hydro-Québec);
- Une ligne souterraine en fibre optique : tronçon Monk (TELUS);
- Tour de télécommunication Kamouraska (Hydro-Québec);
- Réseau de câblodistribution (Câble Vidéotron).

Pour tous ces réseaux, le SADR de la MRC de Kamouraska prévoit des mesures d'encadrement et notamment des distances séparatrices par rapport aux usages vulnérables.

3.5.7. LES ÎLOTS DE CHALEUR

Le phénomène des îlots de chaleur, c'est-à-dire des terrains qui enregistrent des températures plus élevées que la moyenne en raison de l'absence d'arbres et la présence de surfaces imperméables, touche certaines parties du territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska. La carte 14 suivante met en évidence la répartition des températures sur le territoire en fonction de l'aménagement bâti, des infrastructures et du couvert végétal. L'objectif de cette analyse est de mieux comprendre la distribution des îlots de chaleur et des îlots de fraîcheur afin d'orienter les décisions en matière d'aménagement du territoire et d'adaptation aux changements climatiques.

Le territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska présente une répartition contrastée entre les zones plus fraîches et celles sujettes aux effets d'îlots de chaleur. Les secteurs boisés en périphérie du périmètre urbain constituent des îlots de fraîcheur naturels. Ces espaces, situés principalement au sud-ouest et au nord-est du village, contribuent à la régulation thermique et permettent d'atténuer les effets des températures élevées. De plus, la présence de cours d'eau, notamment la rivière Grand Bras et la rivière de la Bouteille, renforce cet effet de rafraîchissement.

À l'intérieur du périmètre urbain, les zones de température moyenne sont majoritaires. Elles correspondent aux secteurs résidentiels peu denses, où les espaces verts sont encore présents, limitant ainsi la formation de zones chaudes. Cependant, la carte met en évidence plusieurs îlots de chaleur localisés, principalement dans le noyau villageois, où la concentration du bâti et des infrastructures imperméabilisées (routes, stationnements, toits en asphalte) favorise l'accumulation thermique. Ces secteurs concernent notamment l'intersection de la route du Petit-Moulin avec les rues Michaud et de l'Église, où se concentrent les infrastructures publiques et commerciales.

Même si la carte ne révèle pas de zones de chaleur extrême en rouge foncé, la présence de ces îlots de chaleur localisés nécessite une attention particulière afin d'éviter leur expansion. Plusieurs stratégies d'aménagement peuvent être mises en place pour limiter leur progression et renforcer la résilience thermique du territoire. Il est notamment recommandé de préserver et renforcer les îlots de fraîcheur existants en maintenant les boisés et les corridors verts, ainsi que d'intégrer davantage d'espaces verts et d'arbres en milieu urbain pour améliorer le confort thermique et réduire l'effet de l'urbanisation sur la température locale.

L'analyse de cette carte souligne ainsi les enjeux liés à la gestion des îlots de chaleur et de fraîcheur à Saint-Bruno-de-Kamouraska. En intégrant des stratégies de verdissement et d'aménagement durable, la municipalité pourrait améliorer la qualité de vie des résidents, réduire l'impact des températures élevées et renforcer l'attractivité de son territoire dans une perspective de développement durable.

3.6. SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA EN BREF...

3.6.1. CONSTATS

Le portrait des principales composantes du territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska a permis de faire ressortir les constats suivants.

Le territoire	De magnifiques paysages avec la présence de lacs, de la forêt, du territoire rural.
----------------------	---

L'environnement et la nature sont au cœur de ce territoire.

Un territoire éloigné des grands axes routiers.

Une forêt qui domine le territoire.

Proximité de Saint-Pascal et La Pocatière.

Un territoire de chasse et de pêche.

Le 2^e plus grand territoire de la MRC de Kamouraska

Les enjeux sociodémographiques et économiques	Une baisse de la population depuis 1991 (- 10 %).
	Une population de - 15 ans qui diminue (9 %), une cohorte des 15-64 ans qui baisse doucement (63 %) et près de 1/3 des brulois a + de 65 ans (29 %).
	+ 5 familles et + 25 ménages en 20 ans.
	1 brulois sur 3 vit seul.
	Un taux d'activité, un taux d'emploi et un taux de chômage qui augmente.
	Des ménages avec des revenus inférieurs à la moyenne régionale (17,8 % + 100 000 \$).
	Une structure économique dominée par le secteur tertiaire, mais avec une forte représentation du secteur secondaire et primaire par rapport à la MRC et à la province.
	Située au 16e rang des municipalités les plus vitalisées économiquement de la MRC.
	Baisse du nombre de non diplômés et augmentation des diplômés universitaires.
	Des perspectives démographiques favorables (+1,7 % d'ici 2041).
En 2041, 40,8 % aura 65 ans et +.	

Les milieux
de vie

Une partie du périmètre urbain partiellement desservi par l'égout.

Une réserve foncière suffisante face aux prévisions démographiques d'autant plus que la demande est à l'extérieur (65/68 en 11 ans).

Un développement résidentiel prisé à l'extérieur du périmètre urbain.

68 permis émis depuis 2011 : 1 multilogement, 35 chalets, 25 résidences principales, 3 maisons mobiles, 1 minimaison et 1 bifamiliale.

La résidence unifamiliale isolée est une typologie quasi exclusive.

Quelques commerces et services de proximité pour desservir la population.

Un éventail d'équipements et d'infrastructures à des fins communautaires, sportives, de loisirs adaptés aux besoins de la communauté.

Présence d'une école et d'un service de garde scolaire, mais absence de garderie.

Une participation citoyenne active.

Une politique familiale et une Politique MADA à mettre à jour.

Des interventions en aménagements à considérer pour l'entrée du village et des déplacements cyclopiéton qui pourraient être améliorée.

Absence de réseau Internet et cellulaire.

**Les
composantes
identitaires**

Une aire patrimoniale du noyau paroissial reconnue au SADR de la MRC.

Un site patrimonial de la place de l'Église unique et dont la disposition des bâtiments est favorable à la création d'une place publique.

Une forte majorité de bâtiments anciens ayant une valeur architecturale excellente ou bonne.

Le tourisme de plein air est fortement représenté avec la présence de la pourvoirie des Trois Lacs (pêche, chasse, randonnée, vélo, sentier mycologique, etc.), le parc régional du Haut-Pays, les sentiers de motoneige et VTT, etc.

La villégiature se développe sur la rive nord du lac aux Loutres.

Présence de chalets, d'un camping et de l'hébergement insolite (Ébranché).

PREMIERE ADOPTION

Les
composantes
structurantes

Territoire éloigné des grands axes routiers.

Absence de trottoir = lacunes au niveau de la sécurité des piétons.

Territoire traversé par plusieurs sentiers de motoneige et de VTT.

Des espaces vacants disponibles à l'intérieur du périmètre urbain peu convoité.

Absence de réseau d'aqueduc à l'intérieur du périmètre urbain et un réseau d'égout partiellement offert.

Une faible proportion du territoire est en zone agricole permanente.

Modeste superficie agricole, mais qui se caractérise par une diversité d'exploitations.

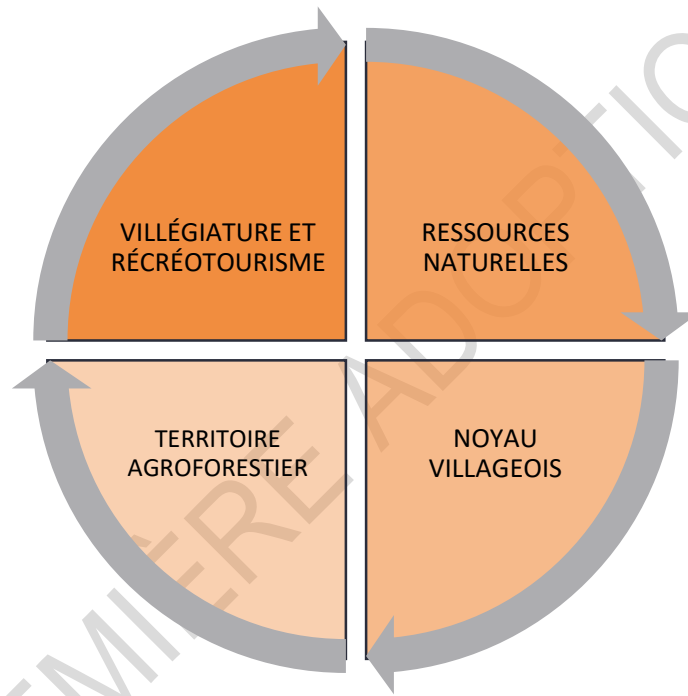
Un potentiel de mise en valeur des terres dévalorisées.

Un vaste territoire forestier de tenure privée à protéger et mettre en valeur.

Des secteurs à risque d'inondations le long des rivières du Loup et Saint-Denis (PU).

Le diagnostic a permis de mettre en lumière les principales caractéristiques de Saint-Bruno-de-Kamouraska. La municipalité bénéficie d'atouts significatifs, notamment la richesse de ses ressources naturelles, une localisation stratégique et une communauté engagée, composée à la fois de citoyens établis de longue date et de nouveaux arrivants.

Les **forces du développement** de Saint-Bruno-de-Kamouraska reposent principalement sur son **territoire agroforestier**, son **potentiel en villégiature et en récréotourisme**, ainsi que sur ses **ressources naturelles** et son **noyau villageois structurant**.



Cependant, la municipalité devra faire face à certains enjeux pour assurer un milieu de vie agréable, dynamique et attirant.

3.7. SYNTHÈSE DES ENJEUX À RELEVER

NOYAU VILLAGEOIS

- Consolider le développement dans le périmètre urbain.
- Promouvoir les attraits du territoire au niveau résidentiel pour attirer de nouvelles familles.
- Maintenir les aînés dans la communauté.
- Rareté de typologies résidentielles adaptées à la réalité démographique.
- Maintenir les services et commerces de proximité.
- Faire de la place de l'église un lieu de rencontre.
- Sécuriser davantage les déplacements actifs.
- Maintenir la qualité des services et des équipements offerts aux citoyens.
- Mettre en place des mesures pour conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti du territoire.

VILLÉGIATURE ET RÉCÉOTOURISME

- Soutenir et promouvoir toutes les interventions permettant d'optimiser le tourisme.
- Structurer l'offre récréotouristique.
- Faire de Saint-Bruno-de-Kamouraska une destination de plein air.
- Développer le récréotourisme tout en préservant l'intégrité du paysage.
- Protéger et mettre en valeur les éléments d'intérêt identitaire du territoire.
- Poursuivre l'aménagement des entrées du village.
- Continuer les efforts d'aménagement urbain.

TERRITOIRE AGROFORESTIER

- Permettre l'accessibilité et la mise en valeur des milieux naturels essentielles à l'identité du territoire.
- Maintenir la biodiversité en milieu forestier.
- Favoriser le développement des activités et entreprises agricoles.
- Mettre en valeur les terres dévalorisées.

RESSOURCES NATURELLES

- Gérer la pression de la villégiature en milieu forestier pour maintenir l'équilibre des écosystèmes et la protection des milieux naturels.
- Mettre en valeur les richesses naturelles du milieu.
- Préserver la qualité des paysages, des cours et des lacs.
- Conserver le caractère paisible et naturel du territoire.
- Gérer les contraintes naturelles et anthropiques.
- Assurer la protection du milieu naturel et les ressources du territoire.
- Anticiper et s'adapter aux changements climatiques.

4. ÉNONCÉ DE VISION

4.1. Participation citoyenne

Le présent plan d'urbanisme est le résultat d'une démarche concertée avec les citoyens de Saint-Bruno-de-Kamouraska afin que chacun (élus et citoyens) participe à l'élaboration de la vision de développement du territoire.

Un sondage a été mis en ligne en décembre 2022 sur le site Web de la municipalité comprenant des questions sur les thématiques suivantes :

- Le logement ;
- Les services de proximité ;
- Les services communautaires ;
- Le tourisme, le récréotourisme et la villégiature ;
- Autres pistes de réflexion.

4.2. Vision d'avenir

À la lumière du *Diagnostic territorial* et des sondages, l'élaboration de la vision d'avenir de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pu être définie et projetée la communauté en 2040.

Une vision stratégique d'aménagement et de développement permet à une collectivité de se projeter vers l'avenir afin d'assurer un développement cohérent du territoire qu'elle occupe, pour les prochaines années. Cette vision stratégique devra transparaître au niveau des orientations et stratégies d'intervention du présent plan, mais aussi au niveau des outils règlementaires ainsi que dans tous les projets municipaux. De cette manière, la vision stratégique, les orientations et les stratégies d'intervention qui en découlent deviennent le fondement même de la planification du territoire.

En 2040, Saint-Bruno-de-Kamouraska s'appuie sur les valeurs suivantes :



Le noyau villageois

En 2040, le noyau villageois de Saint-Bruno-de-Kamouraska est un milieu de vie agréable, sécuritaire et dynamique, en harmonie avec son environnement naturel. La présence des lacs, cours d'eau et forêts renforce l'identité de la municipalité et offre un cadre paisible, propice aux activités de plein air appréciées par les résidents et les villégiateurs. Le village dispose d'infrastructures de qualité et encourage les événements et activités qui valorisent son patrimoine et son identité.



La villégiature et l'écotourisme

En 2040, Saint-Bruno-de-Kamouraska est une destination reconnue pour la pratique d'activités de plein air quatre (4) saisons dans le respect de la nature environnante et du mode de vie basée sur la ressource forestière. Les aménagements protégeant le territoire sont étroitement liés à la mise en valeur des grands réseaux récréatifs et espaces verts.



Le territoire agroforestier

En 2040, l'agriculture Bruloise est dynamique, saine, vivante et rentable et l'agrotourisme en fait partie intégrante favorisant ainsi les activités agrorécréatives. La ressource forestière est préservée tout en reconnaissant la valeur économique et récréotouristique de cette ressource.



Les ressources naturelles

En 2040, les paysages, les plans d'eau et les boisés présents sur le territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska constituent des attraits majeurs. La protection et l'intégration de ces milieux naturels et de l'environnement constituent le principal axe structurant pour Saint-Bruno-de-Kamouraska. Moteur de l'économie du territoire, l'application des mesures de contrôle afin de protéger la qualité exceptionnelle de cet environnement est une priorité.

Figure 13 : Vision d'avenir de Saint-Bruno-de-Kamouraska



5. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1. Synthèse des grandes orientations d'aménagement de la MRC de Kamouraska

À travers son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), la MRC de Kamouraska formule les grandes orientations et les objectifs d'aménagement reliés à de multiples thématiques, certaines touchant particulièrement le territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Les grandes orientations du schéma d'aménagement révisé sont donc susceptibles d'exercer une influence directe sur le plan d'urbanisme de la municipalité Saint-Bruno-de-Kamouraska. Elles sont présentées comme suit :

1. Ressources naturelles :

- Favoriser un développement durable et diversifié des activités économiques basées sur l'exploitation et la valorisation des ressources naturelles locales. Cela implique de mettre en place des mesures de gestion intégrée qui préservent ces ressources tout en permettant leur utilisation rationnelle et durable.

2. Patrimoine, culture, paysages et tourisme :

- Mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel pour renforcer l'identité locale et stimuler le développement touristique. Cela peut inclure la restauration et la préservation des sites historiques, ainsi que la promotion d'évènements culturels qui attirent les visiteurs.

3. Biodiversité et environnement naturel :

- Garantir une protection adéquate des milieux naturels et anthropiques contre les impacts négatifs de l'urbanisation et des activités humaines. Cela nécessite des politiques et des pratiques de planification urbaine qui intègrent la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles.

4. Réseaux sociocommunautaires et services collectifs :

- Renforcer les réseaux sociocommunautaires à travers une planification qui favorise la cohésion sociale et la complémentarité des communautés locales. Cela inclut la gestion efficace et partagée des services et infrastructures essentiels, comme les services municipaux, l'eau potable, les déchets, etc.

5.2. Les grandes orientations d'aménagement du territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska

Les grandes orientations d'aménagement et les objectifs qui en découlent reflètent les choix que la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska prendra en matière d'aménagement de son territoire et découlent de la vision d'avenir énoncée précédemment. Ces lignes directrices seront traduites concrètement via les stratégies d'intervention, qui sont les moyens de mise en œuvre du plan d'urbanisme. Ces stratégies peuvent se définir notamment, par le cadre réglementaire, des politiques ciblées, des programmes d'aide, une campagne d'information ou des projets d'aménagement, d'équipements ou d'infrastructures spécifiques.

Les actions identifiées dans les orientations qui suivent seront mises en œuvre de façon efficace et continue et pourront être mises à jour continuellement durant toute la durée de vie du plan d'urbanisme. Les grandes orientations définies couvrent l'ensemble des enjeux identifiés précédemment pour le territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

5.2.1. ORIENTATION 1 : PROMOUVOIR LA QUALITÉ DE VIE DU NOYAU VILLAGEOIS DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

Objectif 1.1 – Consolider les secteurs résidentiels à l'intérieur du périmètre urbain

- **Action 1** : Prioriser le développement résidentiel dans le noyau villageois, notamment dans le secteur de la rue Michaud.
 - **Action 2** : Diversifier les types d'habitations pour favoriser l'accès au logement pour tous.
 - **Action 3** : Promouvoir les terrains disponibles à la construction sur le site Internet de la municipalité.
 - **Action 4** : Accompagner les propriétaires et investisseurs privés dans leurs projets de développement.
-

Objectif 1.2 – Encadrer les développements résidentiels à l'extérieur du périmètre urbain

- **Action 5** : Évaluer la possibilité de modifier les limites du périmètre urbain en échange de superficies.
- **Action 6** : Identifier et orienter les secteurs propices au développement résidentiel hors périmètre urbain.
- **Action 7** : Favoriser la consolidation des secteurs déjà développés, notamment la rue de l'Avenir et le rang du Nord.
- **Action 8** : Autoriser uniquement la consolidation des secteurs du lac aux Loutres et de la rivière du Loup.

Objectif 1.3 – Consolider la desserte en commerces et services de proximité

- **Action 9** : Promouvoir les commerces et services existants sur le territoire.
 - **Action 10** : Développer des stratégies pour maintenir et attirer des entreprises essentielles aux résidents.
 - **Action 11** : Sensibiliser la population à l'achat local.
 - **Action 12** : Améliorer la connexion Internet et la communication sans fil.
-

Objectif 1.4 – Animer et dynamiser le noyau villageois

- **Action 13** : Mettre en valeur la place de l'Église comme lieu central de rassemblement et d'événements communautaires.
 - **Action 14** : Aménager des infrastructures conviviales et sécuritaires pour les piétons et cyclistes reliant les points d'intérêt communautaires (école, centre communautaire, parcs, commerces, institutions, etc.).
-

Objectif 1.5 – Maintenir une offre en équipements publics de qualité et adaptés aux besoins des Brulois

- **Action 15** : Mettre à jour et assurer un suivi rigoureux de la Politique familiale municipale et de la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) pour favoriser l'intégration des nouveaux citoyens et l'épanouissement des aînés.
- **Action 16** : Entretenir et moderniser les parcs ainsi que les équipements récréatifs et communautaires.
- **Action 17** : Assurer l'accessibilité des infrastructures et équipements aux citoyens pour améliorer leur qualité de vie.
- **Action 18** : Maintenir et renforcer les ententes intermunicipales existantes.

5.2.2. ORIENTATION 2 : VALORISER LE PATRIMOINE, LES PAYSAGES ET DÉVELOPPER L'ÉCOTOURISME ET LA VILLÉGIATURE

Objectif 2.1 – Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et historique

- **Action 18** : Appliquer les recommandations de l'Inventaire du patrimoine bâti et assujettir les bâtiments d'intérêt à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- **Action 19** : Prévoir la citation de bâtiments patrimoniaux en vertu de la Loi sur les biens culturels pour protéger leur valeur historique et architecturale.
- **Action 20** : Renforcer la protection des bâtiments d'intérêt en appliquant le règlement relatif à la démolition d'immeubles.
- **Action 21** : Sensibiliser et informer les citoyens sur l'importance du patrimoine comme levier économique, social et culturel.

- **Action 22** : Encourager la rénovation et la mise en valeur du patrimoine bâti par une approche incitative auprès des citoyens.
 - **Action 23** : Poursuivre les discussions pour la requalification de l'église afin de lui attribuer une nouvelle vocation.
-

Objectif 2.2 – Préserver l'identité paysagère de Saint-Bruno-de-Kamouraska

- **Action 24** : Intégrer les mesures de protection des paysages et corridors panoramiques prévues au SADR de la MRC de Kamouraska.
 - **Action 25** : Maintenir un cadre naturel et boisé le long des routes champêtres grâce à des normes de déboisement et d'implantation (règlement de zonage).
 - **Action 26** : En collaboration avec la MRC, déposer une demande de reconnaissance de paysage humanisé, conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.
-

Objectif 2.3 – Soutenir les projets touristiques à fort potentiel

- **Action 27** : Renforcer l'attractivité touristique en misant sur les infrastructures existantes (Pourvoirie des Trois Lacs, camping, pistes multifonctionnelles, Parc régional du Haut-Pays, etc.).
 - **Action 28** : Développer et intégrer des trajets cyclables au réseau récréatif existant.
 - **Action 29** : Encourager et promouvoir les activités mycotouristiques (sentiers aux champignons, cueillette, ateliers).
 - **Action 30** : Développer et soutenir la mise en place de circuits thématiques valorisant le patrimoine bâti, paysager et naturel.
-

Objectif 2.4 – Accroître la visibilité et l'attractivité de Saint-Bruno-de-Kamouraska

- **Action 31** : Élaborer un Plan de communication pour positionner la municipalité comme destination écotouristique.
 - **Action 32** : Mettre en ligne un répertoire des activités et attraits touristiques accessibles selon les saisons.
 - **Action 33** : Intégrer les médias sociaux dans la stratégie de promotion touristique.
-

Objectif 2.5 – Encadrer le développement des secteurs de villégiature

- **Action 34** : Assurer un développement harmonieux de la villégiature en fonction de la capacité du milieu, afin de préserver les espaces naturels.
- **Action 35** : Adopter des normes de protection des éléments attractifs entourant les secteurs de villégiature (lacs, rivières, panoramas).

Objectif 2.6 – Améliorer l'accueil et l'expérience des visiteurs

- **Action 36** : Poursuivre les actions du Comité d'embellissement pour améliorer les entrées de la municipalité avec des aménagements distinctifs et une signalisation forte.
- **Action 37** : Mettre en place un programme de signalisation directionnelle vers les lieux d'intérêt, incluant panneaux d'orientation et borne interactive pour guider les visiteurs vers les principaux attraits naturels et l'offre touristique locale.

5.2.3. ORIENTATION 3 : DÉVELOPPER L'AGRICULTURE, VALORISER LA PRODUCTION LOCALE ET L'AGROTOUTISME, ET PROTÉGER LA FORÊT

Objectif 3.1 – Assurer la pérennité du territoire et des activités agricoles

- **Action 38** : Mettre en œuvre le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Kamouraska.
 - **Action 39** : Promouvoir les îlots déstructurés comme zones privilégiées pour le développement résidentiel en zone agricole, afin de préserver les terres agricoles productives.
-

Objectif 3.2 – Protéger le territoire agricole en valorisant la production locale et l'agrotourisme

- **Action 40** : Encourager la consommation locale et promouvoir les activités agrotouristiques auprès des résidents et des visiteurs.
 - **Action 41** : Intégrer l'agrotourisme au développement récréotouristique afin de renforcer son attractivité.
-

Objectif 3.3 – Redynamiser les terres agricoles dévalorisées (TDA)

- **Action 42** : Collaborer avec la MRC de Kamouraska pour identifier des solutions adaptées à la revitalisation des terres agricoles dévalorisées.
-

Objectif 3.4 – Favoriser une exploitation forestière durable

- **Action 43** : Réglementer les coupes forestières afin de prévenir les coupes abusives et assurer une gestion responsable des ressources sylvicoles.
 - **Action 44** : Encadrer l'aménagement d'abris forestiers, permettant ainsi aux propriétaires de valoriser leurs lots forestiers tout en favorisant le renouvellement de la ressource.
-

Objectif 3.5 – Préserver la qualité et l'intégrité du couvert forestier

- **Action 45** : Appliquer les mesures du SADR de la MRC de Kamouraska en matière de gestion du couvert forestier et de prélèvement des ressources.
 - **Action 46** : Maintenir un contrôle strict du déboisement en bordure des lacs, cours d'eau, routes et chemins afin de préserver les milieux sensibles.
 - **Action 47** : Renforcer la réglementation municipale sur l'abattage d'arbres pour protéger le paysage forestier et assurer la pérennité des écosystèmes.
-

Objectif 3.6 – Encourager une utilisation polyvalente du milieu forestier

- **Action 48** : Développer et encadrer les activités de plein air dans les zones forestières adaptées afin de concilier préservation de la forêt et mise en valeur récréative.

5.2.4. ORIENTATION 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES MILIEUX NATURELS

Objectif 4.1 – Protéger les cours d'eau, les lacs, les rives et les milieux humides

- **Action 49** : Mettre à jour la réglementation encadrant les bandes de protection des rives et du littoral, ainsi que la gestion des risques d'inondation.
 - **Action 50** : Réglementer les interventions dans les milieux humides en conformité avec le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).
 - **Action 51** : Soutenir le Comité des citoyens riverains du lac aux Loutres dans ses initiatives de sensibilisation, protection et conservation du lac.
-

Objectif 4.2 – S'adapter aux changements climatiques et réduire les îlots de chaleur

- **Action 52** : Mettre en place des normes de verdissement, de plantation et d'abattage d'arbres pour assurer un couvert végétal optimal sur les terrains privés.
 - **Action 53** : Adopter des dispositions visant à réduire les îlots de chaleur, en favorisant des aménagements plus perméables (ex. stationnements végétalisés, aménagements durables, plantation d'arbres).
-

Objectif 4.3 – Protéger la qualité des eaux souterraines

- **Action 54** : Assurer un contrôle strict des installations septiques, en appliquant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées dans les secteurs non desservis.
- **Action 55** : Promouvoir la mise à niveau des installations septiques non conformes afin d'améliorer la qualité de l'eau.
- **Action 56** : Renforcer la protection des puits d'eau potable en appliquant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

Objectif 4.4 – Limiter l'impact des activités humaines sur l'environnement

- **Action 57** : Mettre en œuvre le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Kamouraska.
- **Action 58** : Maintenir les ententes intermunicipales sur la collecte et le traitement des boues de fosses septiques pour les résidences isolées.
- **Action 59** : Intégrer des mesures de mitigation dans la réglementation municipale pour réduire les nuisances liées à certaines activités (ex. cimetières automobiles).
- **Action 60** : Restreindre les activités extractives aux sites actuellement exploités pour l'extraction de sable et de gravier (carrières et sablières).

PREMIÈRE ADOPTION

6. LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale se définit comme étant une représentation schématique des principales composantes du territoire et des interactions qui peuvent exister entre elles. C'est un peu une carte mentale que l'on se fait du territoire de la municipalité (voir carte 15).

Saint-Bruno-de-Kamouraska est marqué par une dominance forestière, représentant 95 % du territoire. Cette vaste étendue, presque exclusivement composée de terres privées, est principalement dédiée à l'exploitation commerciale de la forêt, mais accueille également diverses activités récréatives, telles que la motoneige, le ski de fond, la chasse et la pêche. L'occupation du sol agroforestière, quant à elle, est limitée à des enclaves situées au nord et au nord-ouest, couvrant environ 4 % du territoire, avec des sols à faible potentiel agricole (classes 4 et 7).

Au sein de ce massif forestier, un secteur de villégiature s'est développé le long de la rivière du Loup, près de l'intersection de la route de la Manie et du chemin de la rivière, où la proximité de l'eau renforce l'attractivité du secteur. Environ 60 % des logements de la municipalité se trouvent hors du noyau villageois, répartis en bordure de cours d'eau et le long des rangs.

Le pôle villageois, bien que modeste, constitue le cœur institutionnel, commercial et résidentiel de la municipalité. Entouré en majeure partie par la forêt, il regroupe environ 40 % des logements, en majorité des résidences unifamiliales. Ce pôle accueille également les principaux services publics (église, bureau municipal, bureau de poste, école primaire), ainsi que les commerces de proximité (station-service, épicerie, salon de coiffure).

Un élément structurant du village est la place de l'église, véritable repère patrimonial où l'ensemble religieux d'origine a été préservé et classé site du patrimoine. Il comprend l'église, le presbytère, la salle paroissiale et un parc, formant un noyau central marquant l'identité locale.

Saint-Bruno-de-Kamouraska est structuré autour d'un réseau viaire local bien développé dans sa portion nord.

- Au nord, la route Centrale relie la municipalité à la Route 230 et à l'Autoroute 20 via la ville de Saint-Pascal, assurant la connexion avec les principaux axes régionaux.
- Au sud, le chemin de la rivière Manie permet d'accéder à des secteurs plus enclavés, notamment la pourvoirie des Trois Lacs et le secteur de villégiature du lac aux Loutres.

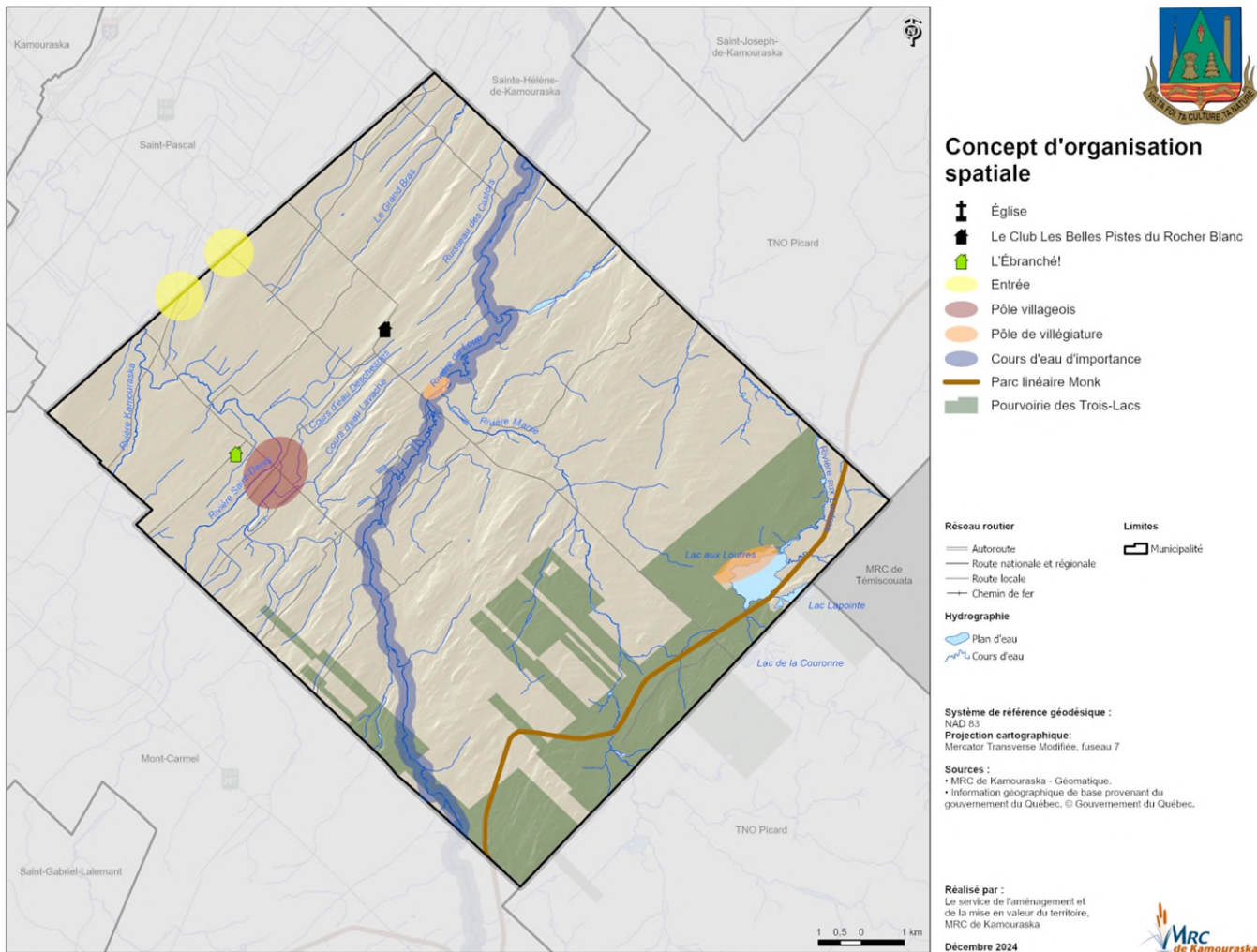
- Le Parc linéaire Monk, situé au sud, est un axe régional structurant pour les VTT et les motoneiges, renforçant la vocation récréative du territoire.

Saint-Bruno-de-Kamouraska se distingue par une organisation spatiale centrée sur la forêt, avec une trame d'occupation du sol qui s'articule autour de trois composantes majeures :

1. Un vaste massif forestier où se développent l'exploitation sylvicole et les activités récréatives (motoneige, ski de fond, chasse, pêche).
2. Un pôle villageois compact, accueillant les principaux services et infrastructures, structuré autour d'un patrimoine bâti d'intérêt.
3. Des zones agroforestières et de villégiature en périphérie, avec un habitat dispersé le long des cours d'eau et des routes secondaires.

Ce modèle spatial traduit une dynamique où les ressources naturelles structurent le territoire, tout en permettant une cohabitation entre les usages résidentiels, forestiers, récréatifs et agroforestiers.

Carte 14 : Concept d'organisation spatiale



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

7. LES ZONES À RÉNOVER, RESTAURER OU PROTÉGER

7.1. DÉTERMINATION DES ZONES CIBLÉES

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental.

Les sites ou les bâtiments qui démontrent un intérêt ont été identifiés au chapitre 3 du présent plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Kamouraska.

7.2. Éléments d'intérêt culturel ou historique

Ces éléments d'intérêt culturel ou historique sont les vestiges du développement de la Municipalité. Il est donc primordial d'en assurer leurs mises en valeur et leur protection (voir tableau 19).

Tableau 19 : Éléments d'intérêt culturel ou historique

Éléments	Caractéristiques	Objectifs spécifiques	Stratégie d'intervention
<p>Noyau villageois de Saint-Bruno-de-Kamouraska</p>	<p>Forte concentration d'édifices de valeur patrimoniale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Désignation en site du patrimoine; ou • Mise en place d'un PIIA; ou • Intégration de dispositions au règlement de zonage pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'aménagement paysager des terrains. ○ les nouvelles implantations de bâtiments. ○ les rénovations, restaurations ou agrandissements extérieurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de programmes de rénovation et d'embellissement. • Participation à des initiatives de mise en valeur ou des programmes de revitalisation. • Atténuation des nuisances visuelles par l'érection d'écrans visuels afin de masquer les vides, les cours arrière de bâtiments et les espaces déstructurés. • Démolition ou rénovation des bâtiments vétustes démontrant peu d'intérêt architectural ou historique. • Relocalisation ou enfouissement des fils électriques.
<p>Place de l'Église de Saint-Bruno-de-Kamouraska</p>	<p>Constitué site du patrimoine en 2005, le site comprend le presbytère et son garage, l'église, le cimetière, le parc du monument des ancêtres ainsi qu'un espace gazonné et des arbres matures.</p>	<p>Maintien ou mise en application du contenu normatif respectant minimalement quelques points parmi les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • coupe minimale d'arbres avec remplacement; • aucune démolition, destruction ou déménagements d'éléments valables; • maintien ou réhabilitation des traits architecturaux d'origine; • respect de l'intégrité de la volumétrie des bâtiments; • emploi de matériaux de recouvrement d'apparence similaire; • respect de la symétrie et du gabarit originaux des ouvertures; • aucune nouvelle construction à l'exception de celles servant à la mise en valeur du site; • affichage discret, propre au caractère et en harmonie avec le site. 	<ul style="list-style-type: none"> • Études de potentiels d'interprétation historique et archéologique; • Création de comités de travail chargés d'enclencher la recherche des ressources nécessaires aux études et à une mise en valeur accrues; • Initiations de démarches visant la mise en valeur des sites; • Assistance financière aux propriétaires; • Atténuation des nuisances visuelles; aménagement paysager.

7.3. Éléments d'intérêt paysager et esthétique

Ces éléments d'intérêt paysager et esthétique sont représentés par les paysages ruraux, agricoles et naturels qu'il importe de protéger en raison de leur valeur paysagère et leurs perspectives visuelles exceptionnelles (voir tableau 20).

PREMIÈRE ADOPTION

Tableau 20 : Éléments d'intérêt paysager et esthétique

Éléments	Caractéristiques	Objectifs spécifiques	Stratégie d'intervention	Interventions générales
Rang Sainte-Barbe et Route Centrale	Ils offrent des paysages d'intérêt régional et des perspectives visuelles remarquables	Leur apporter une attention particulière en raison de leur vulnérabilité.	<ul style="list-style-type: none"> intégrer à la réglementation d'urbanisme (PIIA) des mesures de contrôle du rythme d'implantation, de la volumétrie, des matériaux de revêtement et de l'expression architecturale, dans les cas d'érection ou de rénovation extérieure d'un bâtiment situé dans un secteur sensible. régir la démolition des constructions vétustes ainsi que les sources de nuisances. 	<ul style="list-style-type: none"> développer des outils de mise en valeur du paysage. élaborer un PIIA. obtenir le soutien et la participation au développement et l'aménagement de haltes, de belvédères, de signalisation favorisant l'accessibilité des paysages d'intérêt régional et des perspectives visuelles remarquables (via le projet du parc régional du Haut-Pays, la commission touristique mixte, etc.). soutien aux initiatives municipales visant la mise en valeur des paysages et des sites d'intérêt esthétiques.

PREMIÈRE ADOPTION

8. LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

8.1. Les grandes affectations

L'attribution à un territoire donné d'une affectation découle des grandes orientations d'aménagement de la municipalité, établies au présent Plan d'urbanisme, lesquelles se doivent d'être conformes aux grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska. Cette attribution prend également en compte les acquis de certains milieux bâtis ainsi que les impératifs de développement et de conservation préconisés. La spatialisation de ces grandes affectations peut être visualisée en annexe 2. On compte trois (3) grandes affectations sur le territoire de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- Urbaine
- Agroforestière
- Forestière

Les grandes affectations du territoire expriment donc la vocation dominante souhaitée pour les différents secteurs du territoire. Elles indiquent également la densité d'occupation permise ainsi que les usages pouvant être autorisés en vertu du règlement de zonage, lesquels doivent être conformes aux usages permis dans les grandes affectations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska. La notion de fonction dominante et complémentaire indique les fonctions devant prévaloir dans une affectation, lorsque transposées au règlement de zonage. Le Règlement de zonage assurera le découpage de chaque aire d'affectation en zones distinctes et déterminera les usages autorisés dans chacune, selon la nature du milieu.

Le tableau qui suit présente les trois (3) grandes affectations du sol selon leur vocation et la nature des usages qu'elles permettent : usages dominants et usages autorisés sous conditions.

8.1.1. AFFECTATION URBAINE

Cette affectation correspond au cœur du village, représentant les concentrations urbaines actuelles ainsi que les espaces que la Municipalité souhaite réserver pour l'expansion future. Généralement, dans ce type d'affectation, on y retrouve le regroupement des habitations, des équipements récréatifs et institutionnels et des commerces et des services.

FONCTIONS AUTORISÉES	
Dominante	
→	<u>Habitation</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant les activités résidentielles, soit le logement d'individus dans une résidence que cette dernière soit unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale ou collective, utilisée à l'année ou occasionnellement (saisonnier ou à temps partiel).
→	<u>Commerce et service</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la vente de biens matériels au détail ou en gros, l'offre de services personnels, professionnels, financiers, techniques, ou gouvernementaux autres qu'institutionnels, l'offre de services d'hébergement et de restauration, ou l'exercice d'un métier d'art.
→	<u>Public et institutionnel</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'offre de services communautaires tels que le culte religieux, l'enseignement, les soins de santé et services sociaux, la protection publique ainsi que l'administration municipale ou gouvernementale.
→	<u>Loisir et culture</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la diffusion des arts et de la culture (tels que bibliothèque, musée, théâtre, cinéma, salle de spectacle) et la pratique d'activités sportives nécessitant des infrastructures permanentes (aréna, stade, piscine publique).
→	<u>Tourisme</u> : tout bâtiment et utilisation concernant plus spécifiquement la récréation extérieure, les activités de plein air intensives et le tourisme (marina, centre nautique, plage publique, centre de ski alpin, terrain de golf). Est associée à ce groupe l'offre de services d'hébergement et de villégiature commerciale à des fins touristiques (hôtellerie, camping, base de plein air, centre de santé, colonie de vacances, etc.) ou l'exercice d'un métier d'art à caractère touristique. <ul style="list-style-type: none">- <u>Hébergement commercial intermédiaire</u> : Hébergement qui comprend les établissements de camping, de centres de vacances, les meublés rudimentaires et chalets locatifs (maximum 5 unités par site) ainsi que les gîtes de 5 chambres maximum (tels que sont définis ces termes dans le règlement sur les établissements touristiques).- <u>Hébergement commercial léger</u> : Hébergement ne demandant que des infrastructures légères, avec services limités (sans installation de prélèvement d'eau, sans installation septique ou raccordement à un réseau d'électricité) et de basse densité (moins de 15 unités à l'hectare). Comprend le camping sauvage, les refuges, cabines, yourtes, tipis, géodômes et autre hébergement alternatif du même type.

→ Plein air extensif : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement à vocation touristique, éducative ou de conservation, nécessitant de vastes espaces, mais peu d'infrastructures autres que les sentiers. Cette catégorie comprend notamment : l'observation et l'interprétation de la nature, la chasse et la pêche sportive, ainsi que la randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en motoneige ou en véhicule tout terrain. Ce groupe comprend également l'hébergement et la restauration associés à la pratique de ces activités telles que : pourvoirie de chasse et de pêche, camping, refuge, abri et camp en forêt, gîtes touristiques d'au plus cinq chambres.

Autorisé sous conditions

→ Industrie : seulement les activités industrielles légères ou artisanales.

→ Agriculture : seulement dans le cas de la culture du sol sans activités d'élevage et sans nouvelle construction agricole. Font toutefois exception, toute culture en serre et toute culture spécifique nécessitant des installations particulières (ex. : culture de cannabis), qui pourront, quant à elles, se faire à l'intérieur d'un nouveau bâtiment.

→ Utilité publique : entièrement compatible sauf dans le cas des sites d'enfouissement d'ordures ménagères tels que les lieux d'enfouissement techniques et sanitaires.

8.1.2. AFFECTATION AGROFORESTIÈRE

Cette affectation représente le territoire boisé et peu développé. Il s'agit d'espaces hétérogènes dont le couvert forestier prédomine et se caractérise par une agriculture moins intensive. On peut y pratiquer le plein air extensif, l'agriculture, la foresterie et l'extraction.

FONCTIONS AUTORISÉES

Dominantes

→ Plein air extensif : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement à vocation touristique, éducative ou de conservation, nécessitant de vastes espaces, mais peu d'infrastructures autres que les sentiers. Cette catégorie comprend notamment : l'observation et l'interprétation de la nature, la chasse et la pêche sportive, ainsi que la randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en motoneige ou en véhicule tout terrain. Ce groupe comprend également l'hébergement et la restauration associés à la pratique de ces activités telles que : pourvoirie de chasse et de pêche, camping, refuge, abri et camp en forêt, gîtes touristiques d'au plus cinq chambres.

→ Agriculture : l'agriculture et les activités agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (RLRQ c P-41.1).

→ Foresterie : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'exploitation de la matière ligneuse, y compris la coupe de bois, l'entreposage, la sylviculture, le reboisement et les autres travaux de mise en valeur de la forêt, en plus des forêts expérimentales et d'institutions, ainsi que toute activité liée à une première transformation de la matière ligneuse telle que le sciage et le rabotage en atelier ou en usine.

→ Extraction : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pêche commerciale, l'exploitation d'une matière première du sol et du sous-sol (sable gravier, pierre), l'exploitation de l'eau à des fins d'embouteillage, l'exploitation de tourbières. Le traitement primaire préparatoire à l'expédition de ces ressources y est également associé tel que les activités d'ensachage et d'embouteillage. Les dispositions ne s'appliquent qu'aux substances minérales de surface en terres privées et appartenant au propriétaire du sol en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ c M-13.1) et non aux substances minérales appartenant au domaine de l'État.

Autorisées sous conditions

- Habitation : Seulement dans le cas des résidences unifamiliales (incluant la maison mobile et la maison intergénérationnelle) isolées de 1 à 2^{1/2} étages par unité foncière. Ces résidences doivent être implantées en respect des distances séparatrices relatives aux odeurs. De plus, elles doivent également être conformes à l'une des situations suivantes :
 - a) la résidence est érigée en vertu des droits ou privilèges conformément aux dispositions des articles 31.1, 40, 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles [LPTAA], en zone agricole permanente.
 - b) la résidence doit être implantée le long des rues existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent document, entretenues en permanence ; moyennant les autorisations requises auprès de la CPTAQ.
 - c) la résidence est localisée sur un site ayant fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ relative à une demande à portée collective en vertu de l'un des volets de l'article 59 de la LPTAA.

Le déplacement d'une habitation ne peut avoir pour effet de rendre dérogatoire une installation d'élevage actuellement conforme aux dispositions du présent règlement, ni de rendre encore plus dérogatoire une telle installation d'élevage.

Un établissement de résidence principale au sens du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ c E-14.2, r. 1) peut s'assimiler à une résidence dûment implantée ou qui serait implantée conformément aux précédentes dispositions relativement à la construction résidentielle en affectation agricole.

Nonobstant ce qui précède, les habitations pour travailleurs saisonniers et les abris forestiers (sommaires) sont également autorisés aux conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur.

- Commerce et service : les différentes catégories de commerces et services suivantes sont autorisées, sous réserve des conditions qui y sont édictées :
 - a) Les commerces et services en lien avec les activités agricoles, tels que les services de soins vétérinaires, la vente, la location et la réparation d'équipement agricole et les services d'épandage
 - b) Les services professionnels, techniques et personnels, ainsi que les ateliers de métier d'art, autorisés à titre d'usage complémentaire à l'habitation et qui respectent les conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur ;

<p>c) Malgré le paragraphe b), un usage complémentaire à l’habitation se déroulant à l’intérieur d’une résidence comprise dans les limites d’un îlot déstructuré, tel que présenté au Plan des affectations de l’annexe 2 du présent document, inclut également les activités de transformation alimentaire.</p>
<p>→ <u>Tourisme</u> : seulement dans le cas des bâtiments et utilisations du sol associés à l’agrotourisme*, soit les activités complémentaires à l’agriculture (telles visite et animation à la ferme, hébergement [gîtes d’au plus 5 chambres], les résidences de tourisme d’une unité d’hébergement par terrain, les cabanes à sucre liées à une exploitation acéricole, les tables champêtres, l’autocueillette, la promotion et la vente de produits agroalimentaires) conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1).</p>
<p>- <u>Industrie</u> : seulement les activités industrielles de conditionnement et de première transformation de produits agricoles, sylvicoles et forestiers. Malgré ce qui précède, un producteur agricole souhaitant transformer sa propre production est autorisé à le faire conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1).</p> <p>Un immeuble industriel, para-industriel ou commercial existant et désaffecté peut être converti et réutilisé sous réserve des conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur</p>
<p>→ <u>Utilité publique</u> : Entièrement compatible, sauf pour l’installation de réseaux d’aqueduc et d’égout. Les réseaux d’aqueduc et d’égout sont toutefois autorisés pour les campings. De plus, l’installation d’un tel réseau peut cependant être autorisée pour des raisons de santé et salubrité publique.</p>

8.1.3. AFFECTATION FORESTIÈRE

Cette affectation couvre un vaste espace de forêt dense, qui n’est généralement pas habité en permanence, mais qui est très fréquenté pour les activités sylvicoles et pour la pratique d’activités récréatives de plein air.

FONCTIONS AUTORISÉES

Dominantes

- Plein air extensif : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pratique d’activités récréatives de plein air, principalement à vocation touristique, éducative ou de conservation, nécessitant de vastes espaces, mais peu d’infrastructures autres que les sentiers. Cette catégorie comprend notamment : l’observation et l’interprétation de la nature, la chasse et la pêche sportive, ainsi que la randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en motoneige ou en véhicule tout terrain. Ce groupe comprend également l’hébergement et la restauration associés à la pratique de ces activités telles que : pourvoirie de chasse et de pêche, camping, refuge, abri et camp en forêt, gîtes touristiques d’au plus cinq chambres.
- Foresterie : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l’exploitation de la matière ligneuse, y compris la coupe de bois, l’entreposage, la sylviculture, le reboisement et les autres travaux de mise en valeur de la forêt, en plus des forêts expérimentales et

d'institutions, ainsi que toute activité liée à une première transformation de la matière ligneuse telle que le sciage et le rabotage en atelier ou en usine.

- **Extraction** : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pêche commerciale, l'exploitation d'une matière première du sol et du sous-sol (sable gravier, pierre), l'exploitation de l'eau à des fins d'embouteillage, l'exploitation de tourbières. Le traitement primaire préparatoire à l'expédition de ces ressources y est également associé tel que les activités d'ensachage et d'embouteillage. Les dispositions ne s'appliquent qu'aux substances minérales de surface en terres privées et appartenant au propriétaire du sol en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ c M-13.1) et non aux substances minérales appartenant au domaine de l'État.

Autorisées sous conditions

- **Habitation** : Seulement dans le cas de résidences unifamiliales isolées de 1 à 2^{1/2} étages qui ne sont pas des maisons mobiles, le long d'un chemin existant en date du 24 novembre 2016. Nonobstant ce qui précède, un permis de construction pour une résidence saisonnière, un abri forestier (ou sommaire) de même qu'un permis pour une opération cadastrale visant à délimiter un lot pour une résidence saisonnière ou un abri forestier (ou sommaire) peuvent être émis, sans qu'il n'y ait un chemin existant au 24 novembre 2016. Un établissement de résidence principale au sens du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ c E-14.2, r. 1) peut s'assimiler à une résidence dûment implantée ou qui serait implantée conformément aux dispositions prévues par le SADR concernant la construction résidentielle en affectation forestière.
- **Loisir et culture** : correspond aux endroits où l'on retrouve des salles de spectacles, des salles multifonctionnelles, des piscines et terrains de sport, s'ils sont directement associés à un établissement ou un complexe de villégiature commerciale (hôtellerie, camping, base de plein air, centre de santé, colonie de vacances) ou s'ils sont localisés à l'intérieur d'un bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du schéma. Tout évènement ponctuel est autorisé.
- **Tourisme** : Seulement dans le cas des bâtiments et utilisations du sol associés à l'agrotourisme*, soit les activités complémentaires à l'agriculture (telles visite et animation à la ferme, hébergement [gites d'au plus 5 chambres], les résidences de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, les cabanes à sucre liées à une exploitation acéricole, les tables champêtres, l'autocueillette, la promotion et la vente de produits agroalimentaires) conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c P-41.1).
- **Agriculture** : Seulement dans le cas de la culture du sol sans activités d'élevage et sans nouvelle construction agricole (sauf les bâtiments acéricoles et ceux nécessaires aux fins de culture sous couvert forestier). Malgré ce qui précède, les activités d'élevage directement associées au milieu forestier et nécessitant cet environnement sont autorisées.
- **Utilité publique** : Entièrement compatible, sauf pour l'installation de réseaux d'aqueduc et d'égout. Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont toutefois autorisés pour les campings. De plus, l'installation d'un tel réseau peut cependant être autorisée pour des raisons de santé et salubrité publique.

8.2. Seuils minimaux de densité résidentielle

Les densités d'occupation du sol constituent une obligation devant être contenue au plan d'urbanisme. Elles servent à indiquer les intentions de la municipalité en matière de développement résidentiel.

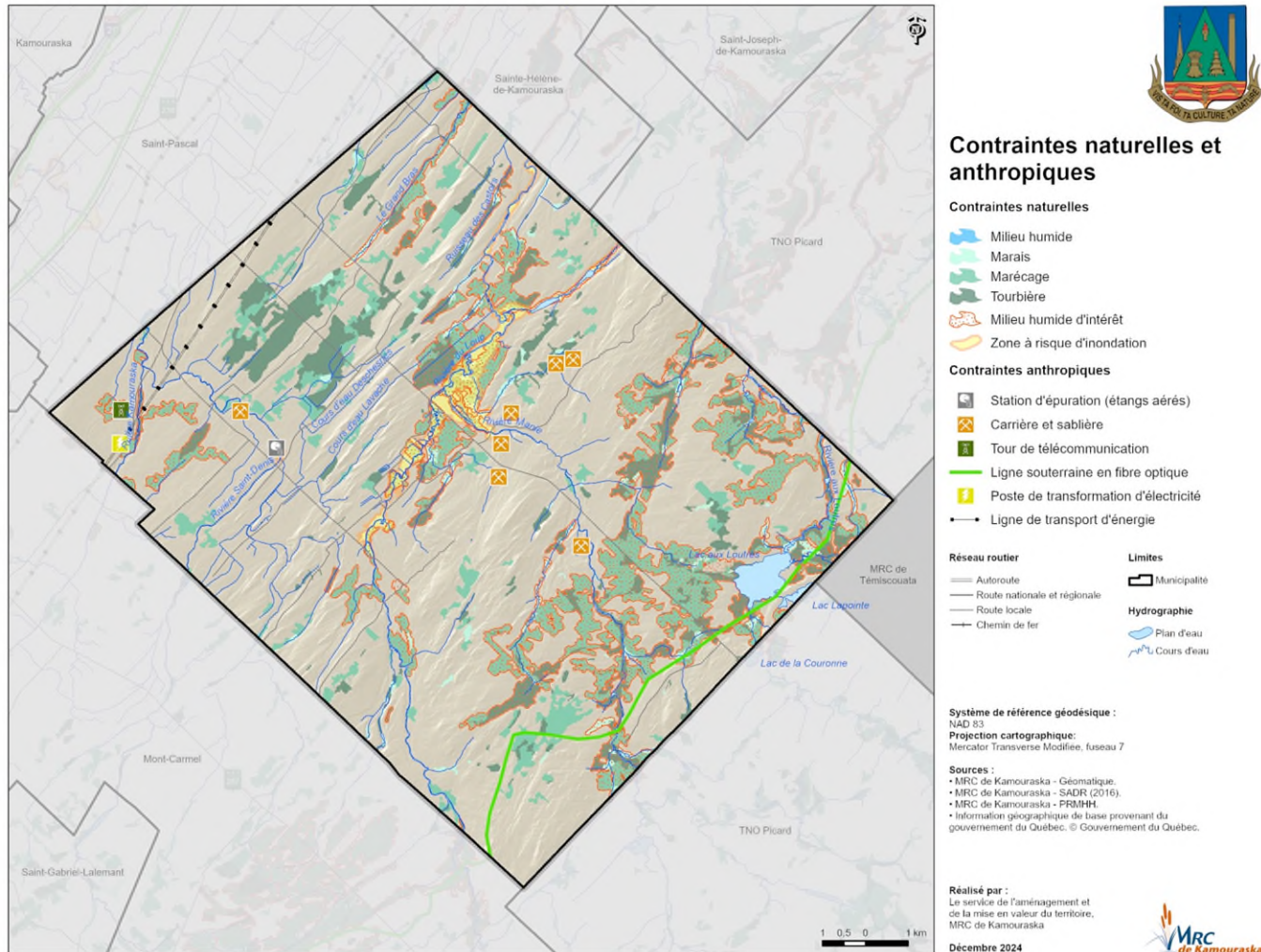
Les densités d'occupation sont exprimées en nombre d'unités de logement à l'hectare. À l'évidence, dans un contexte où le territoire se retrouve en majorité en zone agricole et où, pour le moment, la municipalité ne dispose d'aucune infrastructure en matière de desserte en aqueduc ou en égout sanitaire, la détermination des densités d'occupation devient un exercice plutôt relatif. Précisons enfin que, bien que l'on doive respecter ces densités, celles-ci demeurent une indication de l'occupation du territoire.

Par ailleurs, on doit comprendre ici que les densités d'occupation du sol trouvent davantage leur utilité au moment de l'exercice de planification pour des projets de développement de grande envergure, que ceux-ci comprennent ou non l'ouverture de nouvelles rues. Dans le cas présent, on parlera davantage de projet résidentiel par insertion.

Les précisions relatives aux densités d'occupation trouveront cependant toute leur application dans les limites du périmètre d'urbanisation où on projette la réalisation d'un projet domiciliaire comportant l'ouverture de nouvelles rues.

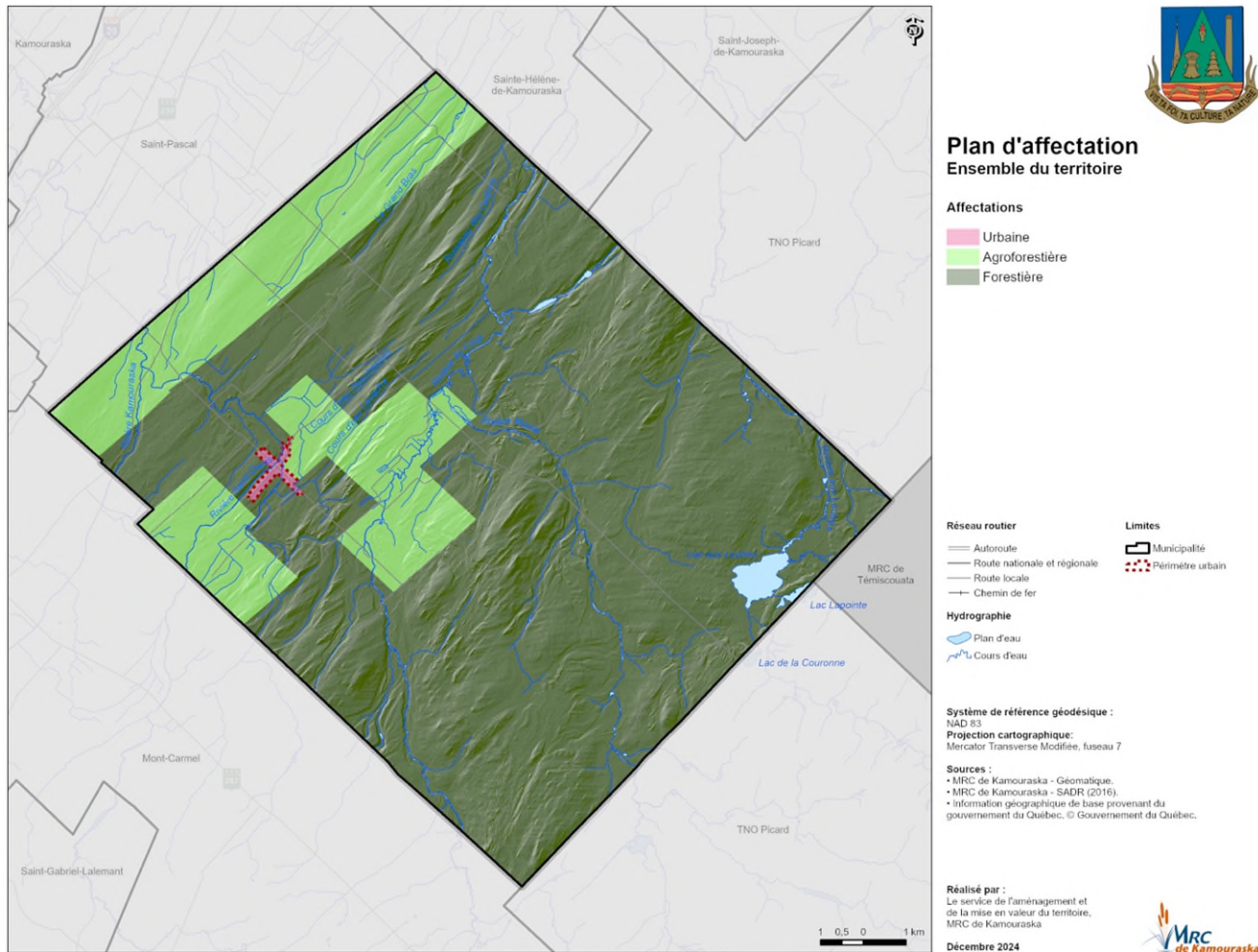
- Pour l'ensemble des espaces vacants et à développer à des fins résidentielles ou mixtes, situés à l'intérieur du périmètre urbain, un seuil minimal de densité résidentielle de 14 log./ha (densité brute) s'applique.
- Toutefois, pour un terrain dont les dimensions et la superficie sont similaires aux terrains adjacents construits (terrain intercalaire), la densité doit correspondre à la typologie des bâtiments du secteur d'insertion.
- La densité maximale dans les affectations agroforestière (incluant les îlots déstructurés) et forestière est fixée à 1 log./ha.

ANNEXE 1 – PLAN DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

ANNEXE 2 – PLAN DES AIRES D’AFFECTATIONS DU SOL



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

ANNEXE 2 – PLAN DES AIRES D’AFFECTATIONS DU SOL



Source : MRC de Kamouraska, 2024.